Commune de VILLEFONTAINE

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION N° 2

1. NOTICE EXPLICATIVE

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 2 du P.L.U.,
en date du 6 juillet 2015.

Le Maire,
Raymond Feyssaguet

MAIRIE de VILLEFONTAINE
38 (Isère)

Juillet 2015

Le Plan d'Occupation des Sols de Villefontaine a été élaboré le 18 avril 1980.

Après une première révision approuvée le 22 juin 1987, la Commune de Villefontaine a approuvé la révision n° 2 de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme le 17 décembre 2007, qui a fait l'objet d'une rectification le 7 juillet 2008.

Une révision simplifiée n° 1 et une modification n° 1 ont depuis été menées conjointement et approuvées le 2 juillet 2012. Il est rappelé que la révision simplifiée visait à intégrer au document d'urbanisme les orientations et prescriptions du projet ANRU du centre-ville de Villefontaine en vue de sa mise en œuvre programmée.

La procédure de modification n° 2 du PLU a été engagée par décision du Conseil municipal en date du 2 mars 2015 approuvant le principe d'ouverture à l'urbanisation d'un secteur inscrit en zone à urbaniser (AU) au PLU. En effet, le projet de déplacement de l'îlot classé en 2012 pour la délocalisation de la station-service du centre-ville de quelques dizaines de mètres au droit de l'avenue Steve Biko (côté Nord-Ouest), ainsi que le raccordement de l'impasse du Pont sur l'avenue Steve Biko lié au Campus de la construction durable justifient la nécessité de l'évolution du PLU.

Le présent dossier expose l'objet et les motifs de la modification n° 2 du PLU.

I. MOTIFS

Le projet modification n° 2 du PLU porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU pour l'aménagement d'une station-service en particulier, et, le reclassement du site inscrit en 2012 en zone AU.

Le projet apporte des évolutions au niveau des pièces suivantes du PLU :

- « Rapport de présentation » (pièce 1), en le complétant par une notice explicative présentant les corrections,
- « Orientations d'aménagement » (pièce 3), en annulant et remplaçant la fiche n° 18,
- « Règlement », en vue de les remplacer :
    - Deux des trois documents graphiques (pièces 4.2.a et 4.2.c),

II. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT (pièce 3)

Le volet concerné par la modification n° 2 du PLU correspond aux orientations d'aménagement inscrites dans le cadre de la révision simplifiée n° 1 en 2012 pour le projet de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Bonnet, basé sur les études de 2010 notamment.

Si les objectifs généraux restent inchangés, une fiche îlot de la deuxième partie définissant les orientations d'aménagement spécifiques, identifiée par le numéro 18, nécessite d'être adaptée.

En effet, le plan masse, dont l'extrait Nord est présenté ci-dessous, a vu une évolution dans sa partie Nord liée au déplacement vers le Nord du carrefour Steve Biko (RD 318) / rue Khal Am Main. Ce dernier plan permet d'intégrer le raccordement de l'Impasse du Pont prolongée et aménagée dans le cadre du projet du Campus de la construction durable porté par la CAPI, Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et SARA, Société d'Aménagement Rhône-Alpes. Ainsi, la rue Khal Am Main se voit redresser dans son extrémité Nord et le projet de délocalisation de la station-service du centre-ville glisse avec le carrefour pour préserver un accès à proximité immédiate de cette zone d'échanges sécurisés et facilités. L'illustration n'a qu'une valeur d'image du projet d'ensemble, en particulier, l'aménagement possible du carrefour sur l'avenue Steve Biko.

Cette relocalisation traduit la volonté municipale d'éloigner la station-service des habitations existantes de l'Impasse du Pont.

Aussi, le schéma présenté en page 3 « Orientations d'Aménagement – Secteurs de rénovation urbaine du centre-ville » est rectifié pour prendre en compte le déplacement de l'îlot 18. La fiche « îlot 18 » est remplacée en conséquence ; elle définit le positionnement du nouveau lot et le principe de desserte assuré depuis l'Impasse du Pont.

III. DOCUMENTS GRAPHIQUES (pièces 4.2.a et 4.2.c)

1. Ouverture à l'urbanisation de la zone AU en Ucc et Uyc

Extrait du document graphique 4.2.a du PLU opposable
Révision simplifiée n° 1 en date du 2 juillet 2012

Secteur affecté par la modification n° 2

Extrait du document graphique 4.2.a du PLU modifié

Le projet de modification n° 2 déplace le secteur situé au Nord-Ouest de l'avenue Steve Biko de la zone Ucc correspondant à l'opération de rénovation urbaine du centre-ville sur la zone AU du Clou. Ce transfert s'appuie sur le plan masse d'ensemble et traduit réglementairement le nouvel îlot 18 identifié aux Orientations d'Aménagement (pièce 3 modifiée) pour permettre l'implantation de la station-service à délocaliser du centre-ville actuel tel que programmée conjointement au centre commercial dont le chantier arrive prochainement à son terme.

Toutefois, la zone AU est davantage affectée par la présente modification. En effet, l'ouverture porte aussi sur l'extrémité Nord, délaissée entre la zone Uyc, la zone Uc et la zone Ucc. Ce secteur est rattaché à la zone Uyc en adéquation avec le développement du projet de Campus de la construction durable au Nord de l'Impasse du Pont dont le prolongement est envisagé pour se raccordé à l'avenue Steve Biko. Cette extension de la zone Uyc permet ainsi un aménagement cohérent avec le maillage de l'Impasse sur la RD 318. Le regroupement en un seul point des différentes zones d'échanges (Rue Khal Am Main, desserte de la station-service et Campus) sur la route départementale sécurisera l'avenue Steve Biko, mais surtout marquera l'entrée du centre-ville.

Ainsi, le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU s'inscrit dans la poursuite des objectifs de rénovation urbaine et de restructuration du centre-ville, mais aussi de développement économique orienté vers la « construction durable ».

IV. EVOLUTION DES SUPERFICIES

Les évolutions des superficies des zones du PLU concernent le classement de :

- 0,2 hectare de la zone AU en secteur Ucc (lot pour la station-service et emprise partielle du rétablissement de l'Impasse du Pont),
- 0,2 hectare de la zone AU en secteur Uyc (délaissé compris entre la zone Uyc et l'emprise partielle du rétablissement de l'Impasse du Pont),
- 0,2 hectare du secteur Ucc en zone AU (ancien site retenu pour la délocalisation de la station-service par le projet 2010/2012).

Au total, la superficie en secteur Ucc est inchangée. La zone AU au Nord de la RD 318 est ouverte pour 0,2 hectare au profit de la zone Uyc correspondant au projet de développement du Campus de la construction durable porté par CAPI et SARA.

Le tableau suivant montre les évolutions des superficies des zones du PLU sur le territoire communal par rapport au document opposable de 2012 suite aux procédures conjointes de révision simplifiée n° 1 et de modification n° 1 du PLU.

TABLEAU DES SUPERFICIES

Zones	**P.L.U.** **2012** **hectares**	**P.L.U.** **Modification n° 2** **hectares**
Ua	18,7	18,7
Ub	186,3	186,3
Ubp	1,5	1,5
Uc	155,7	155,7
Ucc	27,8	27,8
Ucp	0,7	0,7
Total zones U (habitat)	*390,7*	*390,7*
AU	9,9	9,7
Total zones AU	*9,9*	*9,7*
Uy	29,6	29,6
Uya	64,3	64,3
Uyb	2,9	2,9
Uyc	55,0	55,2
Total zones U (activités)	*151,8*	*152,0*
Total zones urbaines	**552,4**	**552,4**
A	67,0	67,0
An	128,0	128,0
Total zones agricoles	**195,0**	**195,0**
N	178,1	178,1
Nb	0,7	0,7
Ne	1,1	1,1
Nj	2,3	2,3
Nl	46,9	46,9
Nn	0,9	0,9
NP	7,3	7,3
Np	10,6	10,6
Ns	148,6	148,6
Nsz1	5,9	5,9
Nsz2	6,5	6,5
Nz1	3,0	3,0
Nz2	2,3	2,3
Nz3	1,4	1,4
Total zones naturelles	**415,6**	**415,6**
Total commune	**1 163,0**	**1 163,0**

V. PROCEDURE

La modification proposée, conformément aux articles L123-13 et L123-19 modifiés par l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, notamment :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En effet, les évolutions respectent les orientations générales du PADD. Elles visent à prendre en compte les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des opérations qu'il s'agisse de l'aménagement de sécurité des mouvements sur l'avenue Steve Biko / Rue Khal Am Main / Impasse du Pont, mais aussi de la délocalisation du centre-ville de la station-service et du développement du Campus de la construction durable en continuité des Grands Ateliers. Elles concernent une Orientation d'Aménagement et le zonage du Règlement très ponctuellement.

L'enquête publique de cette modification n° 2, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, s'est déroulée du 27 avril au 27 mai 2015, après notification aux personnes publiques associées.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet de modification, assortie de la réserve levée quant à l'aménagement possible du carrefour Steve Biko / Impasse du Pont / Rue Khal Am Main (projet restant à étudier et non lié à la présente procédure de modification n° 2 du PLU visant à l'ouverture partielle de la zone AU).

Commune de VILLEFONTAINE

Plan Local d'Urbanisme

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
20 JUIL. 2012
ARRIVÉE

REVISION SIMPLIFIEE N° 1

1. RAPPORT DE PRESENTATION

COMPLETANT LE DOCUMENT DE 2007

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la révision simplifiée n° 1 du PLU,
en date du 2 juillet 2012.

Le Maire,
Raymond Feyssaguet

Juillet 2012

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC COMMUNAL 5

1.1. SITUATION 5

1.2. LA POPULATION 7
1.2.1. Les principales évolutions de la population 7
1.2.2. Les facteurs d'évolution 8
1.2.3. La structure par âge de la population 9
1.2.4. Les ménages 10

1.3. L'HABITAT 12

1.4. L'ECONOMIE 15
1.4.1. La population active 15
1.4.2. Les activités économiques 15
1.4.3. La politique économique communale 16

1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN 17
1.5.1. Les servitudes 17
1.5.2. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise 17
1.5.3. Les documents d'urbanisme 17

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 20

2.1. MILIEU PHYSIQUE 20
2.1.1. Relief 20
2.1.2. Géologie 23
2.1.3. Contexte hydrographique 23
2.1.4. Climat et qualité de l'air 28
2.1.5. Risques naturels prévisibles 30

2.2. MILIEU NATUREL ET ESPACES VEGETALISES 32
2.2.1. Inventaires et protections des milieux naturels 32
2.2.2. Description des milieux et espèces en présence 35
2.2.3. Fonctionnement des milieux et corridors biologiques 39

2.3. MILIEU HUMAIN 42
2.3.1. Centralités et équipements 42
2.3.2. Le schéma de voiries internes au quartier de Saint-Bonnet 43
2.3.3. Voirie et trafic 45
2.3.4. Risques et nuisances liés au milieu humain 45
2.3.5. Le stationnement 46
2.3.6. Transports en commun 51
2.3.7. Déplacements doux 53
2.3.8. Volet énergétique 57
2.3.9. Analyse paysagère 59
2.3.10. Entrées de ville 50

3. JUSTIFICATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE 63

3.1. LES CHOIX RETENUS 63
3.1.1. Justifications par rapport au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U. et aux orientations d'aménagement 63
3.1.2. Traduction du projet en zone Ucc 63

3.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 64

3.3. LE REGLEMENT 65
3.3.1. Les adaptations du règlement par rapport aux évolutions législatives 65
3.3.2. Les adaptations du règlement pour la zone Ucc 66

4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR 70

4.1. EVOLUTION DES SURFACES DES ZONES 70

4.2. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU QUARTIER 71
4.2.1. Restructuration urbaine et préservation des espaces agro-naturels 71
4.2.2. Réduction des consommations d'énergie et valorisation des énergies renouvelables 72
4.2.3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre 73
4.2.4. Effets potentiels de la révision simplifiée vis-à-vis des sites d'importance communautaire (Natura 2000) 73
4.2.5. Préservation des autres espaces naturels remarquables 74
4.2.6. Préservation des fonctionnalités (trames verte et bleue) 75
4.2.7. Mise en valeur du cadre paysager de quartier 75
4.2.8. Traitement des entrées de villes 76
4.2.9. Maitrise de l'utilisation de la voiture, la gestion des espaces de stationnement et les déplacements doux 76
4.2.10. Réduction des nuisances sonores 76
4.2.11. Prévention des risques 77
4.2.12. Gestion de l'eau et de l'assainissement 77
4.2.13. Compatibilité avec les autres documents en terme d'environnement 78
4.2.14. Bilan sur la mise en œuvre de la révision simplifiée au regard des objectifs de développement durable 79

INTRODUCTION

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a précisé les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme et notamment celle de la révision simplifiée suivant les modalités définies par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, modifié par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

La révision simplifiée peut être mise en œuvre pour la réalisation d'un projet concernant « une construction ou une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité », et, nécessitant des rectifications des dispositions du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné qui ne peuvent faire l'objet d'une procédure de modification, soit parce que ces rectifications réduisent une zone agricole ou naturelle ou un espace boisé classé soit parce qu'elles remettent en cause les orientations fixées dans le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

La présente procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portée par la commune de Villefontaine doit permettre la restructuration du centre-ville, dénommé également quartier de Saint-Bonnet Centre. Actuellement classé principalement en zone Uc, le secteur de projet nécessite la création d'une zone spécifique (Ucc) pour la mise en œuvre opérationnelle autorisant en particulier une densité urbaine plus importante. Les dispositions règlementaires et définies dans les orientations d'aménagement visent les mêmes objectifs que ceux affichés par les évolutions législatives récentes, notamment par la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, de densification des tissus urbains et d'utilisation économe du foncier.

Extrait de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :
« ... Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 123-9. Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. ... »

1. DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. SITUATION

Située au cœur de l'agglomération Nord-Iséroise, la commune de Villefontaine, fait administrativement partie de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et du canton de L'Isle-d'Abeau dont elle est le chef-lieu.

Elle est limitée au Nord par la commune de Frontonas, à l'Est par la commune de Vaulx-Milieu, au Sud-Est par la commune de Four, au Sud par la commune de Roche, au Sud-Ouest par la commune de Bonnefamille, à l'Ouest par la commune de Saint-Quentin-Fallavier et au Nord-Ouest par la commune de La Verpillière.

D'une superficie de 1 163 hectares, le territoire communal, dont le découpage ne suit apparemment aucune limite naturelle, est composé de trois parties :

- la pointe Nord de la commune où sont concentrées les grandes infrastructures routières (A 43, RD 1006) et ferroviaires (voie ferrée reliant Lyon, Chambéry et Grenoble) structurant le territoire,
- le centre et le Sud de la commune accueillant respectivement le centre urbain de Villefontaine (quartier de Saint-Bonnet) de part et d'autre de la RD 313 et le quartier des Fougères,
- le Sud-Ouest de la commune composée d'une zone agro-naturelle plus préservée.

Le site d'étude, se localise dans la partie centre-Est du territoire communal, au cœur du quartier de Saint-Bonnet, centre-ville de Villefontaine. Il est traversé par :

- la RD 313 (ou boulevard de Villefontaine) qui relie au Nord la zone d'activités des Chênes de Saint-Quentin-Fallavier à la RD 36 (reliant Vienne ou Vaulx-Milieu) au Sud,
- la RD 318 (ou avenue Steve Biko) qui connecte le centre-ville avec les grandes infrastructures du Nord du territoire (A 43 et RD 1006).

D'autres voiries permettent de desservir l'ensemble des activités (supermarché, commerces de proximité) et services (établissements scolaires, hôtel de ville, piscine, cinéma...) présents sur le site.

SITUATION DU CENTRE VILLE DE VILLEFONTAINE

PLAN DE SITUATION

1.2. LA POPULATION

La commune appartient à la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) qui totalise à ce jour plus de 100 000 habitants répartis sur 21 communes depuis le 1er janvier 2010. A noter que les cartes présentées, réalisées par L'INSEE en 2006, n'intègre pas au périmètre de l'agglomération la commune d'Eclose qui s'ajoute aux vingt premières communes adhérentes de la CAPI.

Les communes de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère présentent des densités de population très disparates. Les densités les plus élevées sont relevées sur les communes de la Bourgoin-Jallieu, de L'Isle d'Abeau, de Villefontaine et de Saint-Quentin Fallavier, qui regroupent les principales fonctions urbaines et services du territoire (enseignement, santé, commerces, loisirs). Les communes de la vallée urbaine concentrent l'essentiel de la population. Villefontaine compte 18 897 habitants au recensement de 2008 pour une superficie totale de 1163 Hectares soit une densité de 1 624 habitants au km² (contre une densité moyenne de 425 habitants au km² à l'échelle de la communauté d'agglomération). 3 844 habitants, soit près d'un cinquième de la population, habitent le quartier St Bonnet, en centre-ville de Villefontaine.

Population en 2006

Densité de population en 2006

Territoire : 425,6 hab/km²
Zone de comparaison : 157,4 hab/km²

Source : Portrait de territoire, Insee
Territoire : Communauté d'agglomération Porte de l'Isère
Zone de comparaison : Département de l'Isère

1.2.1. Les principales évolutions de la population

Evolution de la population entre 1968 et 2008

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Villefontaine	464	1694	9719	16171	17757	18897
Canton de l'Isle d'Abeau	1830	3263	12452	23878	32011	36487

Source : Population sans double compte, recensement INSEE 2008.

La population a connu une croissance particulièrement soutenue entre 1975 et 1990 liée à la création de la Ville Nouvelle de L'Isle-d'Abeau en 1970. Il s'agissait de créer une ville en pleine campagne qui contre balancerait l'attractivité générée par les abords de l'agglomération lyonnaise. Multipliée par 10 sur une période de 15 ans entre 1975 et 1990, elle connaît depuis, un ralentissement considérable de sa croissance, comme l'indique l'évolution de la variation annuelle, voire une diminution du nombre d'habitants entre 2005 et 2008. Sur les 18 dernières années, la commune a gagné 2 726 habitants soit une augmentation de 16,8 % sur un rythme moyen de 0,9 % par an.

Evolution de la population entre 1968 et 2008

Source : Recensements INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006 et 2009 (exploitations principales).

La commune de Villefontaine suit la même évolution que celle du canton et de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère qui connaît également depuis 1990 un ralentissement considérable de la croissance passant d'un rythme annuel de 4 % entre 1975 et 1982, à 2,8 % entre 1982 et 1990 pour n'être que de 1,2 % entre 1999 et 2008. Cette atténuation de la croissance démographique se vérifie également sur le département de l'Isère.

Sur les vingt communes composant le territoire de l'agglomération jusqu'en 2010, date à laquelle la commune d'Eclose a été intégrée à la CAPI, la croissance démographique sur les quarante dernières années a été conséquente. Contre 36 500 habitants en 1968, le territoire accueille en 2006 près de 100 000 habitants ; en 2010, Eclose ajoute ses 700 administrés à ce total. Villefontaine accueille à elle seule près de 19 000 habitants.

1.2.2. Les facteurs d'évolution

L'évolution démographique de Villefontaine s'explique par un taux de variation annuelle largement influencé par le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs) particulièrement important jusqu'en 1982 (+24,85), en raison de la création de la Ville Nouvelle de L'Isle-d'Abeau.
Depuis 1982, le solde migratoire connaît une importante baisse jusqu'à devenir négatif entre 1990 et 1999 (- 0,88). Le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) qui a suivi la même évolution que la population, est actuellement le facteur prépondérant de l'évolution permettant le renouvellement et l'augmentation de la population, même s'il tend également à diminuer passant de 3,3 % entre 1975 et 1982 à 1,7 % entre 1999 et 2008. La diminution du solde migratoire révèle une perte d'attractivité de la commune qui engendre une baisse parallèle de la natalité.

Le solde migratoire : principal moteur de la croissance

Taux annuel	68 / 75	75 / 82	82 / 90	90 / 99	99 / 08
Variation totale annuelle	+20,4	+28,2	+6,6	+1	+0,7

Source : Recensements INSEE 1968, 1975, 1982, 1990, 1999, 2006 (exploitations principales)

Territoire attractif, l'agglomération Nord Iséroise explique en grande partie la croissance de sa population par un solde migratoire important et largement supérieur au solde naturel, et ce jusqu'en 1990. Depuis cette date, les naissances jouent leur rôle dans l'augmentation générale du nombre d'habitants. Dans le détail, l'explication sur l'évolution de population est assez contrastée d'une commune à l'autre. Entre 1999 et 2006, les taux d'évolution liés au solde naturel sont relativement uniformes sur l'ensemble de l'agglomération. En revanche, l'attractivité de chaque territoire communal diffère. L'attractivité des communes centre s'amoindrie au profit des territoires plus ruraux situés en limite Est de l'intercommunalité et au-delà. Seule la commune de L'Isle-d'Abeau, reste encore attractive (solde migratoire positif) liée aux ouvertures à l'urbanisation ces dernières années de nouveaux quartiers résidentiels, tendance qui devrait se poursuivre au regard de projets.

Communauté d'agglomération Porte de l'Isère : facteurs d'évolution démographique

Taux d'évolution annuel moyen 1999-2006 dû au solde naturel

Territoire : 1,1 %
Zone de comparaison : 0,6 %

Taux d'évolution annuel moyen 1999-2006 dû au solde migratoire

Territoire : 0,1 %
Zone de comparaison : 0,3 %

1.2.3. La structure par âge de la population

La situation socio-économique de la population est à l'image d'une Ville Nouvelle, c'est-à-dire globalement jeune avec une tranche des 60 ans et plus, peu représentée. Cependant, l'achèvement de la Ville Nouvelle amorce un début de vieillissement. En 2008, les 20 à 59 ans représentent près de 55 % de la population. Même si la commune compte encore plus de 35 % de moins de 20 ans, la part des plus de 60 ans progresse depuis 1990 passant de 3,8 % à près de 9 %, tandis que la proportion des moins de 20 ans perd 5,5 %.

La progression générale de la part des seniors et la diminution de la part des moins de 20 ans depuis 1982, créent cette tendance au vieillissement de la population, correspondant, pour partie, aux personnes s'étant installées dans les années 1970 et appréciant le niveau d'équipement et de services de la « ville-verte » mais aussi au desserrement des familles.

Evolution de la structure par âge de la population

Année / population totale	**1982** / 9 624	**1990** / 16 162	**1999** / 17 757	**2008** / 18 897
Jusqu'à 19 ans	4 353 soit 45,2 %	6 611 soit 40,9 %	6 262 soit 35,3 %	6 721 soit 35,5 %
De 20 à 59 ans	5 000 soit 52 %	8 931 soit 55,3 %	10 477soit 59 %	10 507 soit 55,6 %
60 ans et plus	271 soit 2,8 %	620 soit 3,8%	1 018 soit 5,7 %	1 669 soit 8,8 %

Les structures par âge de la population aux échelles intercommunales et cantonales sont également marquées par une forte proportion de la classe d'âge des 20-60 ans. L'évolution de l'indice de jeunesse (rapport entre la classe d'âge des 0-19 ans et celle des plus de 60 ans) souligne une tendance générale au vieillissement de la population. En revanche, l'indice de jeunesse de la commune de Villefontaine en 2008 est largement supérieur à l'indice calculé à l'échelle de l'intercommunalité et du canton. Le phénomène de vieillissement de la population y est donc moins marqué.

Indice de jeunesse	1990	1999	2008
Villefontaine	10,7	6,1	4
CAPI	x	x	2,1
Canton Isle d'Abeau		6,7	4,7
Isère	1,63	1,39	1,38

Source : recensements INSEE 1990, 1999, 2006

La répartition par âge des habitants sur le quartier de Saint-Bonnet est identique. Le quartier accueille une population globalement jeune. Parmi les 3844 habitants du quartier de Saint-Bonnet, près d'un tiers sont âgés de moins de 20 ans.

1.2.4. Les ménages

La répartition des classes d'âges se répercute sur la répartition des ménages.

Villefontaine compte, en 2008, 6 900 ménages. La taille des ménages est en moyenne de 2,7 personnes en 2008. Les ménages de 1 à 2 personnes représentent plus de la moitié du total des ménages.

A l'échelle de Communauté d'agglomération et du canton, la répartition des ménages est marquée par une progression des petits ménages de 1 à 2 personnes. La diminution progressive de la taille des ménages traduit un phénomène de desserrement des familles, décohabitation intergénérationnelle, divorces, etc.

Années / Ménages	**1982** / 2 788	**1990** / 5 134	**1999** / 6 075	**2008** / 6 900
1 à 2 personnes	886 soit 31.8 %	2 068 soit 40.3 %	2 801soit 46.1 %	3 497 soit 50,7 %
3 à 4 personnes	1 241 soit 44.5 %	2 061 soit 40.1%	2 290 soit 37.7 %	2 508 soit 36,3 %
5 personnes et+	661 soit 23.7 %	1 005 soit 19.6%	984 soit 16.2 %	895 soit 13 %

L'évolution des ménages à l'échelle de la commune est identique. A partir de 1982, leur composition change très nettement, marqué par une augmentation de la part des ménages de 1 à 2 personnes.

Une diminution de la taille moyenne des ménages.

Taille moy des ménages	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Villefontaine	3,2	3,1	3,4	3,1	2,9	2,7
Canton de l'Isle d'Abeau	3,3	3,1	3,4	3,1	3	2,7
CAPI	3,2	3,1	3	2,8	2,7	2,6
Isère	3,2	3	2,8	2,7	2,5	2,4

Parmi ces 6 900 ménages, Villefontaine compte une majorité de familles avec enfants. Parmi les 5 035 familles comptabilisées en 2008, la répartition est la suivante :

- 891 familles monoparentales (17,7 %) ;
- 4 144 couples dont 1 465 sans enfants (29 %) et 2 679 avec enfants (53,3 %).

Par ces familles avec enfants :

- 1 356 familles ont un seul enfant (38 %) ;
- 1 284 familles ont 2 enfants (36 %) ;
- 930 familles ont 3 enfants et plus (26 %).

La mobilité des ménages

Seul un tiers des ménages recensés en 2008 réside à Villefontaine depuis plus de 10 ans. A l'échelle des cinq dernières années, environ 60 % des habitants* recensés habitaient le même logement, 15 % d'entre eux habitaient un autre logement sur la commune, près de 25 % ont emménagé sur la commune depuis moins de cinq ans.

La mobilité résidentielle sur la commune est importante. Elle est très élevée également sur les quartiers centraux tels que le quartier Saint-Bonnet. Avec 27,6 % de taux de mobilité, seules les familles les plus démunies habitent le quartier de manière durable.

Parallèlement, les 4 653 nouveaux arrivants sur la commune entre 2003 et 2008 (soit 27 %) proviennent à part égale du département de l'Isère ou d'un autre département de la région Rhône-Alpes.

Ces mouvements migratoires concernent en grande partie les moins de 55 ans, aussi bien la classe d'âge des 5-14 ans que celle des 25-54 ans. Il s'agit probablement de jeunes familles avec enfants. Passé 60 ans, la mobilité résidentielle des personnes est beaucoup plus faible.

Le graphique ci-contre à l'échelle de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère souligne la très forte stabilité des ménages sur les communes situées en limite Sud de la vallée urbaine. Les communes de Villefontaine et L'Isle d'Abeau montrent au contraire une forte mobilité résidentielle des ménages.

Source : Portrait de territoire, Insee (* personnes de 5 ans ou plus)

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2008

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

POP G3 - Part en 2008 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge

Part des personnes vivant en 2006 dans le même logement qu'il y a 10 ans ou plus

Source : Insee, Recensement de la population 2006 - exploitation principale

Territoire : 37,7 %
Zone de comparaison : 44,4 %

1.3. L'HABITAT

La composition du parc immobilier

La commune compte 7 160 logements en 2008. La composition du parc de logements fait une place quasi-exclusive aux résidences principales. Leur part est en augmentation depuis le recensement de 1975. Inversement, en baisse depuis cette même date, la vacance ne touche que 3,6 % du parc de logements au recensement de 2008 et reste inférieur à la moyenne du canton et de la communauté d'agglomération.

Source : Recensements INSEE

							2008	
Années	1968	1975	1982	1990	1999	2008	CAPI	Canton
Total logements	170	742	3448	5652	6546	7160	37 554	13 649
Evolution		336%	364%	64%	15,8%	9,4%		
Variation annuelle		48%	52%	8%	1,75%	1%		
		81,7 logts/an	386 logts/an	275 logts/an	99,3 logts/an	68,2 logts/an		
Résidences principales	85,3%	72,1%	81,9%	90,9%	92,8%	96,4%	94,3%	95,8%
Résidences secondaires	12,9%	3,1%	2,5%	1,8%	0,7%	0,0%	1,2%	0,2%
Logements vacants	1,8%	24,8%	15,6%	7,3%	6,5%	3,6%	4,5%	3,9%

Le nombre de logement a connu une augmentation soutenue jusqu'en 1982, puis le rythme a notablement diminué, puisque entre 1999 et 2008 la croissance a été de seulement 9,4 % soit 1 % par an (environ 70 logements par an), sur les neuf dernières années.

La commune a démarré son développement à la fin des années 1970, suite à la mise en place de la Ville Nouvelle. En effet, l'essentiel du patrimoine immobilier de Villefontaine est récent puisque 87 % des logements ont été construits après 1975 et seulement 2 % datent d'avant 1967.

L'urbanisation s'est réalisée principalement dans le cadre des cinq Zones d'Aménagement Concerté (dont une partagée en deux parties) à vocation principale d'habitat dont :

- ZAC du Centre de Saint-Bonnet, divisée en trois sous-secteurs (Etang, Picotières et Muissiat) à l'intérieur desquels restent trois sites à urbaniser au 1er janvier 2005 au Buisson Rond à l'extrémité Est de la Ville, le secteur du Quadrant et le secteur central (Frênaie) et le secteur des Fougères qui prévoit la réalisation de 3,8 hectares d'activités tertiaires. L'enjeu de cette ZAC consiste en la requalification du centre-ville et la requalification du Quadrant,

- ZAC de Fougères-Chané, elle s'inscrit dans la politique de diversification du logement ; ce site est uniquement réservé au logement non aidé à dominante de logement individuel,

- ZAC de Saint-Bonnet le Haut,

- ZAC de Perredière,

- ZAC des Fougères.

Au recensement 2008, la répartition des logements selon leur taille, montre une dominante de logements de 3 à 4 pièces (70,7 %). L'offre de petits logements est plus faible (11,4 % ont 1 ou 2 pièces) et l'évolution récente du parc semble confirmer ce profil.

En 2008, les résidences principales s'équilibrent entre logement individuel et collectif.

La part du locatif est très largement majoritaire.

En 2008, les 6 899 résidences principales sont occupées à :

- 35,5 % (2 451 logements) par leurs propriétaires soit 7 217 habitants,
- 63,6 % (4 389) par 11 476 occupants locataires, dont 56,3 % locataires d'un logement HLM,
- 0,8 % (59) par 148 personnes logées gratuitement.

Le parc du logement social en 2005

Sur les 6 527 logements comptabilisés sur la commune, 4 447 sont des logements sociaux ce qui correspond à 68 % du parc total de logement, dont 36 % sont inclus dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS). Ce taux est très nettement supérieur à celui enregistré sur le département de l'Isère avec 16 % seulement du parc et légèrement plus élevé que celui de la Ville Nouvelle avec 57 %.

Ce sont en très grande majorité des logements collectifs (75 % soit 3 363 logements) contre 25 % de logements individuels (soit 1 120 logements). La majorité de ces logements (72 %) ont été construits entre 1970 et 1989, période de création et de construction de la Ville Nouvelle. Depuis 1990, 16 % ont été réalisés contre 28 % sur l'ensemble de la Ville Nouvelle. La production de logement social s'est donc considérablement ralentie, ces dernières années, notamment en raison de la politique de rééquilibrage du parc en faveur des logements du parc privé.

Les logements sociaux se répartissent de la manière suivante entre les 13 bailleurs :

Répartition logements sociaux par bailleurs	Nombre de Logements*	% sur la Commune
OPAC de l'Isère	949	21
OPAC du Rhône	733	16
SAEM de construction du département de l'Ain	583	13
SA HLM Société d'habitation des Alpes	466	10
SDH	388	9
SA HLM Immobilière 3F - Siège	261	6
OPAC de l'Ain	252	6
AXIADE Rhône-Alpes	217	5
SA HLM Lyonnaise pour l'habitat	203	5
HMF	190	4
SA HLM Logement Alpes-Rhône	148	3
OP Aménagement Logement Espace	29	1
OPAC de Vienne	28	1
Total	**4 447**	

* *à titre indicatif puisque des ventes de logements peuvent avoir été effectuées*

Les trois principaux bailleurs qui possèdent la moitié des logements sociaux de Villefontaine sont l'OPAC de l'Isère, l'OPAC du Rhône et la SAEM de construction du département de l'Ain.
Les logements sont majoritairement destinés à l'accueil des ménages avec enfants puisque les typologies les plus importantes sont des T3 (30 %) et T4 (34%). Les petits logements pour les personnes seules ou les couples sans enfants représentent 20 % du parc et les très grands logements T5 et plus sont représentés à hauteur de 17 %.
Cette répartition est sensiblement la même que sur la Ville Nouvelle et le département de l'Isère.

Les occupants du parc social en 2006 sont :
- personnes isolées : 30 %, contre 28% en 2000,
- familles monoparentales : 19 %, contre 14% en 2000,
- familles nombreuses 14 % contre 16 % en 2000.

Les titulaires d'un bail sont en majorité des personnes ayant entre 30 et 65 ans (72 %)
- 19 % ont moins de 30 ans,
- 9 % ont plus de 65 ans.

Et des personnes disposant d'un emploi stable 52 %, contre 27 % de personnes sans emploi.

La construction récente fait état de deux pics importants sur les 15 dernières années, de 1993 à 1995 (environ 325 logements en 1994) et de 2002 à 2004 (225 logements en 2003 et un peu moins de 200 logements en 2004).

La vacance du parc est relativement faible (seulement 1,3 % soit 57 logements sur un total de 4438). Ce taux est identique à celui de la Ville Nouvelle, alors que la commune compte la moitié des logements de la Ville Nouvelle (54 %). Les logements les plus concernés sont ceux des bailleurs OPAC de l'Ain (4,8 %), OPAC du Rhône (3,3 %) et SDH (2,6 %) et se sont surtout des T3 (2,3 %) et des T4 (1,1%)

Le quartier Saint-Bonnet compte 1238 résidences principales en 2008 dont 96% sont des logements sociaux. Avec les quartiers des Fougères, Les Roches et Servenoble, le quartier Saint-Bonnet fait partie des secteurs qui concentrent la plus grande part des logements locatifs de la commune. Le quartier Les Fougères comprend une majorité de locatif individuel (63,8 %), tandis que les trois autres sont constitués en majorité de collectifs. Alors que la vacance constatée à l'échelle de la commune est faible, le quartier Saint Bonnet ainsi que Les Roche sont touchés par un taux de vacance plus important. A la différence du constat fait à l'échelle de la commune, l'essentiel des logements recensés sur le quartier sont des petits logements (31 % de T1 et T2 contre seulement 6 % de T5) alors que les demandes des familles portent principalement sur des grands volumes.

	LOCATIF (%)	COLLECTIF (%)	INDIVIDUEL (%)
SAINT BONNET	26,8	87,3	12,7
LES FOUGERES	22,7	63,8	36,2
LES ROCHES	21,5	92,2	7,8
SERVENOBLE	18,4	80,4	19,6
MAS DE LA RAZ	7	80,8	19,2
LES MUISSIATS	3	87,7	12,3
LE VILLAGE	0,6	100	

Parmi les 1 188 logements sociaux concentrés sur le quartier Saint-Bonnet, 92 % d'entre eux sont compris dans le périmètre de la Zone Urbaine Sensible et gérés par 6 bailleurs. Peu qualitatif, le parc de logements présente des signes de dégradations importantes.

1.4. L'ECONOMIE

1.4.1. La population active

En 2008, Villefontaine compte 9 434 actifs dont 8 047 actifs ayant un emploi soit 85,3 % du total des actifs.

Années	1982	1990	1999	2008
Total des actifs	3 582	6 516	8 840	9 434
Hommes	2 365	3 942	4 833	4 919
Femmes	1 217	2 574	4 007	4 515

Le taux d'activité (rapport entre la population active et la population ayant un emploi) est important et a légèrement augmenté entre 1999 et 2008, passant de 72,7 % à 73,2 %. En 2008, les actifs de la commune sont principalement des professions intermédiaires (26,4 %) des employés (30 %). En revanche, la part des ouvriers dans le profil des actifs diminue depuis 1982, tandis que la proportion de cadres est en nette augmentation soit 18,8 % en 2008.

Le secteur tertiaire présente la première source d'emploi. Parmi les actifs ayant un emploi, 89 % exercent dans le tertiaire, 7 % dans la construction / bâtiments, 4 % en industrie. Les agriculteurs ont quasiment disparu du paysage économique de la commune.

A l'inverse, le taux de chômage évalué sur le quartier Saint-Bonnet est important (21,8 %) et supérieur à la moyenne relevée à l'échelle de la commune (14,7 %). Le quartier accueille principalement des ménages aux revenus faibles. La population jeune recensée est le plus souvent peu diplômée.

1.4.2. Les activités économiques

Les activités commerciales, artisanales et de services

En 2007, de nombreux commerçants et artisans et activités de services sont recensés sur la commune de Villefontaine que se soit dans le centre-ville ou dans les différents quartiers. On retrouve des commerces alimentaires tels que sept boulangeries, trois boucheries, quatre commerces d'alimentation dont le centre commercial de Saint-Bonnet. Il existe quatorze restaurants et un hôtel.

Des activités de services sont également implantées : sept coiffeurs, deux salons d'esthétique, trois écoles de conduite, informaticiens, banque, assurances, librairie, tabacs, stations-services, etc..
La profession médicale est très bien représentée : dix-neuf médecins, onze dentistes, cinq infirmières, neuf masseurs-kinésithérapeutes, six orthophonistes ainsi que de nombreux autres spécialistes. A noter qu'il existe également un centre médico-psychologique, une maison médicale et un laboratoire d'analyses médicales.

Le site d'étude compte quelques commerces (commerces de proximité et supermarché) et services (centre de radiologie, cabinet vétérinaire). En revanche, cette offre commerciale souffre aujourd'hui d'un manque de visibilité depuis l'espace public et le boulevard central et l'accessibilité des différents commerces et services présentent de nombreux dysfonctionnements.

Les Zones d'Activités Economiques

L'essentiel des activités économiques s'installe dans la vallée, au plus près des infrastructures de circulation. La majeure partie des emplois est ainsi localisée dans les parcs industriels de Chesnes, sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

La commune dispose de quatre sites attractifs dans lesquels s'effectue le développement économique :

- le parc technologique à vocation tertiaire et d'activités haut de gamme se situe à la fois sur les communes de Villefontaine et de Vaulx-Milieu (90 hectares) pour l'accueil d'entreprises de pointe. Il bénéficie d'accès important à l'A 43 grâce à l'échangeur situé sur la commune et la RD 1006. Le parc technologique a généré environ 1 750 emplois sur les deux communes,

- la zone artisanale de la Cruizille, située le long du Boulevard de Villefontaine (sur 18 hectares), est requalifiée en zone d'activités économiques pour accélérer son développement. Elle correspond à un sous-secteur de la ZAC de Saint-Bonnet le Haut. Cette zone d'activités bénéficie des deux échangeurs de Villefontaine et de L'Isle-d'Abeau (Ville Nouvelle) Ouest et a générée 620 emplois environ,

- la zone d'activités de Muissiat (43 hectares) orientée sur le secteur tertiaire, au Sud du Parc technologique et de la voie ferrée,

- la Zone de Redynamisation Urbaine regroupe les quartiers de Saint-Bonnet, Servenoble et des Roches dans laquelle les entreprises bénéficient d'exonérations fiscales.

1.4.3. La politique économique communale

La politique économique communale s'appuie notamment sur l'objectif de renforcer le rôle de pôle de vie de Villefontaine par le développement des commerces et des services à la population.

La collectivité souhaite favoriser le maintien des services et des commerces de proximité dans les quartiers et leur développement dans le centre-ville. C'est l'objectif poursuivi par les programmes de réhabilitation des centres commerciaux notamment du projet permettant d'augmenter les capacités commerciales du quartier de centre-ville, ainsi que la création d'espaces pour accueillir de nouvelles activités tertiaires et des bureaux à Saint-Bonnet, avec le soutien du dispositif *ANRU (Agence Nationale Rénovation Urbaine).*

1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN

1.5.1. Les servitudes d'utilité publique

Le secteur de Saint-Bonnet Centre est concerné par les servitudes suivantes :

- la réserve naturelle volontaire de l'étang de Saint-Bonnet,
- le captage de la prairie de Saint-Bonnet (rapport du géologue du 26 octobre 1982),
- la ligne HT 63 kV la Verpillière-Jallieu,
- des lignes moyennes tensions diverses,
- l'installation sportive de la piscine de Saint-Bonnet.

Seule la dernière affecte le site lié à la révision simplifiée n°1 du P.L.U..

1.5.2. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Villefontaine est comprise dans le périmètre d'étude de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée le 9 janvier 2007.

Cette Directive Territoriale d'Aménagement a pour objectif de concrétiser la décision de favoriser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes. Elle fixe comme objectifs de favoriser le positionnement international de ce territoire, de contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain ou une lutte contre la banalisation de l'espace visant à améliorer le cadre de vie, de conserver et mettre en valeur les espaces naturels et paysagers, d'assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic (en appui sur le Schéma de Services Collectifs de Transport).

1.5.3. Les documents d'urbanisme

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Isère

La commune est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère. Le projet de SCOT a été arrêté le 18 novembre 2011. Villefontaine est citée parmi les principaux pôles urbains de l'agglomération nord-iséroise. Aujourd'hui, cette commune urbaine souffre de l'absence d'un véritable centre-ville fédérateur et identitaire. L'opération de requalification du centre-ville vise à créer cette centralité autour des équipements et commerces existants. En cohérence avec les orientations citées par le SCOT pour l'ensemble des villes-centres, cet aménagement s'appuie sur « la valorisation des espaces urbains actuels, un rééquilibrage de l'usage des espaces publics au profit des modes doux et un maillage des transports en commun ».

Le projet de révision simplifiée du PLU est compatible avec les orientations générales du document SCOT :

- Habitat : le projet de diversification de l'offre de logements sur le centre répond à la volonté de mener une politique d'habitat plus solidaire et plus cohérente avec les besoins identifiés sur le quartier,

- Déplacements : la requalification de l'actuel Boulevard de Villefontaine, doublé par le projet, vise entre autre à rationnaliser la voirie en fonction des usages et de rendre le quartier accessible à tous par tous les modes, y compris cycles et piétons, en aménageant des transparences traversantes en particulier,

- L'opération portée sur le centre-ville répond à l'une des priorités affichées par le SCOT Nord-Isère de « limiter la consommation d'espaces » :
    - en privilégiant le renouvellement urbain et la densification du tissu, notamment en construisant sur les terrains encore libres, pour développer de nouvelles capacités d'accueil et redéfinir une nouvelle offre commerciale sur le centre,
    - en rationnalisant l'offre de stationnement : mutualisation des besoins entre les équipements et les commerces, offre de parking relais…

- Le site, limité au secteur du centre-ville, se tient à l'écart des trames verte et bleue définies par le SCOT, proches et préservées.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère

La commune de Villefontaine est concernée par les objectifs annoncés par le Programme Local de l'Habitat de la CAPI, approuvé le 23 mars 2010. Suite aux conclusions d'un diagnostic local qui fait état de déséquilibres sociologiques liés pour une grande part à un parc de logements trop peu diversifié (grand nombre des logements construits étant à caractère social), le PLH affiche une démarche très volontaire de diversification de l'habitat. Cette politique passe notamment par l'arrêt, jusqu'à ce qu'un rééquilibrage suffisant soit atteint, de la production de logements sociaux et se complète par des mesures de réhabilitation du parc existant et des actions de développement du parc privé en accession et en location.

Ces orientations se déclinent en 6 objectifs opérationnels mais non quantitatifs :

- Programme de construction pluri-annuel (construction de produits privés diversifiés, revente concertée d'une partie du logement social, …)
- Engager une démarche partagée en matière de peuplement (approche partenariale en matière de gestion des attributions de logements sociaux, mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement social)
- Assurer la réhabilitation du parc social et des espaces publics (réhabilitation des espaces extérieurs dans les quartiers les plus en difficulté, programmation d'opérations d'amélioration de l'habitat, …)
- Impulser une dynamique de gestion urbaine de proximité au sein des quartiers prioritaires (garantir une qualité de vie au sein des quartiers de l'agglomération, mise en œuvre d'une dynamique de « gestion urbaine de proximité »)
- Se doter d'un nouvel outil d'observation local de l'habitat (cahier des charges pour le fonctionnement de l'observatoire local, outil d'évaluation de la politique de l'habitat)
- Articuler l'application du PLH à la démarche de la politique de la ville (rapprochements des politiques de l'habitat à l'échelle du bassin Nord Isère, articuler le PLH à la mise en œuvre du contrat de ville Nord Isère).

Répondant à la problématique de rééquilibrage du parc de logements entre social et privé, trois projets de renouvellement urbain ont été réalisés, notamment sur le quartier de Saint-Bonnet.

Le quartier du centre-ville fait l'objet d'un projet de requalification urbaine déposé à l'Agence National pour le Renouvellement Urbain (ANRU). L'objectif du volet habitat conformément au Programme Local de l'Habitat a consisté en :

- l'amélioration du patrimoine existant (réhabilitation de cinq résidences et résidentialisation de cinq résidences),
- la diversification de l'habitat pour répondre à l'objectif de mixité sociale (démolition de 181 logements et constructions de 182 logements dont 11 % de locatif social, 21 % de locatif privé et 68 % d'accession sociale et privée et un programme de vente de logement par le bailleur aux locataires participant au rééquilibrage entre le parc privé et social).

Par conséquent l'objectif affiché pour ce quartier est le passage à 73 % du parc social (au terme de ces cinq premières années d'actions) contre 96 % actuellement.

Le Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère

L'opération de restructuration du centre répond aux trois principaux objectifs définis par le PDU en 2009 à travers l'amélioration de la desserte par les lignes de transports en commun (création d'arrêt de bus), la sécurisation des cheminements doux (matérialisation des sentiers piétons) et l'optimisation du stationnement autour des équipements et des commerces.

Le Plan Local d'Urbanisme de Villefontaine

Le Plan Local d'Urbanisme de Villefontaine a été approuvé par délibération du conseil municipal le 17 décembre 2007, avec une rectification approuvée le 7 juillet 2008.

Le PADD s'était déjà inscrit dans une volonté de redynamiser et de restructurer le quartier de Saint-Bonnet centre avec l'ambition de voire une opération de requalification urbaine.
« La problématique de renouvellement urbain consiste à réussir la coexistence entre une dynamique administrative et commerciale à la dimension d'un centre-ville avec les particularités de la vie des quartiers. Saint-Bonnet, qui ne joue pas sa fonction de centre-ville, sera mieux irrigué par la voirie. Ainsi, cumulant les bénéfices de la gare routière et d'une meilleure accessibilité, le projet de renouvellement urbain doit permettre d'accueillir de nouvelles activités économiques, notamment commerciales et de services, et un nouvel habitat pour créer une offre diversifiée et équilibrée. »

Le secteur concerné par la présente révision simplifié n° 1 est actuellement classé sur le document graphique du règlement du PLU en zone urbaine Uc principalement, en zone à urbaniser (AU) et, très ponctuellement pour des aménagements paysagers structurants, en zones urbaines Ua et Ub et naturelle (N).

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. MILIEU PHYSIQUE

2.1.1. Relief

Le territoire de Villefontaine s'étend sur deux entités naturelles : la plaine de la Bourbre à l'extrémité Nord de la commune, et les collines du Bas-Dauphiné sur la partie Sud. Son relief est relativement plat dans la partie alluviale (autour de 200 mètres d'altitude), tandis qu'il est plus accentué sur le reste du territoire (entre 240 et 300 mètres d'altitude) caractérisé par des côtières et des vallons boisés.

Le centre ville de Villefontaine s'est principalement développé sur une zone de plateau localisée au droit des prémices des collines du Bas-Dauphiné. Ainsi, la topographie du site est assez contrainte, la pente naturelle s'oriente d'Est en Ouest. A l'Est de la RD 313, les altitudes sont peu élevées (autour de 270 mètres) et diminuent en direction du vallon de l'Aillat, hormis au droit du lieu-dit "Buisson Rond" où une butte culmine à 280 mètres. Les altitudes augmentent progressivement vers l'Ouest jusqu'à la RD 313 puis plus fortement en direction de Servenoble où elles dépassent les 300 mètres.

De manière plus locale, les infrastructures structurantes du secteur (RD 313 et RD 318) se sont calées sur les secteurs les plus plats du site. Les aménagements urbains réalisés lors de la construction de la ville nouvelle ont engendrés des mouvements de terre artificiels afin de s'adapter à la topographie naturelle et ont ainsi créés d'importantes différences de niveaux.

Ainsi, les bâtiments du lycée Léonard de Vinci implantés à l'Ouest de la RD 313 dominent le quartier. Les élèves empruntent une passerelle au-dessus de la RD 313 pour rejoindre la gare routière de Saint-Bonnet qui s'étend en contrebas, à l'Est de la route. L'accès à la mairie depuis la RD 313 pour les véhicules se fait par l'intermédiaire de la rue des droits de l'homme en passage supérieur qui descend jusqu'au niveau du parking du supermarché CASINO et qui permet de franchir le remblai existant et la voie réservée aux cars. La différence de niveau entre la RD 313 et le parking du supermarché est de l'ordre de 6 mètres.

Au droit de la place Victor et Hélène Basch

Plus au Sud, la différence de niveau entre la RD 313 et le côté Est du quartier de Saint-Bonnet s'amoindrit, le dépôt de cars localisé le long de la rue Emile Zola restant à un niveau inférieur (de l'ordre de 2 mètres) par rapport à la RD 313. Au-delà du dépôt de cars, la différence de relief s'annule puis s'inverse, un modelé paysager en remblai accueillant une poche de parking permettant de connecter cette entité à la RD 313.

Au Sud de la rue Jules Vallès, les espaces verts et les habitations individuelles se situent en contrebas de la voirie, tandis que la pente de la route est légèrement montante en direction de la rue Jean-Paul Sartre. La rue Emile Zola monte également régulièrement dans un premier temps, puis au droit du centre culturel Simone Signoret, la rue redescend pour se caler au niveau de la rue Khal Am Main.

Sur la partie Ouest du site d'étude, l'avenue de la Maladière, qui longe le lycée Léonard de Vinci, monte de manière prononcée en direction du quartier de Servenoble. La plateforme créée par la démolition de la barre des Cascades domine la RD 313, d'environ 3 mètres.

La RD 313 présente une pente légèrement montante en direction du Nord. Le cinéma Fellini se situe à niveau par rapport à cette voirie circulante mais domine le parking du supermarché Casino (environ 5 mètres de dénivelé) et la rue Serge Mauroit.

Au droit du cinéma Fellini

De même côté Nord, les espaces verts sont situés en contrebas du bâtiment du cinéma, le cheminement piéton qui les parcourt permettant de traverser la RD 318 de manière sécurisée par un passage inférieur.
La RD 318 s'inscrit en déblai, aux abords du giratoire de Gremda, et la montée de l'impasse de la Frênaie permet d'accéder au plateau de la piscine de Saint-Bonnet qui accueille également des espaces de parking et autres équipements (centre de radiologie, clinique vétérinaire…).

Esplanade au droit de l'impasse de la Frênaie

Au-delà du rond-point de Gremda, les espaces verts présents du côté Est de la RD 313 sont également situés à un niveau inférieur par rapport aux RD 313 et RD 318. Du côté Ouest, la parcelle agricole présente une forte pente montante en direction du village.

A l'angle du boulevard de Villefontaine et de l'avenue du Pont

Altitudes

Plus de 300 m	275 - 280 m	250 - 255 m
295 - 300 m	270 - 275 m	245 - 250 m
290 - 295 m	265 - 270 m	240 - 245 m
285 - 290 m	260 - 265 m	235 - 240 m
280 - 285 m	255 - 260 m	Moins de 235 m

2.1.2. Géologie

Le sous-sol de la partie centrale du territoire de Villefontaine est constitué d'un complexe de moraines glaciaires (blocs, cailloux et graviers emballés dans une matrice sablo-argileuse et calcaire) datant du Würm. Les collines sont recouvertes de blocs erratiques (fragments de roches abandonnés par les glaciers).
Les ressources en eau sont importantes au sein de la masse d'eau souterraines "Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques" malgré des débits d'exploitation variables.

2.1.3. Contexte hydrographique

Contexte réglementaire

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015, auquel appartient la commune de Villefontaine a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, le 20 novembre 2009. Ce document constitue le cadre réglementaire de référence afin d'assurer la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau qui instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau.

La commune de Villefontaine appartient au territoire intitulé "Zone d'activités de Lyon/Bas Dauphiné".
Au sein de ce territoire, le quartier de Saint-Bonnet est concerné par les masses d'eau souterraine "Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques" (FRDG219) pour laquelle le SAGE préconise la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides.

Au niveau des eaux superficielles, le quartier de Saint-Bonnet s'insère dans le sous-bassin versant de la Bourbre (RM_08_04) dans lequel, le SDAGE préconise la lutte contre les pollutions des eaux souterraines et superficielles, la restauration des continuités biologiques des milieux humides et des annexes aquatiques et le maintien de la biodiversité (lutte contre les espèces invasives).

La gestion patrimoniale du bassin de la Bourbre préconisée dans le S.D.A.G.E. du bassin Rhône - Méditerranée s'est traduite au niveau local par la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES
Territoire appartenant au SAGE
et contrat de rivière de la Bourbre
Ruisseau de l'Aillat
RD 318
RD 313
VILLEFONTAINE
Pisc.
Lyc.
Éc.
Étang de Vaugelas
Etang de Vaugelas
Ruisseau de Turitin
Captage de Saint-Bonnet
la Prairie
Vaugelas
RD 36
ROCHE
Alimentation en eau potable :
Périmètre de protection immédiat
Périmètre de protection rapproché
Périmètre de protection éloigné
Extrait carte IGN n°3132 O - La Verpillère
0
55 m
220 m

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre (S.A.G.E.)

La commune de Villefontaine est couverte par le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (S.M.A.B.B.) basé à la Tour-du-Pin. Ce syndicat a pour objet d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation qualitative et quantitative de la ressource en eau, à l'amélioration de la gestion du patrimoine hydraulique et hydrologique de cette rivière et de ses affluents.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 8 août 2008 pour l'ensemble du bassin versant.

Les objectifs poursuivis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) visent notamment à :

- maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins (usages et préservation des équilibres naturels),
- préserver et restaurer les zones humides,
- mutualiser la maîtrise du risque (aléa, enjeux et secours) pour améliorer la sécurité et faire face aux besoins d'urbanisation,
- progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau.

Le contrat de rivière de la Bourbre

Afin de traduire de façon opérationnelle les préconisations du S.A.G.E. de la Bourbre, le contrat de rivière de la Bourbre a été signé le 18 octobre 2010. Les actions engagées visent à améliorer la qualité de l'eau et à réduire les sources de pollution en :

- améliorant l'assainissement collectif et les rejets des industriels,
- favorisant la réduction des pollutions agricoles et non agricoles,
- assurant un suivi de la qualité des rejets et du milieu,
- communiquant et sensibilisant autour de ses thématiques.

La directive nitrates

Cette directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 met en œuvre des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates à partir des sources agricoles. La commune de Villefontaine est incluse dans ce périmètre de vulnérabilité aux pollutions par les nitrates d'origine agricole redéfinies par l'arrêté du Préfet de région du 31 décembre 2002 modifié et l'arrêté du 28 juin 2007.

ZONES HUMIDES ET ESPACES A ENJEUX
Inventaire des zones humides*
*Source : Inventaire des zones humides AVENIR (2010)
RD 318
RD 313
RD 36
VILLEFONTAINE
ROCHE
Ruisseau de l'Aillat
Ruisseau de Turitin
Etang de Saint-Bonnet
Etang de Vaugelas
la Prairie
Vaugelas
Pisc.
Lyc.
Éc.
Piste cyclab
St. pomp.
273
280
271
279
276
244
Extrait carte IGN n°3132 O - La Verpillère
0
55 m
220 m

Les cours d'eau

Villefontaine appartient au bassin versant de la Bourbre, dont le canal s'écoule au Nord du territoire communal parallèlement à l'A 43.

Le quartier de Saint-Bonnet n'est traversé par aucun cours d'eau. Le ruisseau de l'Aillat, affluent de la Bourbre qui parcourt la commune du Sud vers le Nord, s'écoule à plus de 100 mètres à l'Est du site d'étude. Il est rejoint au Sud du quartier de Saint-Bonnet par le ruisseau de Turitin qui s'écoule le long de la section Sud de la RD 313 et de la rue Jules Vallès.

Ce réseau de cours d'eau relie l'étang de Vaugelas situé au Sud-Ouest du centre-ville de Villefontaine et l'étang de Saint-Bonnet localisé plus à l'Est.

Les eaux de l'Aillat sont de qualité écologique moyenne avec comme paramètres limitant la morphologie du cours d'eau, la flore aquatique, la faune piscicole et la qualité physico-chimique. L'état chimique reste indéterminé. L'objectif de bon état écologique est fixé à 2021.

Les zones humides

L'inventaire des zones humides de l'Isère de plus de 1 hectare réalisé depuis 2007 et actualisé régulièrement par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère (AVENIR) n'a recensé aucune zone humide au sein du quartier de Saint-Bonnet.

Les plus proches, présentées sur la carte "Zone humide et espaces à enjeux", se maintiennent au Sud et à l'Est du quartier dans le vallon de l'Aillat. Il s'agit de :

- l'étang de Vaugelas (38BO0094), qui est un grand plan d'eau aménagé en parc urbain avec pontons pour les pêcheurs, et sentier pour les promeneurs. Il présente une végétation hygrophile (roselière et saules). Il se situe à plus de 150 mètres au Sud-Ouest du site d'étude.
- l'étang de Saint-Bonnet (38BO0099), qui présente, au cœur d'un secteur urbanisé, une forte valeur écologique liée à la rareté et la vulnérabilité des espèces rencontrées qui se reproduisent, dont le blongios nain. Il abrite également une population de cistude d'Europe. La délimitation de cette zone humide s'étend en amont de l'étang jusqu'à la limite Sud du site d'étude (le long de la RD 313 au Sud de la rue Jules Vallès).
- le ruisseau de Turitin (38BO0090), qui est un cours d'eau s'écoulant dans un vallon boisé constitue un continuum biologique en lien avec l'étang de Saint-Bonnet et l'étang de Vaugelas au Sud du quartier de Saint-Bonnet.

Assainissement

La gestion des eaux usées du quartier de Saint-Bonnet est réalisée de manière séparative (collectes indépendantes des eaux pluviales et des eaux usées).

Les eaux usées

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration intercommunale de Traffeyère, située sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier, qui doit être prochainement mise en conformité. Les boues produites par la station sont valorisées, soit pour le compostage, soit pour l'épandage en agriculture.

Les eaux pluviales

Lors des différents aménagements réalisés sur le territoire communal, il a été choisi de gérer les eaux pluviales de façon alternative avec la réalisation de noues paysagères et l'aménagement de plusieurs bassins de rétention permettant une gestion quantitative des eaux ainsi qu'un abaissement de la charge polluante. Les eaux de pluie collectées sont rejetées dans la Bourbre.

Hydrogéologie et alimentation en eau potable

Les ressources en eau souterraine sont importantes dans la molasse malgré des débits d'exploitation variables. Les molasses miocènes du Bas-Dauphiné présentent un bon état quantitatif. En revanche, l'état chimique est « mauvais » à cause des nitrates, des pesticides, des atrazines, des triazines. L'objectif de bon état écologique est fixé à 2021.

L'alimentation en eau potable

La commune de Villefontaine est alimentée en eau potable par le captage de La Ronta, situé sur la commune de Satolas-et-Bonce. La distribution en eau potable est assurée par la SEMIDAO.

Sur le territoire communal, le captage d'alimentation en eau potable de Saint-Bonnet dessert la commune de La Verpillière. Il se localise, en rive droite du ruisseau de l'Aillat, au lieu-dit "La Prairie" à plus de 250 mètres du site d'étude. La limite Nord du périmètre de protection éloigné de ce captage atteint, au Sud du quartier de Saint-Bonnet, le carrefour entre la RD 313 (Boulevard de Villefontaine) et la rue Jules Vallès.

Ainsi, l'implantation du captage de Saint-Bonnet au Sud du territoire (en amont hydrogéologique du centre-ville de Villefontaine) ne constitue pas une contrainte vis-à-vis des aménagements qui peuvent être conduits sur le quartier de Saint-Bonnet.

2.1.4. Climat et qualité de l'air

Données climatologiques et météorologiques

L'analyse du climat de Villefontaine repose essentiellement sur les données de la station météorologique de Bourgoin-Jallieu, localisée à une vingtaine de kilomètres à l'Est dans la vallée de la Bourbre (Météo France, période 1971-2000).

Les précipitations

Les précipitations restent relativement bien réparties tout au long de l'année avec une moyenne mensuelle de 60 à 100 mm. Les mois de février et de juillet présentent une relative sécheresse, tandis que les mois de septembre et d'octobre sont les plus arrosés. Sur la période de mesures, la moyenne annuelle des précipitations s'élevait à environ 990 millimètres.

Ces données moyennes ne doivent cependant pas occulter les variations importantes de précipitations qui peuvent survenir dans ce secteur géographique. Ainsi, sur la période 1946-1995, Météo France a enregistré un maximum de précipitations annuelles de 1 425 mm en 1960 et un minimum de précipitations annuelles de 687 mm en 1949 à Bourgoin-Jallieu (source : "Quelques aspects du climat de la région Rhône Alpes" - Blanchet & Richoux, 1999).

Les précipitations neigeuses se répartissent de novembre à avril, une douzaine de jours par an. La neige, qui persiste assez longtemps sur les plateaux, peut parfois tomber abondamment.

Les températures

L'amplitude thermique annuelle dans cette région est assez élevée, les températures les plus froides se produisant généralement en janvier, avec des températures moyennes minimales de l'ordre de - 0,3 °C, et, les plus chaudes en juillet-août avec des températures moyennes maximales se situant aux alentours de 27 °C ; la moyenne thermique de janvier étant de 2,9 °C et celle de juillet de 20,9 °C.

Les vents dominants

Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation Sud / Sud-Est et Nord / Nord-Ouest.
Les vents de secteur Sud et les vents de secteur Nord / Nord-Ouest sont les plus fréquents et représentent respectivement 9,4 % et 9,1 % des cas.

On précisera enfin que la commune de Villefontaine a subi une tempête ayant donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle en 1982.

Suivi de la qualité de l'air en Isère

La surveillance de la qualité de l'air du territoire du Nord-Isère est assurée par l'Association de Surveillance de la Pollution de l'Air du Nord-Isère : SUP'AIR.

La commune de Villefontaine n'est pas couverte par le réseau de stations de mesures en continu de la qualité de l'air en Nord-Isère. Les stations fixes les plus proches de Villefontaine se situent à Bourgoin-Jallieu en milieu urbain et à Pusignan en milieu périurbain de Lyon (département du Rhône). Elles ne sont donc pas caractéristiques de la qualité de l'air de Villefontaine.

La modélisation PREVALP réalisée pour l'année 2010 par SUP'AIR sur la commune de Villefontaine montre aucun dépassement des valeurs autorisées pour le dioxyde d'azote. En revanche, les seuils d'information pour la pollution en particules et en ozone ont été dépassés une fois dans l'année.

En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu à proximité de la commune, nous limiterons cette analyse aux aspects qualitatifs décrits ci-après.

L'autoroute A43 et la RD 1006 constituent les principales sources d'émission de polluants atmosphériques sur le territoire communal. Toutefois, ces émissions diminuent rapidement à mesure que l'on s'éloigne de ces voiries structurantes.

Le quartier de Saint-Bonnet se localise à distance de ces axes de communication majeurs. Il est cependant traversé par d'autres axes à fortes fréquentations (RD 313 et RD 318) susceptibles d'engendrer des émissions polluantes dans l'air. En revanche, celles-ci sont rapidement dispersées par les vents dominants.

La sensibilité vis-à-vis de la qualité de l'air de la commune de Villefontaine résulte certainement davantage des pollutions photochimiques estivales induites par l'ozone.

L'ambroisie

L'ambroisie est une plante nuisible à la santé humaine de par les allergies qu'elle peut provoquer.

L'ambroisie est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

Elle a colonisé ces dernières décennies le Bas-Dauphiné, l'Est Lyonnais et la vallée du Rhône ; cette plante est également fortement présente dans la vallée de la Bourbre et notamment sur le territoire de Villefontaine mais n'a pas été observée au sein du quartier de Saint-Bonnet.

2.1.5. Risques naturels prévisibles

Risque d'inondation

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Villefontaine est soumise à un risque d'inondation de plaine et de crue rapide des rivières d'un niveau de sensibilité étendu à faibles enjeux ou circonscrit mais à forts enjeux.

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle le 24 décembre 1982 pour les inondations et coulées de boues survenues du 26 au 27 novembre 1982.
La cartographie de l'atlas des zones inondables de la Bourbre met en évidence que, sur la commune de Villefontaine, le risque "inondations" concerne exclusivement la partie Nord et Est du territoire communal. Ainsi, le centre-ville n'est pas couvert par un risque d'inondation.

La traduction de la carte des aléas en zonage réglementaire a abouti au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bourbre Moyenne approuvé depuis le 14 janvier 2008 présenté ci-dessous. Comme il est possible de le voir sur la carte du PPRi, le quartier de Saint-Bonnet n'est pas couvert par les zonages de ce document induisant des contraintes d'urbanisation.

On rappellera toutefois, l'exigence du PPRi que les aménagements réalisés en amont des sous-bassins versants de la Bourbre n'aggravent pas le risque d'inondation des secteurs localisés en aval.

Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement. Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictés par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

- zone de sismicité 5 : "forte"
- zone de sismicité 4 : "moyenne"
- zone de sismicité 3 : "modérée"
- zone de sismicité 2 : "faible"
- zone de sismicité 1 : "très faible"

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concernant les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupant les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut...
III	Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d 'énergie, établissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale, au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques

Aucune règle de construction particulière n'est requise en zone de sismicité 1 et pour les bâtiments de catégorie I quelle que soit la zone. Les règles de construction parasismique s'appliquent à la construction de bâtiments neufs ainsi qu'aux travaux réalisés sur des bâtiments existants :

- de catégories d'importance III et IV dans la zone 2,
- des catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5.

Le territoire de la commune de Villefontaine est classé en zone de sismicité 3 (modérée).
La nouvelle réglementation et les nouvelles règles de construction parasismiques, qui modifient les articles du code de l'Environnement, sont entrées en vigueur à compter du 1er mai 2011.

Risque de mouvement de terrain

Un risque faible de glissement de terrain est recensé au droit du ruisseau de l'Aillat sur la partie Sud du territoire communal depuis la confluence avec le ruisseau de la Palud jusqu'en amont de l'urbanisation de Saint-Bonnet. Le site d'étude n'est donc pas concerné par le risque de glissement de terrain.

En revanche, un aléa faible de retrait-gonflement des argiles est recensé sur l'ensemble de la commune (source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières - BRGM).

Risque minier

Une partie du territoire de Villefontaine est couverte par la concession dite de "La Verpillière". Elle se localise en limite communale au lieu-dit "les Armières" ; soit à plus d'un kilomètre au Nord-Ouest du centre-ville de Villefontaine.

2.2. MILIEU NATUREL ET ESPACES VEGETALISES

Le quartier de Saint-Bonnet n'est couvert par aucune délimitation d'espace naturel remarquable. Le vallon de l'Aillat qui contourne le centre-ville de Villefontaine par l'Est accueille les espaces à enjeux les plus proches du site et décrits ci-après.

2.2.1. Inventaires et protections des milieux naturels

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Rhône-Alpes, le quartier de Saint-Bonnet se localise en limite Nord de la ZNIEFF de type intitulée "Etangs de Saint-Bonnet, Neuf et Vaugelas" n°38000082 qui constitue, au cœur de l'urbanisation de Villefontaine, un espace naturel à fort potentiel écologique. L'étang de Saint-Bonnet abrite trois espèces de hérons, dont le blongios nain mais aussi une population de cistude d'Europe (tortue). De nombreuses espèces d'oiseaux trouvent au sein de cet espace des conditions favorables à leur reproduction. L'étang Neuf et l'étang de Vaugelas, qui présentent également, un bon potentiel piscicole sont complémentaires de l'étang de Saint-Bonnet.

La pression humaine, dans ce contexte urbain, et la pollution par les eaux de ruissellement sont les principales menaces qui pèsent sur ces espaces naturels.

Ces espaces à enjeu se maintiennent au Sud et à l'Est du quartier de Saint-Bonnet.

INVENTAIRES ET PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Inventaire régional des zones humides et des tourbières

A l'aide de l'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (R.M.C.), du Conseil Régional Rhône-Alpes et du Conseil Général de l'Isère, l'Agence pour la Valorisation des Espaces Naturels Isérois Remarquables (AVENIR) a entrepris l'inventaire des zones humides du département de l'Isère (dont la superficie est supérieure à 1 hectare) sur la période 2006 à 2008.

Une cartographie de cet inventaire régulièrement mise à jour est présentée ci-avant, au paragraphe intitulé "Les zones humides", et montre que le quartier urbanisé de Saint-Bonnet n'est concerné par aucune zone humide recensée. La plus proche, couvrant l'étang de Saint-Bonnet et ses abords, se localise en limite Sud du site d'étude.

Réserve naturelle régionale

La réserve naturelle régionale de l'étang de Saint-Bonnet, dont le gestionnaire est la CAPI, a été créée en avril 1987. L'extension du périmètre de la réserve et le nouveau règlement ont été validés par la région Rhône-Alpes en décembre 2011. Cet espace naturel remarquable se maintient à l'Est du site d'étude, à 5 minutes à pied du centre de Villefontaine. L'étang est entouré de boisements accueillant des amphibiens en hivernage, tandis que les prairies situées au Sud sont utilisées par les cistudes pour pondre. La jonction des deux ruisseaux dans ce secteur permet le développement d'une importante roselière. La fougère des marais (plante protégée en région Rhône-Alpes) est notamment mentionnée sur ce site. De nombreuses espèces d'oiseaux sont présentes, en particulier des hérons comme le bihoreau gris, le héron cendré, le héron pourpré et le blongios nain.

Dans le dispositif de gestion des eaux pluviales de l'agglomération, l'étang de Saint-Bonnet a été retenu comme site "tampon" en cas de crue.

Un chemin permet aux promeneurs de faire le tour de l'étang conférant ainsi à cet espace un rôle récréatif important aux portes du centre-ville de Villefontaine.

Autres inventaires et protections (dont le réseau Natura 2000)

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes (DREAL), la commune de Villefontaine n'est concernée par aucune délimitation de site Natura 2000 : Site d'importance Communautaire (S.I.C.) ou Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.).

Le quartier de Saint-Bonnet ne se localise pas non plus à proximité de l'un d'entre eux.

En effet, le site d'intérêt communautaire le plus proche est celui de l'Isle Crémieu dont les délimitations concernent notamment les espaces naturels de Frontonas localisés au Nord de la vallée de la Bourbre à plus de 4,5 kilomètres au Nord-Est du quartier de Saint-Bonnet.

Le site d'étude se tient également à l'écart des Espaces Naturels Sensibles présents sur la commune de Villefontaine et n'est concerné par aucun espace naturel remarquable recensé au titre des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

2.2.2. Description des milieux et des espèces en présence

Malgré le contexte urbain du site d'étude, la trame végétale du quartier de Saint-Bonnet reste relativement bien développée en périphérie immédiate du centre-urbain, où subsistent de vastes espaces paysagers libres de toute occupation (pelouses et bandes enherbées). Ces "espaces verts" contrastent très fortement avec la minéralité affirmée du cœur de quartier (place Jean Jaurès, allée Pierre Bérégovoy,...).

Cette trame végétale se compose essentiellement d'arbres d'alignements implantés le long des principales voiries qui traversent ou desservent le quartier, de quelques bosquets, de massifs paysagers et de haies basses le long des cheminements doux, et de zones enherbées d'accompagnement des espaces publics (pelouses).

Ainsi, le boulevard de Villefontaine est bordé de chaque côté de la plateforme routière de "dépendances vertes" plus ou moins larges. Ces dépendances étant entretenues régulièrement (tontes), elles ne permettent pas l'expression d'un cortège floristique fortement diversifié.

A l'Ouest de cette infrastructure, un alignement de peupliers d'Italie marque de sa présence l'espace vert qui longe le lycée Léonard de Vinci entre l'avenue des Pins et la passerelle du lycée.

Plus au Nord, un alignement arboré et arbustif est également planté le long de la chaussée, tandis que le talus qui surplombe le cheminement piétonnier est colonisé par un couvert arboré et buissonnant majoritairement constitué d'érables sycomores, d'érables planes, de hêtres, de quelques charmes, d'érables champêtres, de noisetiers, d'églantiers,...

Les deux sens de circulation de la RD 313 sont séparés par un terre-plein central paysager, dont la composition varie selon les sections (essences ornementales vivaces et de végétaux buissonnants, bande enherbée ponctuée de massifs fleuris et de quelques arbres).

A l'angle de l'avenue de la Maladière, un ensemble de conifères de grande taille forme un écrin de verdure en arrière du lycée.

Sur la plateforme créée par la démolition de la barre des Cascades, plusieurs robiniers faux-acacia et quelques paulownias sont présents sur la friche et en bordure de ce site, témoignant ainsi de l'ancienne occupation urbaine de ce dernier. Cet espace récemment dégagé a été colonisé par le cortège d'espèces rudérales que sont : la carotte sauvage, le trèfle rampant, le trèfle des champs, le millepertuis, la linaire commune, le plantain majeur, le pissenlit et quelques graminées. Au sein de cet espace un pied de séneçon du Cap (plante invasive) a également été observé lors de notre campagne de terrain.

Côté Est, de grands espaces enherbés se développent le long de la voirie et encadrent le cheminement piéton. Un massif ornemental y est implanté. Un alignement buissonnant permet ensuite d'intégrer visuellement la poche de parking qui domine la RD 313. Quelques arbres viennent ponctuer cet ensemble végétal au droit de la gare routière.

A proximité de l'hôtel de ville, un espace enherbé agrémenté de quelques arbres de grandes tailles et de haies ornementales maintient les bâtiments du centre-ville en retrait de la route. Au-delà de la rue des droits de l'homme, un alignement d'arbres est présent au sein de la bande enherbée jusqu'au droit du cinéma Fellini, tandis qu'un talus composé d'essences arborées et buissonnantes intègre le parking du supermarché Casino depuis la RD 313.

Depuis le boulevard de Villefontaine, l'entrée de la rue des Frères Lumières est marqué par un arbre de belle taille.

Au Nord de cette rue, un grand espace vert s'étend ensuite jusqu'à la RD 318. Cet espace est parcouru par des cheminements doux et est en partie occupé par une légère butte en broussaille.

Ce cordon buissonnant se compose d'espèces arbustives communes telles que le cornouiller sanguin, le fusain d'Europe, l'aubépine monogyne, le prunellier, l'églantier, le troène,... ; la ronce colonise également largement cet espace. Du tremble et du frêne ponctuent également localement ce site.

Au-delà du rond-point de Gremda, un alignement d'arbres est implanté le long du cheminement doux, une haie champêtre accompagne les usagers au droit du carrefour giratoire.

La RD 318 est quant à elle bordée de chaque côté par un alignement d'arbres au sein d'un espace enherbé. Les plantations d'arbres au sein du terre-plein central sont discontinues. Au droit de l'intersection entre l'impasse de la Frênaie et la rue Khal Am Main, une haie persistante de lauriers et de cyprès masque les habitations situées sur le côté Est.

Le long de la rue Serge Mauroit, le parking implanté sur l'esplanade de la piscine de Saint-Bonnet dispose de quelques arbres permettant de générer de l'ombre en été. Des alignements arborés sont également présents de part et d'autre de la voirie et au niveau du terre-plein central. Sur la place du Pivolet, des arbres sont également implantés le long de la chaussée menant aux habitats collectifs.

A l'arrière du cinéma Fellini, des arbres encadrent les places de parking tandis que de l'autre côté de la voie, une haie composée d'arbustes et d'arbres crée un écran visuel masquant les espaces verts de la piscine.

Des plantations de tailles moyennes séparent les commerces de la rue Voltaire de la voirie. Le parking du supermarché Casino est composé d'allées séparées par des haies taillées et des arbres de plus grande taille.

TRAME VEGETALE DU QUARTIER DE SAINT-BONNET

Plus au Sud du centre-ville de Villefontaine, la rue Jules Vallès est bordée d'un boisement naturel constituant la ripisylve du ruisseau de Turitin dont la fonctionnalité biologique est importante au regard du réseau d'étangs qu'elle connecte au contact d'un secteur urbain.

Le rond-point qui raccorde la rue Jules Vallès, la rue Emile Zola et la rue Jean-Paul Sartre est planté de bouleaux et de conifères. Le long de la rue Emile Zola et de la rue Jean-Paul Sartre, les maisons d'habitations sont bordées d'une haie occultante et continue de lauriers. Des haies de compositions plus variées ponctuent les cheminements piétonniers de la rue Emile Zola jusqu'à la gare routière. Le long de la rue Jean-Paul Sartre, des arbres accompagnent les haies de lauriers bordant les lotissements.

Si les milieux prospectés sont très largement constitués de zones anthropisées (espaces verts, talus,...), ne présentant pas de sensibilité spécifique en terme de cortège floristique, il est à noter que cette trame végétale, qui irrigue le centre-ville de Villefontaine, revêt un intérêt en terme d'insertion paysagère, de maintien de la biodiversité dite "banale" au sein des espaces urbanisés, et joue également un rôle ponctuel dans l'équilibre thermique local.

2.2.3. Les oiseaux et autres animaux des centres urbains

En ce qui concerne le contexte faunistique, l'avifaune caractéristique des villes et des jardins fréquente couramment les espaces urbains du quartier de Saint-Bonnet. Ces oiseaux trouvent refuge et nourriture au sein de la trame végétale qui subsiste au cœur du quartier : arbres d'alignement, massifs arbustifs et nombreux espaces végétalisés périphériques.

Ce cortège d'oiseaux se compose de nombreux passereaux tels que le moineau domestique, les mésanges (notamment la mésange charbonnière et la mésange bleue), le rouge-gorge, le pinson des arbres, le verdier d'Europe et le rouge-queue. Une bergeronnette grise a été observée à proximité du parking du lycée et un autre individu a été vu sur l'espace enherbé localisé au Nord de la rue des Frère Lumières.

Le merle noir, la pie bavarde et la tourterelle turque sont également des hôtes coutumiers des espaces publics. Quelques corneilles noires ont également été observées sur les pelouses localisées le long du boulevard de Villefontaine.

Des pigeons ramiers ont également été observés en vol au-dessus du boulevard de Villefontaine.

Enfin, les espaces publics du quartier de Saint-Bonnet sont également fréquentés par des animaux domestiques en divagation (chats) ou promenés (chiens).

2.2.4. Fonctionnement des milieux et corridors biologiques

A l'échelle régionale, une cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes a été réalisée en 2009 par la région afin d'identifier les corridors biologiques d'importance régionale. Le quartier de Saint-Bonnet à Villefontaine s'insère dans un secteur bâti localisé en bordure d'un corridor écologique constitué du ruisseau de l'Aillat et d'un réseau d'étangs et de zones humides associées (Etang de Vaugelas, étang de Saint-Bonnet).

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée le 9 janvier 2007. A ce document, l'agglomération Nord-iséroise s'insère au cœur d'une trame verte (continuité d'espaces non bâtis à l'intérieur du tissu urbain dense) dont la vocation paysagère et de loisirs de proximité est complémentaire de l'espace public urbain.

La trame verte du Nord Isère
Armature verte à consolider
Milieux écologiques majeurs déjà protégés réglementairement
Corridors écologiques majeurs à protéger
Trames vertes structurantes les paysages à préserver
Nature ordinaire à préserver
Espaces de déplacement de la faune à préserver
Passages pour la faune à aménager
Liaisons vertes avec les territoires voisins à préserver
N
Pont de Chéry
Isle Crémieu
Balmes Dauphinoises
Saint Quentin Fallavier
Heyrieux
La Verpillière
Isle d'Abeau
Bourgoin Jallieu
St Chef
La Tour du Pin
Saint-André le Gaz
Saint-Victor de Cessieu
Pont de Beauvoisin
Avant Pays Savoyard
Balmes Viennoises
Saint-Jean de Bournay
Massif des Bonnevaux
Terres Froides
Parc Naturel Régional de Chartreuse

Trame bleue du Nord Isère
Orientations liées à l'eau :
Zones humides à protéger
Continuum hydrographique à maintenir
Nappe alluviale à préserver
Liaisons bleues avec les territoires voisins à préserver
Pont de Chéry
Isle Crémieu
Balmes Dauphinoises
Heyrieux
La Verpillière
Villefontaine
Isle d'Abeau
Bourgoin Jallieu
St Chef
Morestel
La Tour du Pin
Saint-André le Gaz
Les Abrets
Pont de Beauvoisin
Avant Pays Savoyard
Balmes Viennoises
Saint-Jean de Bournay
Vinieu
Forêt de Bonnevaux
Terres Froides
Parc Naturel Régional de Chartreuse

Le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Nord-Isère a été approuvé par la délibération du 5 février 2001. Il rassemble aujourd'hui 8 Communautés de Communes, 1 Communauté d'Agglomération et 2 communes isolées, soit 94 communes du département de l'Isère, dont la commune de Villefontaine. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été approuvé le 25 octobre 2007 et le projet de SCOT arrêté le 18 novembre 2011. Les trames vertes et bleues du territoire sont présentées ci-avant.
Plusieurs zones sources, corridors ou continuums biologiques ont également été identifiés sur la commune de Villefontaine (cf. carte intitulée "Fonctionnement des milieux") dans le cadre du Réseau Ecologique Départemental de l'Isère (carte REDI : Les corridors biologiques en Isère, Conseil Général / Econat, septembre 2010). Ces zones et continuums recouvrent les espaces naturels remarquables décrits précédemment (zones humides et boisements).

Le site d'étude est limité au Sud et à l'Ouest par les continuums hydrauliques du ruisseau de l'Aillat et du ruisseau de Turitin qui constituent des axes de liaison intéressants entre l'étang de Saint-Bonnet et l'étang de Vaugelas identifiés comme zones nodales aquatiques. Ces espaces aquatiques sont en lien avec les continuums forestiers des communes limitrophes de Vaulx-Milieu et de Bonnefamille, situés à l'Est et au Sud-Ouest du site d'étude, à l'origine de corridors écologiques fonctionnels.

Ainsi, le centre-ville de Villefontaine ne recoupe pas d'axe majeur de déplacements.

Enfin, il est à noter que l'étude des "corridors écologiques" (caractéristiques des points de passage Nord / Sud) conduite spécifiquement par la CAPI sur son territoire en 2011, ne concerne pas directement le quartier de Saint-Bonnet à Villefontaine, mais identifie essentiellement des corridors Nord / Sud à rétablir le long du vallon du ruisseau de l'Aillat, à l'Est et au Nord du centre-ville (notamment au droit du franchissement de l'avenue Steve Biko par le ruisseau de l'Aillat).

FONCTIONNALITES DU QUARTIER DE SAINT-BONNET

2.3. MILIEU HUMAIN

2.3.1. Centralités et équipements

Le quartier de Saint-Bonnet accueille tout un ensemble de commerces, de services et d'équipements. La centralité du quartier s'exprime essentiellement autour et derrière la place Victor et Hélène Basch où est implanté un îlot commercial composé de commerces de proximité (boulangerie, bar-tabac, opticien, pharmacies, boucherie...), du supermarché CASINO et de sa station-service...

En complément, un marché hebdomadaire a lieu (le mercredi matin) sur une partie du parking du supermarché, en remontant sur la rue Serge Mauroit et sur les espaces piétons du centre-ville. Il engendre un envahissement du quartier par les véhicules qui stationnent sur les espaces verts et les voiries alentours (voir le chapitre "Le stationnement" présenté ci-après).

Concernant les équipements, le quartier de Saint-Bonnet dispose du lycée Léonard de Vinci qui propose des formations générales et technologiques autour des métiers de l'Audiovisuel et du Design, du niveau CAP au niveau BTS et licence professionnelle, accueillant de nombreux élèves.

Les structures sportives sont également représentées par divers équipements dont la piscine de Saint-Bonnet située rue Serge Mauroit et le gymnase Bernard Jeu localisé à l'angle de l'avenue des Pins et du boulevard de Villefontaine accueillant de nombreuses activités sportives.

Une offre diversifiée de services publics est également proposée. Au sein de ce cœur de quartier se trouvent l'hôtel de ville, un bureau de poste, l'hôtel des impôts,... et divers équipements sociaux et culturels.

Le cinéma Fellini (4 salles, soit plus de 600 fauteuils) est implanté le long du boulevard de Villefontaine.

En arrière du supermarché CASINO, le centre Simone Signoret situé au cœur du quartier de Saint-Bonnet héberge les services de la CAPI (médiathèque, administration du théâtre du Vellein...) et d'autres administrations et organismes de services (pôle emploi, centre médico-social, Centre d'Information et d'Orientation, Centre de Planification Familiale, maison de quartier de Saint-Bonnet).

2.3.2. Le schéma de voiries internes au quartier de Saint-Bonnet

Le quartier de Saint-Bonnet est desservi par deux axes structurants que sont la RD 313 (Boulevard de Villefontaine) et la RD 318 (Avenue Steve Biko) qui constituent les deux principaux axes de transit et de desserte du quartier de Saint-Bonnet mais également des autres quartiers de la Ville Nouvelle. Toutefois, la RD 313 exprime davantage un rôle de desserte des zones urbaines et des principaux pôles d'activités regroupés à ses abords, tandis que la RD 318 conserve des caractéristiques plus routières de par sa connexion au Nord du territoire communal à la RD 1006 et à l'autoroute A43.

Conjointement à ce réseau structurant, le maillage viaire du quartier de Saint-Bonnet est complété par un ensemble de voiries assurant une desserte plus fine du site. L'accès au quartier se fait principalement par trois entrées :

- l'impasse de la Frênaie, au Nord, accessible depuis la RD 318, mène à l'esplanade de la piscine via la rue Serge Mauroit et à des ensembles d'habitation via la rue Kahl Am Main et la place du Pivolet,
- la rue des droits de l'homme, au centre, située en face de l'avenue de la Maladière qui permet la desserte des commerces de la place Victor et Hélène Basch et de l'hôtel de ville. La rue Katia Bangagna, localisée au Nord permet de rejoindre le cinéma et la piscine via la rue Serge Mauroit,
- la rue Jules Vallès, au Sud, qui permet d'accéder aux secteurs d'habitations de la rue Jean-Paul Sartre et à l'arrière de la zone de centralité du quartier de Saint-Bonnet (gare routière, petits commerces, centre Simone Signoret, pôle emploi, habitations...) en remontant la rue Emile Zola jusqu'à la rue Kahl Am Main.

On notera que la rue Emile Zola est à double sens dans la partie Sud du quartier et à sens unique en direction du Nord au-delà du centre Simone Signoret. Toutefois, le sens unique est fréquemment emprunté à contre sens par les usagers venant de la rue Kahl Am Main et voulant rejoindre le secteur Sud du quartier.

Un réseau de voiries plus fin dessert tous les secteurs du quartier de Saint-Bonnet. Certains de ces secteurs sont uniquement piétonniers, c'est le cas en particulier autour du carré Léon Blum. De nombreuses zones de stationnement permettent d'accéder facilement à l'ensemble des secteurs d'habitations et de services.

INFRASTRUCTURES, TRAFICS ET NUISANCES

2.3.3. Voiries et trafics

Les données disponibles auprès de la direction des routes du Conseil Général de l'Isère (comptages ponctuels) montrent que la RD 313 (boulevard de Villefontaine) et la RD 318 (avenue de Steve Biko), supportent des trafics élevés dans la traversée de la zone urbanisée de Villefontaine.

En effet, ce sont entre 6 500 et 8 500 véhicules par jour (dont 0 à 3 % de poids lourds) qui empruntent la RD 313 selon les sections considérées (année 2006). Cette voie qui relie au Nord la zone d'activités des Chênes de Saint-Quentin-Fallavier puis la RD 75 et la RD 1006 à la RD 36 (entre Vienne et Vaulx-Milieu) au Sud, constitue une véritable colonne vertébrale de la commune.

La RD 318, qui connecte le centre-ville avec les grandes infrastructures du Nord du territoire (A 43 et RD 1006), supporte quant à elle des trafics de l'ordre de 6 500 véhicules par jour dont 3 % de poids lourds en 2003.

La RD 36, qui longe la limite communale perpendiculairement à la RD 313 au Sud du quartier de Saint-Bonnet, a fait l'objet d'un comptage ponctuel ; le trafic sur cette voirie s'élève à 7 000 véhicules par jour (Carte des trafics du Conseil Général de l'Isère - 2009).

2.3.4. Risques et nuisances liés au milieu humain

Sécurité routière

Les agglomérations, reliées par ces voies structurantes, constituent des bassins d'emplois mais aussi d'équipements, de commerces et de services pour le secteur et engendrent des déplacements quotidiens domicile-travail assez soutenus.

Entre 2006 et 2010, le bureau sécurité routière de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère a recensé :

- 6 accidents corporels sur la RD 313 (boulevard de Villefontaine), ayant entraîné 4 blessés hospitalisés et 6 blessés non hospitalisés.
- 1 accident corporel sur la RD 318 (avenue Steve Biko), ayant fait 2 blessés hospitalisés et 1 blessé non hospitalisé.
- 1 accident corporel sur la rue Emile Zola ayant fait un blessé hospitalisé (un motard).
- 1 accident corporel sur la rue Jean-Paul Sartre ayant fait un blessé hospitalisé.

Des vitesses excessives sont notamment constatées sur la RD 313 par le Plan de Déplacements Urbains de la CAPI.

Ce fait a d'ailleurs pu être observé à plusieurs reprises lors de notre campagne de terrain. Des comportements illicites sont également régulièrement observés sur la RD 313 générant des situations accidentogènes. Ainsi, il nous a été possible d'observer des demi-tours dangereux à l'intersection avec l'avenue de la Maladière.

Classement des infrastructures sonores

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement, au décret du 9 janvier 1995, à l'arrêté du 30 mai 1996 et à la circulaire du 25 juillet 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

Sur la commune de Villefontaine, la RD 313 et la RD 318 sont classées en catégorie 3 au droit du site d'étude. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de ces infrastructures bruyantes et impose des dispositions vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Risques technologiques

La partie Ouest du territoire communal est concernée par le périmètre d'information du stockage de dépôt pétrolier TOTAL FINA ELF de Saint-Quentin-Fallavier classé SEVESO. Le quartier de Saint-Bonnet est localisé à plus d'1,5 kilomètre de ce périmètre.

Les risques technologiques liés au transport de matières dangereuses par canalisation de gaz se concentrent sur la partie Nord de la commune. En effet, la canalisation de gaz naturel de 200 mm qui traverse le territoire de Villefontaine se maintient au côté Nord de la voie ferrée.

Les risques liés au transport de matière dangereuse par voie routière, sur la commune de Villefontaine, sont présents sur les grandes infrastructures structurantes du territoire et notamment la RD 313 et la RD 318 qui traversent le quartier de Saint-Bonnet.

2.3.5. Le stationnement

Ce chapitre s'appuie sur les données acquises dans le cadre de l'étude de stationnement réalisée par Ville et Territoires en juillet 2011 et les campagnes de terrain effectuées sur le quartier de Saint-Bonnet.

Le relevé de l'offre de stationnement a permis de référencer 795 places publiques et 435 places privées (hors boxes et garages), soit 1 230 places. L'occupation moyenne est de 73 % avec un maximum de 88 % entre 15 heures et 16 heures, moment le plus chargé de la journée où la réserve de capacité est de 153 places disponibles.

Les taux de rotation sont compris entre 2,7 et 3,7.

OFFRE DE STATIONNEMENT ENQUETEE

L'analyse des rapports usagers/usages indique que 47,8 % des véhicules ont stationné moins de 2 heures. Les véhicules ventouses représentent 6,2 % des véhicules et consomment 23,2 % de l'offre de stationnement. La demande nocturne en stationnement (présents à 7 heures et véhicules ventouses) est de 611 places et ne pose pas de difficulté.

Il n'est pas relevé de problème majeur de stationnement à l'échelle du quartier.

Cinq secteurs ont ensuite été étudiés plus particulièrement :

- le secteur 3 situé entre l'arrière de la piscine de Saint-Bonnet et la rue Kahl Am Main. L'offre de stationnement est de 226 places de stationnement. L'occupation maximale est de 92 % entre 19 heures et 20 heures, soit une réserve de capacité de 18 places. Les taux de rotation sont compris entre 2,4 et 3. Ce secteur est utilisé principalement par les résidents et est largement occupé par des véhicules ventouses.

- le secteur 5 correspondant à la place Victor et Hélène Basch et aux commerces alentours. L'offre de stationnement est de 183 places. L'occupation moyenne est de 74 % mais la capacité est dépassée de 15 heures à 16 heures où l'occupation atteint 110 % de la capacité. Les taux de rotation observés sont compris entre 3,7 et 5,4. Habituellement, sur un parking de grande surface, le taux de rotation est de l'ordre de 8 à 10. Ainsi, une part importante de l'offre de stationnement est utilisée pour des usages autres que commerciaux. Le secteur est largement occupé par les usagers de courte durée (68,8 % des usagers stationnement moins de 2 heures) en relation avec la forte concentration d'activités aux alentours et la gratuité de l'offre de stationnement.

- le secteur 6 situé à l'arrière de l'hôtel de ville le long de la rue Emile Zola. L'offre de stationnement est de 435 places. L'occupation moyenne est de 90 %. La capacité est dépassée de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures avec un maximum de 113 % soit 57 véhicules au-delà de la capacité entre 14 heures et 15 heures. La forte part de stationnement illicite est due à la pression sur l'offre, les usagers de courte durée ne trouvant pas de place Les taux de rotation observés sont compris entre 2,8 et 3,5. Près de 45 % des véhicules stationnement moins de 2 heures. Des véhicules ventouses sont également présents.

- le parc de la mairie constitué de 86 places. L'occupation moyenne est de 75 % et l'occupation maximale est de 98 %.Les taux de rotation observés sont compris entre 2,7 et 3,6. Une part importante des usagers (50 %) stationnent pour une moyenne et longue durée et sont assimilables aux pendulaires. Des stationnements illicites ont été observés.

- le parc Signoret, constitué de 82 places. L'occupation moyenne est de 68 %, tandis que, de 15 heures à 16 heures, l'occupation est maximale (102 %). Les taux de rotation observés sont compris entre 2,9 et 4,3. Les usagers, assimilables aux pendulaires, stationnent pour une durée moyenne à longue.

STATIONNEMENTS ILLICITES OBSERVES SUR LE QUARTIER DE SAINT-BONNET

Sur les espaces verts au parking de la gare de Saint-Bonnet

Sur la chaussée devant le cinéma

Stationnement sur chaussée place du Pivolet

Stationnements interdits le long de la rue Emile Zola

Envahissement de l'espace public lors du marché hebdomadaire

Taux d'occupation des parkings à la même heure :

- Parking de la gare de Saint-Bonnet

- Parking du cinéma Fellini

Le quartier de Saint-Bonnet, cœur administratif et commercial de Villefontaine, compte 3 844 habitants et accueille de nombreux pôles générateurs de déplacements d'agglomération tels que la mairie, la piscine, le cinéma Fellini, le lycée Léonard De Vinci, les commerces…

L'offre de stationnement enquêtée du secteur d'étude est de 1 230 places : 795 sont publiques, 435 privées (hors boxes et garages).

Sur l'offre publique, aucune limitation dans le temps n'est appliquée sur l'ensemble du secteur d'étude.

L'offre réservée aux personnes à mobilité réduite est de 26 places, soit 2,1% des places (minimum requis par le décret n°99-756 concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie ouverte à la circulation).

L'occupation moyenne du secteur est de 73 % des places. L'occupation maximale est atteinte à 15h, avec un taux d'occupation de 88 %. Globalement, le nombre de places est suffisant. La demande sur les secteurs du centre et du Sud (5, 6, 7 et 8) dépasse ponctuellement la capacité, tandis que les secteurs du Nord bénéficient d'une grande réserve de capacité.

Parking du supermarché

L'occupation en période diurne par les véhicules des résidents, les véhicules ventouses et les usagers de moyenne durée, limite les places disponibles pour les usagers de courte durée arrivant plus tard dans la journée, impliquant un stationnement illicite (hors des places de stationnement ou sur l'offre réservée ou privée).

Les taux de rotation sont compris en moyenne entre 2,7 et 3,7. Ces taux sont très faibles pour un centre-ville, mais en relation avec l'absence actuelle de gestion du parc de stationnement.
Il n'est pas relevé de problème de stationnement en période nocturne et sur les week-ends.

2.3.6. Transports en commun

Le Conseil Général de l'Isère organise les transports par cars sur les routes du département en dehors des agglomérations urbaines au travers du réseau Trans'Isère.

Le centre ville de Villefontaine accueille la gare routière de Saint-Bonnet localisée entre le boulevard de Villefontaine et la rue Emile Zola au Sud de l'Hôtel de ville. Ainsi, le quartier de Villefontaine est parcouru par de nombreuses lignes de transport départementales, à savoir :

- la ligne n°1210, Villefontaine/Pont-de-Chéruy,
- la ligne n°1350, Satolas-et-Bonce/Lyon,
- la ligne n°1390, Valencin/Bourgoin-Jallieu,
- la ligne n°1410, Pont-de-Beauvoisin/Lyon-Saint-Exupéry,
- la ligne express n°1920, Bourgoin/L'Isle-d'Abeau/Lyon,
- la ligne n°2990, Bourgoin-Jallieu/L'Isle-d'Abeau/Vienne.

Gare routière de Saint-Bonnet

5 lignes aux itinéraires plus locaux viennent compéter le réseau aux heures de pointe du matin et du soir.

Le quartier de Saint-Bonnet est également desservi par le réseau de transport RUBAN de la CAPI et en particulier par les lignes suivantes :

- A : entre Saint-Quentin-Fallavier et l'Isle-d'Abeau,
- B : entre Mas de la Raz et La Verpillière mairie,
- F : entre Saint-Bonnet et Les Mollettes,
- Dim'bus : entre Saint-Quentin-Fallavier, Gare SNCF/Bourgoin-Jallieu et la gare SNCF.

De plus, un service de bus à la carte, sur réservation, complémentaire à l'offre du Ruban est proposé pour les zones non desservies par les lignes régulières ou pour assurer un service en dehors des heures de fonctionnement des lignes régulières.

Enfin, un service de transport à la demande (sur réservation) en porte-à-porte réservé aux personnes à mobilité réduite est également disponible sous le nom de Mobi'bus.

Lors de nos visites de terrain, nous avons également constaté que les personnes accompagnant les jeunes au lycée utilisent très fréquemment l'arrêt de cars devant le lycée Léonard de Vinci, comme dépose minute et/ou comme point de stationnement (attente des lycéens).

2.3.7. Déplacements doux

Plan de déplacements urbains

Institué par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, le Plan de Déplacements Urbains est un outil de planification et de coordination à 10 ans des différents modes de déplacements pour mieux maîtriser l'usage de l'automobile et favoriser le développement des transports en commun et des modes alternatifs.

Le plan de déplacements urbains de la CAPI réalisé en octobre 2009 a fixé 3 objectifs principaux :

- le développement des transports en commun,
- le développement des modes doux,
- la prise en compte de l'enjeu du stationnement.

Au droit du site d'étude, il mentionne un problème de vitesse sur la RD 313 entre la RD 36 et le lieu-dit "Les Moines". De plus, cet axe est considéré comme dangereux au vu des données d'accidentologie entre la RD 36 et l'avenue de la Verpillière. La RD 313 dispose également des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'un site propre pour les transports en commun qui permettrait un maillage complémentaire avec les territoires des communes alentours.

Cheminements cyclables

Un certain nombre d'itinéraires a été identifié sur la commune de Villefontaine au Schéma des itinéraires cyclables de l'Isère afin de permettre des liaisons inter-départementales ou inter-cantonales.

Aucun itinéraire cyclable ne parcourt le quartier de Saint-Bonnet.

La CAPI a réalisé un schéma directeur vélo qui présente les intentions de liaisons cyclables sur son territoire. Le centre ville de Villefontaine est concerné par 5 projets de liaisons cyclables :

- n°29, en direction du quartier des Fougères,
- n°32, en direction du parc technologique de Vaulx-Milieu,
- n°34, en direction de la Verpillière,
- n°40, en direction de Saint-Quentin-Fallavier,
- n°44, en direction de Chesnes Sud.

Source : Schéma Directeur Vélo de la CAPI

Des aménagements cyclables sont d'ores et déjà présents au droit du quartier de Saint-Bonnet et desservent particulièrement bien les établissements scolaires. Une aire de stationnement pour les vélos est d'ailleurs recensée en face du lycée Léonard de Vinci en contrebas de la mairie.

Une piste cyclable hors chaussée et à double sens est présente le long de la RD 313 (boulevard de Villefontaine) côté Ouest au Sud de l'avenue des Pins. Elle traverse ensuite du côté Est jusqu'au droit de l'avenue de la Maladière.

Au niveau de l'avenue de la Maladière, une piste cyclable est présentes sur chaque côté de la voirie.

DEPLACEMENTS DOUX AU DROIT DU QUARTIER DE SAINT-BONNET

Fréquentation de la gare routière de Saint-Bonnet :

- en heure creuse

- à la sortie des scolaires

Absence de cheminement piétonnier le long de la RD 313 (côté lycée)

Sentiers non matérialisés au Nord du cinéma

Cycliste en contrebas De la RD 313 au Nord du cinéma

Piste cyclable au droit de la RD 313

Aire de stationnement vélo à proximité du lycée

De plus, des pistes cyclables sont matérialisées de chaque côté de l'avenue des Pins, tandis qu'en face, en contrebas de la rue Jules Vallès, une piste cyclable emprunte un chemin en direction du quartier des Fougères.

On notera toutefois une discontinuité de ces aménagements cyclables dans la partie Nord du quartier de Saint-Bonnet.

Cheminements piétons

Le Conseil Général de l'Isère et les collectivités locales se sont associées pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenade et de randonnée bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'Isère.

Aucun itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) de l'Isère ne parcourt le centre-ville de Villefontaine.

Cependant, le quartier de Saint-Bonnet constitue un point stratégique vis-à-vis des déplacements piétonniers notamment en raison des nombreux équipements culturel, social et d'enseignements, générateurs de nombreux mouvements et d'échanges piétonniers au cœur même du quartier. De plus, le pôle commercial de la place Victor et Hélène Basch constitue également un important pôle générateur de déplacements le long de la RD 313, renforcé par une bonne desserte en transports en commun.

Périodiquement, le marché hebdomadaire qui se tient (le mercredi matin) sur une partie du parking du supermarché Casino, dans les espaces piétons du centre-ville et sur une partie de la rue Serge Mauroit induit des déplacements supplémentaires.

Ainsi, la fréquentation des espaces publics du quartier de Saint-Bonnet est variable dans le temps : augmentation de la fréquentation aux heures de marché et aux horaires de pointe des entrées/sorties des scolaires notamment.

Les cheminements piétons empruntent au droit du site le maillage constitué :

- des espaces piétons/cycles qui bordent la RD 313 ;
- des cheminements au sein des espaces verts de part et d'autre de la RD 318 et notamment le passage inférieur qui permet de franchir la voie de manière totalement sécurisée ;
- des trottoirs accompagnant les différentes voiries du secteur ;
- de la passerelle au-dessus la RD 313 entre le lycée Léonard de Vinci et le parvis de l'hôtel de ville ;
- des sentiers non matérialisés utilisés par les piétons en fonction de leurs besoins en complément des cheminements aménagés pour l'utilisation des trajets les plus directs ;

Bien que le maillage piétonnier du centre-ville soit dense, celui-ci est peu lisible en raison de la complexité topographique du quartier, dont l'encaissement peut créer localement une contrainte pour l'accessibilité piétonne et en raison des deux grands axes routiers structurants formant des coupures contraignantes au sein du quartier.

Déchets

La gestion des déchets sur la commune de Villefontaine a été déléguée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère au Syndicat Mixte du Nord Dauphiné.

La collecte sélective sur le quartier de Saint-Bonnet est assurée par le biais :

- de deux points d'apport volontaire des déchets constitués de conteneurs (verres, emballages, journaux et cartons) respectivement positionnés à proximité de la piscine et sur la place Victor et Hélène Basch.

- de la déchetterie de Villefontaine localisée avenue du Léman à plus d'un kilomètre au Nord du quartier de Saint-Bonnet.

Place Victor et Hélène Basch

Près de la piscine de Saint-Bonnet

La collecte sélective est assurée une fois par semaine, tandis que la collecte des ordures ménagères est assurée deux fois par semaine.

Les déchets ménagers sont acheminés à l'unité d'incinération implantée à Bourgoin-Jallieu gérée par le SITOM Nord-Isère (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères). Le fonctionnement de cette unité de traitement permet notamment une valorisation thermique par le biais de la production d'eau chaude, de vapeur d'eau et d'électricité.

2.3.8. Volet énergétique

Un "Plan climat énergie" est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du territoire du Grand Projet Rhône-Alpes Nord-Isère (incluant notamment le territoire de la CAPI). Ce Plan "climat énergie" permettra aux collectivités concernées de développer une stratégie :

- de réduction des émissions de gaz à effet de serre en identifiant les principales activités émettrices et en mettant en œuvre un ensemble d'actions adaptées,
- d'encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Ce plan, dont le programme d'actions est en cours de définition (animations d'ateliers de travail), sera disponible à l'échéance de fin de l'année 2012 (source : CAPI).

Dans le cadre de l'opération ANRU menée à Villefontaine, la commune engage au printemps 2012 une étude de faisabilité technique et économique de mise en œuvre d'un réseau de chaleur. Cette étude permettra d'apporter des réponses concrètes sur les possibilités offertes de développement d'un réseau de chaleur que ce soit vis-à-vis :

- de l'implantation de l'installation génératrice,
- de la ressource à mobiliser,
- de l'étendue du réseau et de son dimensionnement.

Cette étude, conduite sur le centre-ville et sur les espaces adjacents, sera disponible à l'automne 2012 (source : service environnement de la ville de Villefontaine).

DYNAMIQUE PAYSAGERE (Eléments structurants et perceptions)

2.3.9. Analyse paysagère

La composition paysagère du quartier de Saint-Bonnet est organisée autour des grands axes structurants (boulevard de Villefontaine et avenue Steve Biko) qui traversent le site et conditionnent la dynamique de ce paysage urbain en permettant de grandes échappées visuelles linéaires.

Le tissu urbain du centre-ville de Villefontaine se caractérise par un bâti caractéristique des villes nouvelles, composé d'architectures de grand développement et de teintes variées. Toutefois, les bâtiments restent en retrait du réseau routier principal, de grands espaces végétalisés s'étendent de part et d'autre des voiries. Cette trame végétale permet d'intégrer avantageusement les espaces urbains depuis les voiries circulantes.

Des axes de visions secondaires s'établissent au gré du réseau de voiries de desserte des îlots d'habitations et du réseau piétonnier.

La multitude de plateformes liées à la topographie marquée qui compose le site crée une complexité dans la structure même de la ville et des ambiances paysagères propres à chaque entité qui la compose.

En effet, le quartier de Saint-Bonnet est formé de plusieurs entités paysagères cohérentes :

- les bâtiments du lycée Léonard de Vinci épousent le relief de la colline sur laquelle ils sont implantés,
- la plateforme de la barre des Cascades démolie offre de belles échappées visuelles lorsque la végétation du talus du boulevard de Villefontaine a perdu ses feuilles,
- les espaces verts de part et d'autre de l'avenue Steve Biko permettant des visions lointaines à la faveur du relief et de l'absence de végétation,
- les ensembles de parking de l'esplanade de la piscine, de la place Victor et Hélène Basch, de l'hôtel de ville dont les nombreuses voitures en stationnement groupés créent un effet de masse peu valorisant pour le centre urbain,
- la piscine de Saint-Bonnet et ses espaces verts qui sont assez discrets car plutôt recentrés sur eux-mêmes légèrement à l'écart des pôles de centralité,
- le cœur même du quartier composé d'espaces fortement minéralisés et d'ensembles bâtis à l'origine de la forte canalisation des perceptions des usagers qui restent relativement courtes et fragmentées en fonction de la typologie du bâti.
- la gare routière de Saint-Bonnet composée d'un grand espace plan et minéral offrant de grands axes de vision en son sein.

Les différences de niveau des divers éléments composant le site permettent à certains endroits de surplomber le quartier du regard et offrent des perceptions lointaines. C'est le cas notamment de la passerelle du lycée au-dessus du boulevard de Villefontaine qui permet une vision panoramique sur le quartier de Saint-Bonnet (*cf.* photo ci-dessous).

AMBIANCES PAYSAGERES DU QUARTIER DE SAINT-BONNET

Espaces fortement minéralisés au cœur du quartier

Parking du supermarché

2.3.10.Entrées de ville

Le boulevard de Villefontaine et l'avenue Steve Biko correspondant respectivement aux routes départementales n° 313 et 318 constituent deux axes structurants de déplacement du territoire communal et intercommunal.

Ils proposent à la fois des « entrées de Ville » et des entrées au centre-ville de Villefontaine ou plus globalement des entrées au quartier de Saint-Bonnet. Ainsi, sur le secteur de projet de restructuration urbaine du centre-ville se juxtaposent les enjeux d'entrée de Ville et de centre-ville.

En effet, le manque de lisibilité du centre-ville est directement lié à son mode de construction et à l'organisation de la Ville marquée par des boulevards urbains végétalisés profitant de larges accotements qui comprennent des aménagements paysagers isolant des cheminements modes doux, et tenant à distance l'urbanisation des quartiers. L'analyse globale, en l'état du tissu urbain, illustre que l'implantation du boulevard et de l'avenue en tenant lieu de limite de quartier à créer une déviation du centre-ville commercial.

L'Entrée Nord par RD 318 (depuis RD 1006 et A 43)

L'avenue Steve Biko représente une entrée de Villefontaine depuis le carrefour giratoire RD 1006 / A 43 marquant le pôle d'activités économiques à partir du Parc Technologique disposant de terrains libres, et débouchant sur un autre giratoire traversé par un axe de liaison La Verpillière / Vaulx-Milieu inscrit dans un contexte à dominante naturelle en particulier côté Sud. La jonction des deux vallons de l'Aillat et du Clou au droit de ce boulevard conforte la coupure paysagère en l'absence d'urbanisation perçue due à la topographie et aux plantations.

La configuration routière du boulevard avec le tourne-à-gauche dans une section en déblai accentue la linéarité de l'infrastructure et évince ainsi une des entrées du centre-ville pour les non-initiés. Ainsi, la première entrée au centre-ville n'est pas visuellement marquée, ni par des aménagements du boulevard, ni par les constructions les plus proches, et pas engageante avec la dénomination de la voie « impasse de la Frénaie ».

L'entrée Ouest par la RD 313 (depuis RD 311)

L'approche depuis le Nord-Ouest (par la RD 313) est atténuée par la vision des quartiers de Roche et de la Cruzille en amont de la coupure plus limitée du vallon du Clou, du parc du Vellein et du village.

A partir du carrefour giratoire de l'avenue Steve Biko avec le boulevard de Villefontaine, les perceptions changent progressivement pour donner place au centre urbain dont la présence s'accentue en direction du Sud, et contraste ainsi avec l'espace agro-naturel traversé par l'avenue Steve Biko en provenance de l'autoroute.

L'aménagement du boulevard de Villefontaine en deux fois deux voies, isolées par un terre-plein central végétalisé, auxquelles s'ajoutent des voies de tourne-à-gauche au niveau du carrefour à feux conditionne un passage à l'écart du centre-ville et plus globalement du quartier de Saint-Bonnet qui s'étend en contre-bas, dissocié du quartier de Servenoble, aussi, par la morphologie des lieux.

L'entrée Sud par la RD 313 (depuis la RD 36)

Cette même lecture de la ville est faite depuis le boulevard de Villefontaine en provenance du Sud depuis la RD 36.

Les espaces naturels traversés au préalable au droit de la prairie et de l'étang de Vaugelas accentuent le positionnement de cette entrée correspondant à la fois à une entrée de ville et du centre-ville.

Le niveau altimétrique proche des espaces urbains qui se développent à l'Est autorisent une perception franche de l'urbanisation dense du quartier de Saint-Bonnet, donnant ainsi à l'usager une impression de centre urbain.

En l'état, les entrées de ville et en particulier du centre-ville manquent de lisibilité de par les choix d'aménagement urbain ayant retenu une sécurisation et une tranquillité du centre et même des quartiers vis-à-vis de la circulation automobile marqué par un boulevard « routier » bénéficiant d'un profil en travers mixte.

3. JUSTIFICATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE

3.1. LES CHOIX RETENUS

3.1.1. Justification par rapport au PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable du P.L.U.

Les orientations générales retenues s'articulent autour de quatre axes principaux :

- équilibrer l'habitat et mettre en œuvre le renouvellement urbain,
- confirmer et développer la réalité d'une « ville verte »,
- renforcer les fonctions administratives de centralité que requiert un chef-lieu de canton,
- devenir un pôle culturel pour le Nord-Isère.

Par conséquent, le projet de renouvellement urbain du centre-ville du quartier de Saint-Bonnet s'inscrit dans les grandes orientations du PLU qui prévoient également de répondre aux besoins de la population et de corriger les dysfonctionnements qui sont apparus.

A ce titre, le PADD décrit Saint-Bonnet comme un quartier ne jouant pas sa fonction de centre-ville et pour lequel le projet de renouvellement urbain doit permettre une meilleure irrigation par la voirie, l'accueil de nouvelles activités économiques (en cumulant les bénéfices de la gare routière et d'une meilleure accessibilité) et le développement d'un nouvel habitat pour créer une offre diversifiée et équilibrée.

3.1.2. Traduction du projet en sous-secteur Ucc avec la définition d'orientations d'aménagement

Le classement actuel en zone Uc principalement, du périmètre concerné du centre-ville de Saint-Bonnet, ne permet pas, de par les dispositions du règlement, d'avoir une utilisation économe du foncier par densification du tissu ou par mutualisation des places de stationnement par exemple. Il ne présente pas de différenciation en tant que centre-ville par rapport aux autres cœurs de quartier en secteurs Uc sur le territoire de Villefontaine, sans possibilité de renouvellement adaptée.

Par conséquent, la mise en œuvre opérationnelle du projet de restructuration urbaine nécessite la création d'un sous-secteur spécifique Ucc, identifiant le cœur du centre-ville concerné par l'opération. Ce sous-secteur concerne majoritairement de la zone Uc, ponctuellement étendue sur partie de la zone AU au Nord-Ouest de l'avenue Steve Biko et très à la marge sur les zones Ua du Village, Ub du quartier de Servenoble et N au Sud-Ouest du site sur le secteur du Quadrant pour prendre en compte les aménagements paysagers d'accompagnement du projet.

Les documents graphiques du Règlement (pièces 4.2.a, plan au 1/5000ème et 4.2.c, plan au 1/2000ème) sont donc corrigés avec l'inscription du sous-secteur Ucc et la légende complétée.

Les « orientations d'aménagement » du PLU sont complétées par une nouvelle partie pour l'ensemble du sous-secteur Ucc correspondant au projet de rénovation urbaine avec des orientations générales au centre-ville et des orientations spécifiques pour chaque îlot présentées au chapitre suivant.

3.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement du PLU, opposables aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de compatibilité, sont en effet complétées pour intégrer une nouvelle partie portant sur les mesures de nature à restructurer le centre-ville de Saint-Bonnet. Celle-ci précise les évolutions attendues dans le projet de renouvellement urbain du centre-ville de Villefontaine en fixant une cadre de référence et des recommandations pour les aménagements et les programmes à mettre en œuvre, illustrés par des « fiches ilots ». Ces orientations sont issues des études menées en 2010 pour le projet de restructuration du centre-ville et s'appuient sur des extraits du « cahier des préconisations architecturales, urbaines et environnementales » réalisé par Passagers des Villes EAGD pour la CAPI et des « fiches ilots » de SCE. La notice de présentation a d'ailleurs également repris des illustrations issues de l'étude SCE. Toutefois, des adaptations ont été apportées au regard des réflexions et de l'avancement du Projet pour ne reprendre que les principes structurants le parti d'aménagement, mais aussi des évolutions législatives et règlementaires. Il est précisé que l'outil d'aménagement retenu est la ZAC et permettra de porter sur chaque projet des prescriptions dans les cessions de terrain.

Cette nouvelle partie comporte deux chapitres ; le premier définissant les objectifs du projet de composition urbaine et le second les dispositions générales et spécifiques à chaque ilot.

Au préalable, un schéma général présente le secteur soumis aux orientations d'aménagement avec le repérage des principes d'espaces publics structurants, des principes d'éléments remarquables du paysage et les dix-huit secteurs d'orientations d'aménagement spécifiques identifiant les ilots.

Le premier chapitre s'attache à fixer les choix de composition urbaine suivant les thèmes de :

- la centralité, à partir de deux pôles à relier via une centralité linéaire conférée à une nouvelle avenue,
- la trame verte, à renforcer et ramifier jusque dans les espaces centraux afin de créer du lien entre les espaces publics et une qualité de vie urbaine,
- la hiérarchisation des espaces publics, à partir de la nouvelle avenue, de la nouvelle place, du parvis GSM/cinéma, du boulevard de Villefontaine requalifié, de l'entrée Nord correspondant au giratoire avec l'avenue Steve Biko et du square de la piscine.

Ces premières orientations définissent la cohérence du projet à partir des espaces publics structurants, organisés et de qualité. Elles conduisent progressivement aux orientations générales des ilots et spécifiques à chacun.

Les prescriptions d'implantations et d'urbanisme, affirmées pour certaines dans la partie écrite du Règlement, induisent une conception architecturale commune en particulier sur les ilots bordant les nouvelles avenues et place. L'implantation à l'alignement des bâtiments est imposée conformément au schéma. Un porte-à-faux est de plus fixé au niveau de la dalle des premiers étages, donné en référence (cote à 273 mètres NGF pouvant être précisée en phase avant-projet de calage des espaces publics). Ainsi, les rez-de-chaussée implantés suivant une continuité et traités de façon homogène participeront à la structuration des espaces publics et à leur qualité.

Si la composition urbaine influe directement sur le cadre de vie, principe majeur retenu par le Projet, la qualité des logements est également une préoccupation inscrite dans les orientations d'aménagement pour palier à la perte d'attractivité de ceux existants et vieillissant du centre-ville. Aussi, des espaces extérieurs privatifs de type jardin, balcon ou terrasse d'au moins 8 m² devront être réalisés et bénéficiés à chaque logement, préférentiellement orientés sur des lieux tranquilles et intimes comme les cœurs d'ilots.

Les dix-huit ilots du schéma de rénovation urbaine du centre-ville sont identifiés par un numéro (page 3 du document). Des orientations spécifiques sont données à titre de référence ou d'indication et concernent les surfaces des ilots, les hauteurs des bâtiments, les estimations du nombre de stationnements, les vocations. D'autres portés en principe aux schémas des fiches ilots constituent des préconisations d'organisation à respecter.

Ces orientations portent sur des ilots d'extensions de l'urbanisation en « dents creuses » du tissu et de renouvellement urbain pour tous les autres ilots. Le PLU ayant vocation à encadrer l'évolution des terrains faisant l'objet de travaux immobiliers, les orientations d'aménagement permettent d'encadrer les décisions des acteurs et indiquent les principes à suivre et, en particulier localisent de façon approximative des infrastructures ou des équipements qui ne peuvent pas être cartographiés de façon réglementaire ou par des servitudes et/ou emplacement réservés.

Pour chaque ilot présenté dans les orientations d'aménagement, la situation et la justification d'inscrire des principes de composition urbaine, de fonctionnement, de cohérence, etc, sont donnés et ne sont donc pas plus développés dans le présent volet.

3.3. LE REGLEMENT

3.3.1. Les adaptations du règlement par rapport aux évolutions législatives

Les dispositions générales sont globalement reprises dans la procédure de modification n° 1 du PLU menée conjointement pour tenir compte des évolutions législatives et règlementaires survenues depuis l'approbation du PLU. Toutefois, certaines de ces évolutions affectent la zone U à vocation principale d'habitat et, en particulier, le sous-secteur, objet de la révision simplifiée. La création du sous-secteur Ucc avec ses spécificités liées à de l'urbanisme de projet justifient qu'une définition soit apportée concernant l'alignement.

3.3.1.1. Les dispositions générales

Rappel des procédures liées aux autorisations d'urbanisme

L'article 5 du sous-titre I des dispositions générales du règlement rappelle les procédures applicables en matière d'autorisations d'urbanisme. Il est proposé de supprimer cet article en raison de la réforme des autorisations d'urbanisme qui est entrée en vigueur au 1er mars 2012 et au regard des autres évolutions attendues.

Nouvelle surface de référence

La loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE, dite loi Grenelle II) avait prévu que soit unifiée et simplifiée la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme. Suite à l'ordonnance du 16 novembre 2011, au décret du 29 décembre 2011 et à leur entrée en vigueur le 1er mars 2012, la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON) sont remplacées par une seule et unique surface dite surface de plancher.

Cette surface de plancher s'entend comme l'ensemble des surfaces de plancher des constructions closes et couvertes, comprises sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre. Ainsi, contrairement à la SHON et à la SHOB, la surface de plancher est calculée à partir du nu intérieur des façades.

Pour mémoire, la SHOB et la SHON étaient utilisées, depuis la loi d'orientation foncière de 1967, pour l'application des dispositions d'urbanisme relatives notamment au champ d'application des autorisations d'urbanisme (permis de construire notamment) ou à la détermination des possibilités de construire sur un terrain.

La nouvelle surface de plancher est plus facile à appréhender pour les particuliers. Le calcul de la SHOB et de la SHON, comptant les murs extérieurs avec des épaisseurs contraignantes, s'est en outre révélé contraire à l'enjeu d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, qui constitue un des axes forts du Grenelle Environnement. Par ailleurs, la non prise en compte des murs extérieurs dans le calcul de la surface de plancher pourrait permettre de dégager un bonus en terme de constructibilité de l'ordre de 10 % en moyenne si les règles d'urbanisme locales restent constantes (hauteur, coefficient d'occupation de sols, distances de retrait...). Cette mesure accompagnera la nécessaire densification des tissus urbains et participera à la lutte contre l'étalement urbain.

La surface de plancher devient donc à compter du 1er mars la surface de référence. Les textes cités précédemment stipulent que les PLU pourront faire l'objet d'une modification simplifiée afin de tenir compte de cette réforme ou l'intégrer dans une procédure nécessaire à d'autres évolutions (modification ou révision).

Ainsi, les définitions de base données au sous-titre II du règlement sont donc mises à jour en faisant disparaitre les termes de SHON et SHOB (COS, SHOB et SHON). La notion de surface hors œuvre brute (ou SHOB) est supprimée des définitions de base.

La notion de surface hors œuvre nette (ou SHON) est remplacée par la surface de plancher. Elle est utilisée pour ce qui concerne uniquement le sous-secteur Ucc dans le chapitre de la zone U « habitat » pour fixer les exigences en nombre de stationnements par opération à l'article 12 (cf ci-après).

3.3.2. Les adaptations du règlement pour la zone Ucc

Le chapitre I du règlement concernant les dispositions des secteurs Ua, Ub et Uc du PLU est complété par les dispositions applicables au sous-secteur Ucc identifiant le cœur du centre-ville et permettant la mise en œuvre opérationnelle du projet, conformément aux « orientations d'aménagement » correspondant au projet de rénovation urbaine dont certaines spécifiques repérées par un indice $_{OA}$ numéroté renvoyant à la pièce n° 3 du dossier.

3.3.2.1. Les dispositions générales

Les définitions de bases sont complétées par la définition de l'alignement. Utilisé dans l'article 6, « l'alignement » est précisé pour le secteur Ucc, en désignant les limites :

- des voies publiques et des voies privées ;
- des places, parcs de stationnement et jardins publics ;
- des emplacements réservés ou principes d'espaces publics portés aux « orientations d'aménagement » nécessaires à la création, à l'élargissement ou à l'extension des dites voies et places,

Etant noté que les cheminements spécifiques piétons ou servitudes ne constituent pas un alignement.

D'autre part, les modalités de calcul de retrait ou d'implantation à l'alignement sont indiquées pour permettre des porte-à-faux au-dessus du domaine public, des débords de toiture ou éléments architecturaux, dépassant donc l'alignement sur lequel, les constructions vont avoir obligation de s'implanter pour la majorité des ilots.

Ainsi, afin d'imposer le principe fort de composition urbaine, trois cas sont définis l'un pour la réhabilitation de bâtiments existants et les deux autres pour les nouvelles constructions distinguant les ilots 3 à 7 contraints au porte-à-faux à partir du premier étage de 0,70 mètre.

3.3.2.2. Section 1

L'article 1 de la section 1 définit les occupations et utilisations des sols interdites. Dans la zone Ucc, pour les secteurs d'orientations d'aménagement des ilots 1 à 10, au droit de la nouvelle avenue, de la nouvelle place et du parvis du GMS et du cinéma, les logements en rez-de-chaussée sont interdits, le Projet ayant fixé pour ces surfaces une vocation de commerces, de services et artisanat. Cette disposition vise à dynamiser l'attractivité commerciale du centre autour de la nouvelle avenue et de la nouvelle place.

L'article 2 conditionne les occupations et utilisations des sols des secteurs Ucc_{OA}, c'est-à-dire les ilots, à la compatibilité des travaux ou opérations projetés avec les « orientations d'aménagement » et leurs documents graphiques.

3.3.2.3. Section 2

Les articles 3 à 13 fixent les conditions d'occupations des sols.

La desserte des terrains est réglementée par les articles 3 et 4. Concernant les accès aux terrains, il n'est pas fixé de recul minimum pour le secteur Ucc, puisque les constructions peuvent et/ou doivent s'implanter à l'alignement des voies en vue de créer une continuité urbaine.
Cette disposition a pour objectif également de limiter les conflits d'usage et de limiter la présence de la voiture sur les façades principales de valoriser les entrées piétonnes comme interface qualifiantes entre public et privé.

Concernant la desserte par les réseaux, le raccordement aux réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement est obligatoire en zone Ucc.
Conformément aux orientations de la loi Grenelle 1, il est à noter que la Commune de Villefontaine étudie la faisabilité et mise en œuvre d'un réseau de chaleur alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération pour le quartier de Saint-Bonnet, mais aussi une desserte jusqu'au Nord du territoire où des projets sont engagés. Une procédure de « classement », simplifiée par la loi Grenelle 2, permettra de rendre obligatoire le raccordement au réseau dès lors que les constructions nouvelles ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants excèdent un niveau de puissance de trente kilowatts. Dans le cadre de la procédure d'aménagement (probablement une ZAC Zone d'Aménagement Concerté), les modes alternatifs de production d'énergie, comme un système solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire, seront recommandés.
Concernant les eaux pluviales, des prescriptions techniques particulières sont imposées avec la récupération, le stockage, l'utilisation pour les eaux issues des toitures et le rejet dans le réseau public suivant un débit maximum. L'enjeu est de limiter les incidences sur les ouvrages publics et de ne pas aggraver la servitude naturelle d'écoulement des eaux pluviales, en tendant vers des gestions

alternatives des eaux superficielles. Ce principe est également repris dans l'article 13 avec une surface minimale perméable de 15 % du terrain.

La superficie minimale des terrains a été supprimée de l'article 5 du règlement pour le sous-secteur Ucc puisque totalement desservi par l'assainissement collectif.

Les règles morphologiques (articles 6 à 10) sont adaptées pour le secteur Ucc. Les implantations sont préconisées à l'ilot ou secteur correspondant au numéro des « orientations d'aménagement ».

Les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives sont fixées pour permettre une implantation à l'alignement sur l'ensemble du secteur Ucc. A noter que pour les sous-secteurs OA 3 à 10, l'implantation à l'alignement est obligatoire afin de créer une cohérence visuelle forte du bâti et de l'espace public sur les axes tels que le boulevard, la nouvelle avenue ou la place du marché et rendre plus lisible la nouvelle vocation commerciale du centre.

Les niveaux R+1 et supérieurs doivent présenter une façade construite en alignement sur la nouvelle avenue à + 0,70 mètre par rapport à la façade des rez-de-chaussée pour créer une richesse des volumes et de l'architecture dans les étages, assis sur un socle très lisible et cohérent que sont les rez-de-chaussée. Les bâtiments pourront s'implanter sur limite parcellaire ou avec un recul minimum de 3mètres (article 7).

L'article 9 réglementant l'emprise au sol par un coefficient n'est pas utilisé sur le secteur Ucc afin d'optimiser le foncier et reconstruire le centre-ville sur des principes de dalle. On notera cependant que l'article 13 fixe des limites quant à la minéralisation des opérations.

La hauteur maximale (article 10) des constructions dans le sous-secteur Ucc est fixée à la cote de 288 mètres NGF (égout de toiture). Cette cote vise à unifier les programmes sur le même principe que celle fixant le niveau de dalle de tous les rez-de-chaussée à environ 273 mètres NGF (à préciser) autour des espaces publics structurants. Le centre-ville se veut rehausser dans son ensemble, aussi la hauteur des nouvelles constructions ne pourrait être contrainte par un niveau de sol naturel ou « artificiel » si la référence était l'actuel terrain.

Concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords, l'article 11 impose pour le secteur Ucc, de suivre en terme de recommandations les dispositions inscrites dans les orientations d'aménagement. Il est précisé que les toitures-terrasses sont autorisées si elles trouvent un usage ou sont végétalisées, l'objectif du Projet étant d'utiliser au mieux le foncier tout en apportant une qualité de vie au centre-ville. Les couleurs seront choisies dans le nuancier spécifique qui devra être mis en place pour donner une unité et une dynamique au quartier.

Le stationnement (article 12) doit correspondre à l'importance et à la nature du projet, en dehors du domaine public et se fera en souterrain et/ou silo et/ou sur dalle pour limiter l'impact foncier et visuel généré par le stationnement en surface, toléré toutefois pour une minorité du nombre exigé sous réserve de justification. Des dispositions spécifiques sont portées pour le centre-ville, et ouvre la possibilité d'une mutualisation adaptées aux besoins liés à un programme diversifié (équipements, services, commerces, logements).

Il est imposé par destination et surface de plancher, la réalisation d'un emplacement pour 40 m² de surface de plancher d'habitation dans la limite de 1,5 place par logement, sauf pour le logement social où un emplacement seulement est exigé par logement. Les règles fixées pour les autres destinations sont d'une place pour 45 m² de surface de plancher pour les bureaux et 50 m² de surface de plancher pour les commerces et activités artisanales. L'application de cette disposition pourra être adaptée sous réserve de démontrer que les besoins sont satisfaits.

Une autre règle pour le dimensionnement du ou des locaux vélos est donnée et correspond à 1,5 %de la surface de plancher.

L'article 13 est complété pour la zone Ucc afin de permettre notamment d'offrir une plus grande qualité d'usage des espaces libres pour les différents profils d'habitants. Il fixe une part minimale de surface d'espaces perméables et d'espaces verts également avec un traitement paysager des espaces libres.

Cet article renvoie également aux orientations d'aménagement, en particulier pour les principes d' « espaces remarquables du paysage » et pour les recommandations générales.

3.3.2.4. Section 3

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation des sols pour l'ensemble des zones U, y compris pour le secteur Ucc, les autres articles s'appliquant. La maîtrise de la densité et l'équilibre entre les destinations est assurée par d'autres moyens tels que des Orientations d'Aménagement donnant à titre indicatif un programme et/ou une surface de plancher, les règles morphologiques et en particulier les hauteurs autorisées, les obligations de stationnement et d'espaces verts, etc.

L'objectif lié à l'application des autres règles pour définir la densité maximale vise à permettre le renouvellement urbain et la densification du tissu. L'absence de COS ne doit pas être comprise comme la recherche d'une densité plus élevée, mais plutôt comme le choix de répartir différemment des droits à construire en vue de respecter la typologie du centre-ville à renouveler.

4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

4.1. EVOLUTION DES SURFACES DES ZONES

La zone concernée par la Révision simplifiée n° 1 du P.L.U. de Villefontaine est :

- **La zone Ucc de 27,8 hectares,** nouvellement créée sur les zones Ua, Ub, Uc, AU et N.

TABLEAU DES SUPERFICIES

Zones	P.L.U. 2008 hectares	P.L.U. Révision simplifiée n° 1 hectares
Ua	18,8	18,7
Ub	186,5	186,3
Ubp	1,5	1,5
Uc	181,8	155,7
Ucc	-	27,8
Ucp	0,7	0,7
Total zones U (habitat)	*389,3*	*390,7*
AU	10,7	9,9
Total zones AU	*10,7*	*9,9*
Uy	29,6	29,6
Uya	64,3	64,3
Uyb	2,9	2,9
Uyc	55,0	55,0
Total zones U (activités)	*151,8*	*151,8*
Total zones urbaines	**551,8**	**552,4**
A	67,0	67,0
An	128,0	128,0
Total zones agricoles	**195,0**	**195,0**
N	178,7	178,1
Nb	0,7	0,7
Ne	1,1	1,1
Nj	2,3	2,3
Nl	46,9	46,9
Nn	0,9	0,9
NP	7,3	7,3
Np	10,6	10,6
Ns	148,6	148,6
Nsz1	5,9	5,9
Nsz2	6,5	6,5
Nz1	3,0	3,0
Nz2	2,3	2,3
Nz3	1,4	1,4
Total zones naturelles	**416,2**	**415,6**
Total commune	**1 163,0**	**1 163,0**

4.2. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU QUARTIER

4.2.1. Restructuration urbaine et préservation des espaces agro-naturels

La présente révision simplifiée permet d'intégrer l'ensemble des dispositions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet de restructuration urbaine du cœur de quartier de Saint-Bonnet à Villefontaine (opération ANRU).

Ces évolutions réglementaires visent à respecter les objectifs de développement durable, et intègrent dès à présents les différentes exigences requises au regard de la prise en considération des enjeux liés aux déplacements (dont la valorisation des modes doux) et à la réduction des gaz à effet de serre, et plus généralement à la qualité architecturale, paysagère et urbaine du centre-ville.

Au regard du plan de zonage du PLU de Villefontaine, la révision simplifiée se traduit principalement par une évolution de la zone Uc de centre-ville, vers la mise en place d'un secteur spécifique opérationnel : la zone Ucc.

En terme d'évolution des superficies, l'adaptation du zonage réalisée dans le cadre de la présente révision simplifiée se localise exclusivement au sein du tissu urbain de Villefontaine et n'impacte par conséquent pas d'espaces agro-naturels à enjeux.

En effet, la délimitation de la zone Uc figurant au PLU actuel sur le centre-ville de Villefontaine couvre une superficie de 26,1 hectares.

Dans le cadre de la révision simplifiée, ce zonage est indicé "c" : création d'une zone Ucc dont la superficie est portée à 27,8 hectares. Cette légère augmentation vise à rendre pleinement cohérent le zonage avec le projet de restructuration urbaine en modifiant à la marge les zonages situés au contact du centre urbain de Saint-Bonnet.

Ainsi, sur 1,7 hectare supplémentaire intégré à la nouvelle zone Ucc, seulement 0,6 hectare est prélevé sur de la zone naturelle protégée (zone N). Cette emprise reste cependant très ponctuelle à l'échelle du territoire puisqu'elle ne représente une diminution de seulement 0,3 % ; la superficie de la zone N évoluant ainsi au total de 178,7 hectares (avant révision) à 178,1 hectares (à l'issue de la révision). En outre, cette emprise est effectuée immédiatement à l'Ouest du carrefour giratoire entre le boulevard de Villefontaine et de l'avenue Steve Biko et ne concerne pas d'espace naturel à enjeu (frange végétalisée localisée en bordure des infrastructures structurantes de transport et bordure d'une grande culture). Par conséquent, cette évolution n'est pas de nature à occasionner une incidence majeure sur l'économie générale du document d'urbanisme de Villefontaine et sur la préservation des espaces naturels de la commune.

D'autre part, ce nouveau secteur Ucc fait l'objet d'orientations d'aménagements spécifiques garantissant la mise en œuvre du projet urbain conformément aux objectifs et aux préconisations des différents documents supra-communaux.

Enfin, il est à noter que la prise en compte du couvert végétal du quartier de Saint-Bonnet conduit à inscrire dans le cadre des orientations d'aménagement spécifiques la trame végétale à préserver ou à développer en Elément Remarquable du Paysage (ERP).

4.2.2. Réduction des consommations d'énergie et valorisation des énergies renouvelables

L'opération ANRU à Villefontaine s'accompagne d'une étude de faisabilité technique et économique de mise en œuvre d'un réseau de chaleur. Cette étude, lancée par la commune au printemps 2012, permettra d'apporter des réponses concrètes sur les possibilités offertes de développement d'un réseau de chaleur que ce soit vis-à-vis :

- de l'implantation de l'installation génératrice,
- de la ressource à mobiliser,
- de l'étendue du réseau et de son dimensionnement.

Cette étude, conduite sur le centre-ville et sur les espaces adjacents, sera disponible à l'automne 2012.

Parallèlement un "Plan climat énergie" est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du territoire du Grand Projet Rhône-Alpes Nord-Isère (incluant notamment la CAPI). Ce plan, dont le programme d'actions est en cours de définition (animations d'ateliers de travail), sera disponible à l'échéance de fin de l'année 2012. Ce Plan "climat énergie" permettra aux collectivités de développer :

- une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre en identifiant les principales activités émettrices et en mettant en œuvre un ensemble d'actions adaptées,
- le recours aux énergies renouvelables.

Le projet de développement d'un réseau de chaleur dans le cadre de l'opération ANRU s'inscrit pleinement dans cette démarche territoriale.

Des dispositions relatives à l'utilisation d'énergies renouvelables et à l'obligation de raccordement au réseau de chaleur ne peuvent pas être transcrites dans le règlement du PLU. Toutefois, au regard de ces ambitions pour le quartier, il a été vérifié que la rédaction du chapitre concernant le sous-secteur Ucc ne contraigne ou interdise leur réalisation.

Par ailleurs, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération vont dans le sens d'une diminution générale des consommations d'énergies. Pour cela un certain nombre de recommandations figurent au cahier des préconisations architecturales, urbaines et environnementales (pouvant être intégré dans la procédure d'aménagement), même si elles ne sont pas directement reprises par le PLU :

- "offrir un maximum de qualité d'éclairage naturel direct et en apport thermique dans les logements et les espaces extérieurs associés (une attention particulière sera portée vis-à-vis de l'orientation et de l'exposition des bâtiments),
- limiter les effets de masque qui peuvent nuire aux qualités d'ambiance et aux apports solaires pour les logements".

L'accroissement sensible des espaces végétalisés au cœur du quartier de Saint-Bonnet par rapport à la situation actuelle où la minéralité des espaces est particulièrement dominante, constitue également un point très positif du programme autorisé par la présente révision simplifiée au regard des conditions bioclimatiques locales du quartier.

Les possibilités d'isolement thermique des bâtiments sont également prises en considération dans le cadre de la présente révision simplifiée afin d'autoriser dans les règles d'alignement applicables en zone Ucc (sous certaines conditions) : "les travaux d'isolation extérieure sous réserve que l'emprise éventuelle au sol ne crée pas une gêne sur le domaine public ; dans ce cas, une hauteur minimum de 3,00 mètres sera imposée ou équivalent au rez-de chaussée".

Ainsi, toutes les dispositions inscrites dans le cadre de la révision simplifiée vont dans le sens de la réduction des consommations d'énergie et de la valorisation des énergies renouvelables par anticipation du plan climat énergie qui sera prochainement mis en place.

4.2.3. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Les dispositions inscrites au présent document par la révision simplifiée en ce qui concerne :

- l'organisation générale du développement urbain désormais recentré autour du centre- ville, des équipements et des commerces visant à favoriser les modes doux dans les usages quotidiens des habitants (très forte priorité donnée aux piétons dans le cadre des aménagements de restructuration urbaine),
- les préconisations intégrées aux orientations d'aménagement spécifiques des futurs îlots de restructuration urbaine, favorisant les habitats bioclimatiques peu consommateurs en énergie et présentant des performances environnementales adaptées au territoire (recours limité aux énergies fossiles et encouragement à utiliser les énergies renouvelables ou les réseaux de chaleur, amélioration systématique des performances énergétiques des bâtiments,...),

constituent autant d'éléments participant de manière concrète et significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de Villefontaine.

Il en est de même des gains obtenus par la mise en œuvre de plantations sur les aires de stationnement permettant de réduire le recours systématique à la climatisation des véhicules en été.

4.2.4. Effets potentiels de la révision simplifiée vis-à-vis des sites d'importance communautaire (Natura 2000)

Les espaces couverts par le projet de restructuration urbaine du centre-ville de Villefontaine s'inscrivent par définition en site urbain. Ils ne concernent aucun espace naturel remarquable figurant au réseau dit "Natura 2000" (SIC et ZPS). Le quartier de Saint-Bonnet se localise à plus de 4,5 kilomètres de la délimitation la plus proche du site d'intérêt communautaire de l'Isle Crémieu, dont une des enveloppes couvre les coteaux de Frontonas.

Par conséquent, le quartier de Saint-Bonnet n'entretient aucune fonctionnalité biologique directe avec ces espaces naturels remarquables localisés au Nord de la vallée de la Bourbre. En outre, les dispositions prises dans le cadre de la révision simplifiée ne sont pas susceptibles d'occasionner une incidence indirecte sur ces espaces d'importance communautaire.

Enfin, les dispositions mises en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre de la gestion de la réserve naturelle régionale de l'étang de Saint-Bonnet (incluant les espaces couverts par le nouveau périmètre) ne sont pas remises en cause dans le cadre de la révision simplifiée ce qui permettra à cet espace naturel remarquable de jouer son rôle de pôle de biodiversité au contact des espaces urbains de Villefontaine (préservation notamment d'une espèce d'intérêt communautaire emblématique : la cistude d'Europe).

4.2.5. Préservation des autres espaces naturels remarquables

Les aménagements programmés dans le cadre du projet de restructuration du quartier de Saint-Bonnet se tiennent à distance des espaces naturels de Villefontaine (étang de Vaugelas, étang de Saint-Bonnet, vallon du Turitin, vallon de l'Aillat,...) qui constituent les principales sensibilités de cette partie du territoire (en terme d'habitats et de fonctionnalités).

Ainsi, le site urbain couvert par la présente révision simplifiée n'intéresse aucun espace naturel remarquable recensé au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ce quartier ne figure pas non plus parmi les Espaces Naturels Sensibles du département de l'Isère et n'a pas été recensé parmi les zones humides inventoriées.

Aussi, les enjeux vis-à-vis des espaces naturels s'expriment essentiellement au regard de la trame végétale en présence et des connexions qu'elle conserve avec les espaces alentours au centre-ville et notamment avec le vallon boisé du ruisseau du Turitin et du ruisseau de l'Aillat au Sud et à l'Est du quartier.

En l'absence d'enjeu majeur en terme de milieux naturels au sein du tissu urbain, toutes les dispositions seront prises au cours des aménagements afin de s'assurer de l'absence d'incidence potentielle vis-à-vis des espèces faunistiques protégées susceptibles de fréquenter le site (essentiellement constitués des petits passereaux). Dans cet objectif, le dégagement des emprises devra intervenir en dehors de la période de reproduction de ce groupe faunistique afin de ne pas porter atteinte à des individus.

La prise en considération anticipée des enjeux de milieux naturels tout au long du projet de restructuration dans le cadre notamment du cahier des préconisations architecturales, urbaines et environnemental permet de garantir que le projet n'altérera pas la conservation de la biodiversité encore présente au sein du centre-ville de Villefontaine. En effet, les préconisations de plantations majoritaires d'essences autochtones dans les opérations des différents îlots va dans le sens de l'exigence de prendre en considération la biodiversité dite "banale".

Enfin, l'organisation de la découverte des milieux naturels remarquables de Villefontaine (étang de Vaugelas, étang de Saint-Bonnet (réserve naturelle régionale), nécessite également l'affirmation de liaisons douces en direction de ces espaces extérieurs au centre-ville.

4.2.6. Préservation des fonctionnalités (trames verte et bleue)

Les trames vertes et bleues identifiées au SCOT du Nord-Isère sur le territoire de Villefontaine ne sont pas remises en cause par la présente révision simplifiée.

En effet, les secteurs d'intervention ne concernent pas les espaces de fonctionnalité liés aux corridors aquatiques et boisés qui s'expriment entre l'étang de Vaugelas et le vallon du Turitin, au Sud, le vallon de l'Aillat et l'étang de Saint-Bonnet à l'Est.

En revanche, les orientations d'aménagements spécifiques visant à ramifier, à prolonger et à renforcer la trame végétale dans le cœur de quartier de Saint-Bonnet constituent autant d'engagements tangibles afin de renforcer les fonctionnalités locales (habitats relais) au sein de l'espace urbain.

4.2.7. Mise en valeur du cadre paysager de quartier

Les réflexions d'ensemble conduites dans le cadre du projet de restructuration urbaine s'appuient sur un certain nombre d'études ayant conduit aux orientations d'aménagement spécifiques envisagées visant à renforcer la fonction de centralité du centre urbain de Saint-Bonnet, tout en garantissant l'attractivité du quartier au travers de la notion de "qualité du vivre en ville".

Pour cela un cahier des préconisations architecturales, urbaines et environnementales a été élaboré. La présente révision simplifiée a pour objectif de rendre cohérent les conditions réglementaires inscrites au PLU avec les orientations d'aménagement proposées dans le cadre de cette opération d'envergure.

Cette qualité passe notamment par :

- le traitement architectural et paysager des espaces publics de façon cohérente et en accord avec la vocation qui leur est attribuée,
- la mise en place d'une trame verte et arborée structurante qui accompagnera notamment la nouvelle avenue, mais également de prolonger la composante végétale au sein des espaces urbains. Le maintien et le renforcement de la structure végétale forte qui accompagne la requalification du boulevard de Villefontaine constitue également un gage de qualité paysagère au sein du quartiers.

4.2.8. Traitement des entrées de villes

Un des objectifs de la révision du PLU est de permettre le confortement du centre-ville. Ainsi, la prise en compte de la gestion des déplacements et de la sécurité a constitué un préalable pour la commune dans la conception de son projet de renouvellement urbain réaffirmée au travers des orientations d'aménagements spécifiques propres à chaque îlot.

Le traitement des différentes entrées de ville a également fait l'objet d'une attention particulière, avec la requalification des espaces publics mis en valeur par le prolongement et le renforcement de la trame verte du boulevard de Villefontaine, de l'avenue Steve Biko avec le giratoire en particulier, la nouvelle avenue. La lecture urbaine sera opposée à celle actuelle en jouant sur des transparences transversales et donc des ouvertures visuelles sur le centre-ville.

4.2.9. Maitrise de l'utilisation de la voiture, la gestion des espaces de stationnement et les déplacements doux

La maîtrise des besoins en déplacements et des circulations automobiles constitue un des objectifs majeurs de développement durable. Aussi, le renforcement des modes doux sur le territoire a fait partie intégrante des réflexions conduites tout au long de l'élaboration du projet de restructuration urbaine du centre-ville de Villefontaine.

Ainsi, la priorité aux usages piétons est clairement identifiée dans les aménagements envisagés le long de la nouvelle avenue (largeur des trottoirs, continuités des cheminements en évitant les obstacles liés aux plantations, et au mobilier urbain,...).

Au cœur de quartier des espaces uniquement piétons sont conservés et accentués.

L'usage des modes doux est également encouragé par les nouvelles exigences inscrites au règlement concernant l'article Uc 12 – stationnement " un ou plusieurs locaux vélos correspondant à 1,5 % de la surface de plancher".

Enfin, les nouvelles dispositions inscrites au PLU permettent une gestion cohérente et coordonnée des stationnements sur le centre- ville en fonction de la destination des différentes artères urbaines et des îlots desservis (équipements, commerces, logements,...). Ces dispositions, qui figurent aux orientations d'aménagement, reposent sur les résultats et observations issus de l'étude du stationnement pour le quartier de Saint-Bonnet effectué en janvier 2011 par Villes & Territoires.

4.2.10.Réduction des nuisances sonores

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit de la RD 318 (avenue Steve Biko) et de la R 313 (boulevard de Villefontaine), classées en tant qu'infrastructures bruyantes de catégorie 3 (largeur de 100 mètres de part et d'autre de ces infrastructures) ont été maintenus sur le document graphique du PLU dans le cadre de la présente révision simplifiée.

Ce classement impose des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y implanteront.

4.2.11.Prévention des risques

Le quartier de Saint-Bonnet se tient à l'écart des secteurs à enjeu au regard des risques naturels prévisibles, notamment des différentes délimitations de risques identifiées sur le vallon du ruisseau de l'Aillat au Nord-Est du centre-ville de Villefontaine par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bourbre Moyenne.

En revanche, l'ensemble des dispositions désormais inscrites au PLU révisé concernant notamment la gestion des eaux pluviales va dans le sens d'une non aggravation du risque en aval du quartier de Saint-Bonnet (*cf.* chapitre suivant).

4.2.12.Gestion de l'eau et de l'assainissement

Prise en compte de la ressource en eau

Le centre-ville de Villefontaine se développe au Nord des périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable de Saint-Bonnet.

Toutefois, les opérations de renouvellement urbain n'intéressent pas ces secteurs sensibles et ne représentent pas d'incidence potentielle vis-à-vis de cette ressource en eau.

Assainissement des eaux usées

La densification du centre-ville poursuivi dans le cadre de la présente révision simplifiée contribue concrètement à limiter l'étendue des réseaux d'assainissement collectif à réaliser. Ceci va dans le sens d'une gestion durable du système de collecte des eaux usées du territoire. En outre, des prescriptions spécifiques ont été intégrées aux orientations d'aménagement établies sur les secteurs de renouvellement urbain.

Toutes les dispositions seront prises dans le cadre des aménagements afin de garantir l'absence de tout rejet polluant en direction des cours d'eau environnants. Ainsi, les eaux usées seront collectées puis évacuées par le réseau d'assainissement raccordé au réseau d'assainissement collectif de la collectivité.

La révision simplifiée rend d'ailleurs obligatoire le raccordement au réseau public d'assainissement "eaux usées" dans le secteur Ucc.

Gestion des eaux pluviales

Les différentes orientations d'aménagement développées en fonction des îlots, pris en considération dans le cadre du projet de restructuration urbaine, traduisent dès à présent la volonté communale et supra-communale (CAPI) de mettre en œuvre chaque fois que les conditions locales l'autorisent des modes de gestion alternative des eaux pluviales (toitures terrasses si possible végétalisées, noues paysagères,...).

Ainsi, en secteur Ucc, les toitures-terrasses sont autorisées sous condition d'être végétalisées ou de bénéficier d'un usage de terrasse accessible tel que de type jardin et/ou espace de détente, zone de stationnements, etc.

Les intentions d'aménagement visent également à accentuer la trame verte au cœur du quartier. Dans le même temps les orientations du projet réaffirment la nécessité de limiter sensiblement l'imperméabilisation des sols.

Pour cela, un certain nombre de recommandations figurent au cahier des préconisations architecturales, urbaines et environnementales comme "encourager le recyclage de l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts".

Dans le secteur Ucc, afin de limiter les incidences sur les ouvrages publics liés à la gestion des eaux pluviales et de ne pas aggraver la servitude naturelle d'écoulement des eaux pluviales instituée par les articles 640 et 641 du Code Civil, des prescriptions techniques particulières sont imposées par le service gestionnaire du réseau public à travers le Règlement avec :

- la récupération,
- le stockage,
- l'utilisation pour celles issues des toitures conformément à la législation en vigueur (pour l'arrosage par exemple ou l'usage domestique réservé aux sanitaires),
- le rejet dans le réseau public (débit limité).

4.2.13.Compatibilité avec les autres documents en terme d'environnement

Les dispositions intégrées au PLU dans le cadre de la révision simplifiée visant à améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre des opérations de renouvellement urbain développées sur le quartier de Saint-Bonnet répondent positivement aux dispositions édictées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée, ainsi qu'aux orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre.

Le présent projet se conforme également aux préconisations issues du projet de SCOT Nord-Isère, arrêté le 18 novembre 2011, en n'impactant pas les continuités naturelles localisées au Sud et à l'Est du quartier de Saint-Bonnet (étang de Vaugelas, vallon du ruisseau de l'Aillat) identifiées en "continuum hydrographique à maintenir" à la carte de la trame bleue et en "trame verte structurant les paysages à préserver" à la carte de la trame verte du Document d'Orientations Générales du projet SCOT Nord-Isère.

4.2.14.Bilan sur la mise en œuvre de la révision simplifiée au regard des objectifs de développement durable

Les orientations inscrites au PLU dans le cadre de la révision simplifiée et le règlement mis en œuvre pour le secteur Ucc répondent favorablement aux objectifs de développement durable, à savoir :

- l'utilisation économe de l'espace par une densification du centre-ville de Villefontaine permettant ainsi d'éviter l'étalement urbain sur des secteurs périphériques où les enjeux agricoles et naturels sont plus affirmés.
- la préservation des ressources en inscrivant dès à présent au PLU révisé, des orientations pour les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale des projets urbains comme un enjeu incontournable du développement de la ville.
- la maîtrise des déplacements en assurant le développement de l'urbanisation au contact direct des équipements publics actuels et à venir, des commerces, des pôles de centralité, et en favorisant sensiblement les liaisons douces sur le quartier.
- la réduction de la production de gaz à effet de serre portant sur la thématique de maîtrise des déplacements mais également conjointement au PLU les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale.
- la préservation de la qualité environnementale du quartier de Saint-Bonnet par l'affirmation de la trame végétale au sein du quartier et son renforcement chaque fois qu'il est possible de le faire afin de réduire la part minérale des aménagements de cœur de quartier (inscription de cette trame en éléments remarquables du paysage).
- la prévention des risques naturels prévisibles en respectant les préconisations issues du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bourbre Moyenne visant à ne pas aggraver le risque sur les secteurs localisés en amont des zones sensibles (passant notamment par une gestion efficace des eaux pluviales dans le cadre des projets d'aménagement urbain).
- la réduction des nuisances sonores en respectant les normes d'isolation imposées par le classement de la RD 318 et de la RD 313 en tant qu'infrastructures sonores.

Ainsi, la révision simplifiée liée au projet de renouvellement du centre ville de Villefontaine (quartier de Saint-Bonnet) constitue de fait une opération d'envergure visant à assurer le développement urbain dans un cadre de qualité architecturale, paysagère, fonctionnelle et environnemental et de développement durable.

Commune de VILLEFONTAINE

Plan Local d'Urbanisme

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
20 JUIL. 2012
ARRIVÉE

MODIFICATION N° 1

1. NOTICE EXPLICATIVE

DE LA MODIFICATION N° 1, COMPLETANT LE DOCUMENT DE 2007

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification n° 1 du P.L.U.,
en date du2 juillet 2012.

Le Maire,
Raymond Feyssaguet

MAIRIE de VILLEFONTAINE (Isère)

Juillet 2012

Le Plan d'Occupation des Sols de Villefontaine a été élaboré le 18 avril 1980. Après une première révision approuvée le 22 juin 1987, la Commune de Villefontaine a approuvé la révision n° 2 de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme le 17 décembre 2007, qui a fait l'objet d'une rectification le 7 juillet 2008.

Il est à noter que deux procédures sont menées conjointement, l'une de révision simplifiée n° 1 pour mettre en œuvre le projet de restructuration urbaine du Centre-ville, et, l'autre de modification n° 1 du PLU pour, notamment, prendre en compte les évolutions législatives récentes et corriger les orientations d'aménagement issues du Plan d'Aménagement de Zone sur le tènement restant du Parc Technologique.

Le présent dossier expose l'objet et les motifs de la modification n° 1 du PLU.

I. OBJET

La présente modification n° 1 du PLU porte sur :

- la suppression des dispositions concernant les orientations de faîtage des bâtiments sur la zone Uya sur le tènement compris entre la voie ferrée, le boulevard Steve Biko, la RD 1006 et la limite communale avec La Verpillière dénommé « site du Couvent »,
- la prise en compte de la réforme de la surface de plancher, et autres évolutions législatives ou règlementaires postérieures à la révision de 2007,
- l'actualisation des secteurs soumis à des nuisances sonores conformément au nouvel arrêté préfectoral, et des références au PPRNi ayant fait l'objet d'une modification,
- des adaptations ponctuelles et mineures du règlement, notamment en lien avec les évolutions apportées pour le Centre-ville dans le cadre de la révision simplifiée,
- la rectification d'une erreur matérielle sur le secteur Ns de « l'ancienne carrière du Léman »,
- la mise à jour des annexes liées à la suppression de la ZAC de Perredière, mais aussi la servitude de 6 mètres à compter de la rive des cours d'eau et fossés telle que rappelée par le Syndicat intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu, le nouvel arrêté préfectoral du classement sonore des voies, ainsi que le nouveau classement de la Réserve naturelle régionale de l'étang de Saint-Bonnet.

Elle apporte des évolutions au niveau des parties suivantes du PLU :

- « Rapport de présentation » (1), en le complétant par la présente notice explicative,
- « Orientations d'aménagement » (3), en vue de le remplacer,
- « Règlement » sur les pièces suivantes, en vue de les remplacer :
    - Partie écrite (4.1),
    - Documents graphiques (4.2a et 4.2.b uniquement),
- « Annexes », avec :
    - le remplacement du Plan des ZAC (5.5),
    - l'insertion du courrier du SIM Syndicat intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu au volet « servitudes d'utilité publique » (5.1),
    - le remplacement de l'arrêté préfectoral du classement sonore des voies (5.4)
    - l'ajout des éléments concernant le nouveau classement de la Réserve naturelle régionale de l'étang de Saint-Bonnet (6).

II. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le document « orientations d'aménagement » est modifié pour l'aménagement de la zone d'activités (chapitre 1) du « Parc Technologique » sur le site du Couvent, seul secteur encore disponible (tel que présenté déjà en 2007). Les principes inscrits étaient directement issus de dossier de réalisation de la ZAC (zone d'aménagement concerté), et en particulier du PAZ (plan d'aménagement de zone) établi à partir de l'étude « Amendement Dupont » (dite « entrée de Ville ») relative à la constructibilité en bordure des voies classées à grande circulation, dans le cas présent, liées à l'A 43 et la RD 1006 (chapitre 2).

Cette ancienne carrière, propriété foncière publique, correspond à environ treize hectares sur la commune de Villefontaine et quatre hectares sur le territoire de La Verpillière. Elle a fait l'objet d'un réaménagement pour accueillir de nouvelles activités économiques et équipements publics sur ce secteur stratégiquement situé en articulation directe avec la RD 1006 et le diffuseur de l'A 43, en entrée Nord de Villefontaine et Ouest du Parc Technologique. Son accès est amorcé depuis le boulevard Steve Biko (RD 318) à partir du carrefour giratoire desservant la première activité installée dans le Parc (société Hewlett Packard).

Les traitements paysagers des abords du site ont été réalisés en préverdissement procurant à ce jour une facilité d'insertion paysagère des projets. En effet, deux éléments visent à structurer paysagèrement le site et à apporter une qualité globale ou d'ensemble au secteur pouvant recevoir des projets de vocation et/ou organisations différentes. La végétalisation à dominante arborescente du talus de la voie ferrée au Sud (deux tiers en partie basse) et de celui plus limité en frange Ouest en partie Sud permet de créer un arrière-plan qui ferme les perceptions favorisant un adossement des futures constructions. Les modelages (mouvements de terre ou merlons) paysagers aménagés aux abords de la RD 1006 intégrant la sécurisation des déplacements modes doux et la préservation du fonctionnement hydraulique participent au traitement qualitatif de l'entrée de Ville par la mise en scène d'un premier-plan d'espaces verts d'enjeux multiples.

La maîtrise du foncier, et donc des projets potentiels (cité judiciaire et Villages de marques), renforcée par un cahier des charges de cession de terrain et les aménagements paysagers déjà réalisés en limite de site permettent de simplifier les dispositions intégrées au PLU lors de sa révision dans les « orientations d'aménagement » et ponctuellement dans le chapitre Uy, pour le secteur Uya, de la partie écrite du « règlement ».

Ainsi, les orientations principales des bâtiments parallèles et perpendiculaires aux grandes voies de circulation (voie ferrée et RD 1006 en particulier) sont supprimées des documents graphiques (croix orthogonales d'indications des faîtages) et du texte des parties « orientations d'aménagement » (pièce 3 du PLU) et du « règlement » sur les plans à l'échelle du 1/5000ème et 1/2000ème (pièces 4.2 a et 4.2 b du PLU) et dans l'article 11 du chapitre Uy, de la partie écrite (pièce 4.1 du PLU) ; à noter que la dénomination RD 1006 se substitue à RN6 dans ce dernier document. La bande d'espaces verts est limitée à quatre mètres au lieu de cinq en bordure des voiries secondaires uniquement afin d'optimiser l'usage du foncier tout en préservant une qualité paysagère au droit des voies d'accès ; l'adjectif « continue » est supprimée pour permettre des interruptions ponctuelles pour les accès notamment. Les autres rectifications correspondent à des incohérences entre le texte des OA vis-à-vis du règlement (écrit) qui ne reprend les dispositions visées (maintenues sur le principe des OA).

Il est préciser que ces évolutions ne portent pas atteinte au PLU et à ses orientations générales, ni ne remettent en cause la compatibilité avec la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise. Elles sont également compatibles avec les dispositions du projet de SCOT arrêté le 18 novembre dernier.

III. REGLEMENT (partie écrite)

Le règlement est modifié sur les points suivants :

1. Prise en compte des évolutions législatives depuis l'approbation fin 2007

Tels que modifiés par la loi Grenelle 2 depuis le 12 juillet 2010, mais aussi divers décrets récents :

- L'article L 111-3 du code rural dans les dispositions générales est complété par :
  - la précision des références au code de l'environnement pour l'enquête publique,
  - le nom du code dont il est issu puisqu'il relève dorénavant du code rural et de la pêche maritime.
- Les articles du code de l'urbanisme applicables au lotissement sont corrigés, et nouvelles références (L 123-1 7 devenu L 123-1-5 7°, etc.), des précisions (extraits pour la définition des emplacements réservés),
- Concernant le risque sismique (dispositions générales), la commune est classée en zone de sismicité modérée (indice 3) au regard de la nouvelle carte des aléas sismiques en France métropolitaine applicable à compter du 1er mai 2011 ainsi que du décret du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, établis pour l'application des règles parasismiques de construction.
- Le rappel des procédures applicables dans toutes les zones à certaines occupations et utilisations du sol est supprimé,
- Les définitions de bases sont mises à jour suite au remplacement des « Surface Hors Œuvre Nette » (SHON) et « Surface Hors Œuvre Brute » (SHOB) par la Surface de Plancher (voir justification ci-après). De même, les définitions de la reconstruction à l'identique et de la restauration d'une ruine sont corrigées suite à la modification de l'article L 111-3 du code de l'urbanisme.
- Les articles 5 des chapitres réglementant la surface minimale des terrains pour la construction sont corrigés avec la suppression des « 1000 m² » exigés pour un système d'assainissement autonome conformément aussi à la nouvelle rédaction du Règlement Départemental Sanitaire ; seul le zonage d'assainissement pourrait comporter des dispositions justifiées sur ce volet.
- Deux nouveaux articles 15 et 16 viennent compléter les fins de chapitres suite au décret du 29 février 2012. Ils pourraient imposer respectivement des obligations aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales, et, en matière d'infrastructures et réseaux de communication électroniques, conformément à l'article R 123-9 du code de l'urbanisme. Dans le cadre de la présente modification, aucune obligation n'est portée sur la Commune. Les articles restent ainsi « sans objet », soit non réglementé.
- Les articles 1 de la zone A et 2 de la zone N sont précisés conformément aux articles R 123-7 et R 123-8 du code de l'urbanisme modifiés par décret n° 2012-290 du 29 février 2012 pour les « constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics » pouvant être admises dans ces deux zones A et N sous conditions de compatibilité avec l'exercice des activités de ces zones et de non atteinte aux espaces naturels et paysages.

Rappel : La surface de plancher

La loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE, dite loi Grenelle II) avait prévu que soit unifiée et simplifiée la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme. Suite à l'ordonnance du 16 novembre 2011, au décret du 29 décembre 2011 et à leur entrée en vigueur le 1er mars 2012, la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON) sont remplacées par une seule et unique surface dite surface de plancher.

Cette surface de plancher s'entend comme l'ensemble des surfaces de plancher des constructions closes et couvertes, comprises sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre. Ainsi, contrairement à la SHON et à la SHOB, la surface de plancher est calculée à partir du nu intérieur des façades.

Pour mémoire, la SHOB et la SHON étaient utilisées, depuis la loi d'orientation foncière de 1967, pour l'application des dispositions d'urbanisme relatives notamment au champ d'application des autorisations d'urbanisme (permis de construire notamment) ou à la détermination des possibilités de construire sur un terrain.

La nouvelle surface de plancher est plus facile à appréhender pour les particuliers. Le calcul de la SHOB et de la SHON, comptant les murs extérieurs avec des épaisseurs contraignantes, s'est en outre révélé contraire à l'enjeu d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, qui constitue un des axes forts du Grenelle Environnement. Par ailleurs, la non prise en compte des murs extérieurs dans le calcul de la surface de plancher pourrait permettre de dégager un bonus en terme de constructibilité de l'ordre de 10 % en moyenne si les règles d'urbanisme locales restent constantes (hauteur, coefficient d'occupation de sols, distances de retrait...). Cette mesure accompagnera la nécessaire densification des tissus urbains et participera à la lutte contre l'étalement urbain.

La surface de plancher devient donc, depuis le 1er mars, la surface de référence. Les textes cités précédemment stipulent que les PLU pourront faire l'objet d'une modification simplifiée afin de tenir compte de cette réforme ou ils pourront les intégrer lors d'une procédure de modification ou de révision.

Ainsi, les définitions du règlement (pièce 4.1 du PLU) sont donc mises à jour, la notion de surface hors œuvre nette (ou SHON), remplacée par la surface de plancher et celle de surface hors œuvre brute (ou SHOB), remplacée par l'emprise au sol. Il est à noter que cette dernière est dorénavant définie par le code de l'urbanisme et, que celle-ci, par application de la circulaire, correspond directement à la surface préalablement donnée par la SHOB, utilisée pour les annexes en particulier en comprenant un seul niveau en rez-de-chaussée.

2. Prise en compte du nouvel arrêté de classement sonore des voies

Les dispositions générales concernant la prise en compte du bruit sont rectifiées suite à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère.

La liste des infrastructures concernées sur la commune est reprise conformément à l'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 (annulant et remplaçant celui du 21 novembre 2002), joint en annexes du PLU en vue de remplacer celui de 2002.

3. Risques naturels – modification du PPRNi « Bourbre moyenne »

Les dispositions générales concernant les risques naturels sont corrigées concernant le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi) de la « Bourbre moyenne » en date du 14 janvier 2008 suite à l'approbation de la modification le 2 mars 2012 par arrêté préfectoral n° 2012-062-0009.

4. Les articles 1, 2 et 12

Les règles sont reprises pour substituer la surface de plancher et/ou l'emprise au sol à la SHON et/ou à la SHOB.

L'article U 12 est modifié pour définir le besoin en stationnement en fonction de la surface de plancher projetée et de sa vocation plutôt qu'au regard du nombre de logements ; les ratios ont été définis sur la base de ceux retenus pour le Centre-ville de Saint-Bonnet (révision simplifiée conjointe). De même, il est également complété pour permettre de mutualiser des emplacements de stationnement avec une opération voisine.

5. L'article 4 de la zone U

La piscine étant une construction, la première phrase du paragraphe traitant des eaux usées est précisée et la dernière supprimée. Cette réécriture ne constitue pas d'évolution, mais simplifie la rédaction et la compréhension de ce point.

IV. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Les documents sont modifiés sur les points suivants :

1. Suppression des principes d'aménagement de « l'orientation principale des bâtiments » sur le site du Couvent

Comme présenté et justifié en page 2 de la présente notice, les principes d'aménagement liés à « orientation principale des bâtiments » portés aux documents graphiques du règlement sont supprimés afin de proposer une certaine souplesse aux projets pouvant être préssentis sur ce dernier secteur de la ZAC initiale du Parc Technologique au regard de la maîtrise du foncier et du préverdissement existant des abords du site.

2. Secteur de nuisances sonores des voies

Le nouvel arrêté de classement sonore des voies engendre le report sur les documents graphiques (planches 4.2.a et 4.2.b) d'un secteur (bande) de nuisances sonores lié la RD 126 au Nord de la commune et correspondant à profondeur de 30 mètres mesurés depuis le bord extérieur de la chaussée. Cette infrastructure se situe entre la limite communale avec La Verpillère au Sud de la voie ferrée et le boulevard de Villefontaine (RD 313).

Les autres infrastructures de transport ne sont pas impactées, les secteurs sont donc inchangés.
A noter que la RD 125 se raccorde à la RD 1006 sur la commune de La Verpillère et ne concerne donc pas Villefontaine.

3. Rectification d'une erreur matérielle

La zone Ns sur le plan à l'échelle du 1/5000ème ne correspond à celle portée sur le document graphique du règlement à l'échelle du 1/2000ème. Cette erreur s'est produite à l'approbation du PLU suite à l'extension de ce secteur identifiant un espace naturel d'intérêt lié à la ZNIEFF, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, en cours de révision à la fin de la procédure du PLU.

Seul le plan à l'échelle du 1/5000ème avait été modifié. Cette erreur est rectifiée par la présente modification.

V. ANNEXES

1. Suppression de la ZAC de Perredière

Le plan délimitant les périmètres des ZAC (zones d'aménagement concerté) sur lequel sont portés également les périmètres de ZAD (zone d'aménagement différé), le DPU (droit de préemption urbain) et DPU renforcé est rectifié.

Le périmètre de la ZAC de Perredière est supprimé sur la pièce 5.5 du PLU conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012-027-0009 en date du 27 janvier 2012. A noter, la ZAC concerne les communes de Villefontaine et de Saint-Quentin Fallavier.

2. Insertion du courrier du SIM

Faisant suite à la demande du SIM, Syndicat intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu, rappelant la servitude de 6 mètres à compter de la rive des cours d'eau et fossés déjà prise en compte par le PLU (décret du 7 février 2005), l'arrêté préfectoral n° 2007-03399 est joint en annexes avec les servitudes d'utilité publique (pièce 5.1 du dossier de PLU).

3. Remplacement de l'arrêté préfectoral pour les nuisances sonores des voies

L'arrêté préfectoral n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 annulant et remplaçant celui du 21 novembre 2002 est mis en annexes (pièce 5.4) en remplacement de celui de 2002.

4. Document à titre d'information

Le nouveau classement de la Réserve naturelle régionale de l'étang de Saint-Bonnet récemment validé est joint au dossier de PLU dans une dernière partie (6) pour annexes informatives.

VI. EVOLUTION DES SUPERFICIES

La modification n° 1 n'engendre pas d'évolution des limites de zones ni des superficies des zones du PLU. Le tableau présenté dans le rapport de présentation de 2007 est donc inchangé.

V. PROCEDURE

La modification proposée, conformément aux articles L123-13 et L123-19 modifié par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et entrée en application le 13 janvier 2011 :

a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ;
b) Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

En effet, les évolutions respectent les orientations générales du PADD et restent mineures, sans modifications des superficies des zones, limitées à la prise en compte des dernières dispositions du code de l'urbanisme ou adaptations ponctuelles et à la suppression de l'obligation d'implanter les bâtiments parallèlement et perpendiculairement à la RD 1006 sur le site du Couvent.

L'enquête publique de cette modification n° 1, conjointe à celle de la révision simplifiée n° 1, s'est déroulée pendant un mois à compter du 13 avril 2012 selon les dispositions de l'article L.123.13 et de l'Arrêté du Maire, notamment après notification aux personnes publiques associées.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis sur ce projet de modification.

Commune de VILLEFONTAINE

Plan Local d'Urbanisme

REVISION N° 2

RECTIFICATION

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Page 49

Vu pour être annexé
à la délibération d'Approbation
de la rectification du PLU,
en date du 7 juillet 2008.

Le Maire,

Rendu executoire par le dépôt en sous préfecture
le onze juillet deux mil huit
Pour le Maire empêché,
Annie Vernice

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Juillet 2008

Le zonage proposé (issu du dossier d'enquête publique du 1 octobre 2006) est reporté sur la carte des risques, mais certaines modifications sont susceptibles d'être réalisées à la marge.
Le cours de l'Aillat déborde également lors des épisodes pluvieux importants, bien que les différents étangs jouent un rôle de régulateur du débit des eaux. L'excédent des crues est écrêté par le canal de l'Aillat. Le ruisseau du Layet sort également de son lit mais ne s'étend pas au-delà de son vallon.
Globalement, exceptés quelques bâtiments industriels, les inondations ne concernent aucune habitation sur le territoire communal.

2.4.1.2.Les risques technologiques

Une partie du territoire communal (partie Ouest) est concernée par le périmètre d'information du stockage TOTAL FINA ELF de Saint-Quentin-Fallavier. Ce dépôt pétrolier fait l'objet d'un classement SEVESO et dispose ainsi d'un périmètre de protection d'un rayon de 1400 mètres dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention.
Les risques technologiques sont également liés au transport de matières dangereuses par route et par canalisation (gaz). En effet, une canalisation de transport de gaz naturel de diamètre 200 mm et de 67,7 bars de pression traverse le territoire communal (au Nord de la voie ferrée). Cet ouvrage génère des zones de dangers correspondant aux effets irréversibles (IRE), aux premiers effets létaux (PEL) et aux effets létaux significatifs (ELS) ; ces zones sont reportées sur les documents graphiques du PLU - *cf fiche DRIRE présentée en annexes du PLU.* Il est à noter qu'un dispositif de protection conforme peut être mis en œuvre afin de réduire ces zones, c'est-à-dire défini avec le transporteur qui est GRT gaz.

2.4.2. Les nuisances sonores

En dehors des activités humaines (entreprise, engin agricole...), la circulation automobile constitue la principale source de bruit rencontrée sur le territoire. De nombreuses voiries font l'objet d'un classement au titre des infrastructures sonores (arrêté du 21 novembre 2002). Ce classement des voiries est établi en ordre décroissant de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets n°95-20 (pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements) et n°95-21 (relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation).

Nom de l'infrastructure	catégorie de l'infrastructure	largeur des secteurs affectés par le bruit	niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)
A 43	1	300 m	L>81	L>76
RD 1006	2	250 m	76<L<81	71<L<76
RD 36	3	100 m	70<L<76	65<L<71
RD 318 ; RD 313 ; RD 126	4	30 m	65<L<70	60<L<65
ligne SNCF	2	250 m	76<L<81	71<L<76

Les zones urbaines sont relativement éloignées des grands axes de circulation et des nuisances sonores associées. De fait, très peu d'habitations sont affectées par le bruit lié au transport routier ou ferroviaire (cf. carte du classement sonore des infrastructures).

Commune de VILLEFONTAINE

Plan Local d'Urbanisme

REVISION N° 2

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Vu pour être annexé
à la délibération d'Approbation
de la révision n° 2 du PLU,
en date du 17 décembre 2007.

Le Maire,

Décembre 2007

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC COMMUNAL 1

1.1. SITUATION 1

1.2. LA DEMOGRAPHIE ET LA POPULATION 2

1.2.1. Les principales évolutions de la population 2
1.2.2. Les facteurs d'évolution 3
1.2.3. La structure par âge de la population 4
1.2.4. Les ménages 5

1.3. L'ECONOMIE 7

1.3.1. La population active 7
1.3.2. L'emploi 9
1.3.3. L'agriculture 10
1.3.4. Les autres activités économiques 11
1.3.5. La politique économique communale 13

1.4. L'HABITAT 14

1.4.1. Le parc immobilier 14
1.4.2. Vers un rééquilibrage du parc social et privé 18
1.4.3. La typologie urbaine 19

1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN 21

1.5.1. Les aménagements et la coopération intercommunale 21
1.5.2. Les servitudes 21
1.5.3. La Directive Territoriale d'Aménagement 22
1.5.4. Le projet ferroviaire de fret 22
1.5.5. Les documents d'urbanisme 23

1.6. LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS 25

1.6.1. Les équipements de superstructure 25

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 27

2.1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE 27

2.1.1. Contexte topographique 27
2.1.2. Contexte climatique 27
2.1.3. Contexte géologique et hydrogéologique 27

2.2. LES ESPACES NATURELS 29

2.2.1. Les milieux naturels identifiés 29
2.2.2. Les inventaires et les protections 33
2.2.3. Les espèces animales recensées 36
2.2.4. Les corridors écologiques 38
2.2.5. Le réseau d'espaces naturels de la DTA 40

2.3. LA GESTION DES RESSOURCES 41

2.3.1. La ressource en eau 41
2.3.2. Les ressources : air, sol, énergie 47
2.3.3. Les sols 48
2.3.4. L'énergie 48

2.4. LA GESTION DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES DECHETS 48

2.4.1. Les risques naturels et technologiques 48
2.4.2. Les nuisances sonores 49
2.4.3. La gestion des déchets 51

2.5. LES DEPLACEMENTS 51

2.5.1. Les infrastructures routières 52

2.6. SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET DES ENJEUX 58

2.6.1. Les sensibilités environnementales 58
2.6.2. Les enjeux environnementaux 59

3. JUSTIFICATION DU P.L.U. 61

3.1. LES CHOIX RETENUS 61

3.1.1. Synthèse du P.A.D.D. 61
3.1.2. Traduction du projet en zones 62
3.1.3. Capacités à construire 64
3.1.4. Emplacements réservés 65
3.1.5. Espaces Boisés Classés et éléments remarquables 65

3.2. LE REGLEMENT 65

3.2.1. Section 1 65
3.2.2. Section 2 66
3.2.3. Section 3 67

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT PRESERVATION ET MISE EN VALEUR 68

4.1. SUPERFICIE DES ZONES 68

4.2. INCIDENCES, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR 69

4.3. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 75

1. DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. SITUATION

La commune de Villefontaine, est située à l'extrémité Est du relief des terres froides et dans un ensemble de collines au Sud-Ouest de la vallée de la Bourbre.
Elle fait administrativement partie des cinq communes du canton de L'Isle-d'Abeau (avec L'Isle d'Abeau, Saint-Quentin Fallavier, Vaulx-Milieu et Four) dont elle est le chef lieu de canton et compte le plus grand nombre d'habitants.

D'une superficie de 1 163 hectares, elle est limitée :

- au Nord par Frontonas,
- à l'Est par Vaulx-Milieu,
- au Sud-Est par Four,
- au Sud par Roche,
- au Sud-Ouest par Bonnefamille,
- à l'Ouest par Saint-Quentin Fallavier,
- et au Nord-Ouest par La Verpillière.

Son territoire, dont le découpage ne suit apparemment aucune limite naturelle, est composé en trois parties, une zone regroupant les infrastructures routières et ferroviaires à la pointe Nord de la commune, le centre représentant la zone urbaine et au Sud-Est une zone plus rurale.

Le territoire est traversé par trois grands axes parallèles de déplacements qui assurent une liaison entre l'agglomération lyonnaise et les villes de Chambéry et de Grenoble :

- l'autoroute A 43 dont l'échangeur est située sur la commune. Cette infrastructure constitue un axe majeur parce qu'elle permet l'accès aux grands centres urbains Rhône Alpins (Lyon, Chambéry et Grenoble via l'A 48) ;
- l'ex-Route Nationale 6, la RD 1006 reliant Lyon à Chambéry,
- la voie ferrée reliant Lyon, Chambéry et Grenoble. Cette ligne SNCF est parcourue par des trains express régionaux quotidiens qui desservent notamment la commune de La Verpillière.

D'autres axes structurants permettent de relier les communes voisines de la Ville Nouvelle, mais aussi Vienne via la RD 36.

1.2. LA DEMOGRAPHIE ET LA POPULATION

La population de la Ville Nouvelle de L'Isle-d'Abeau s'élève, en 1999, à 38 769 habitants, dépasse les 40 000 en 2003 avec 40 818 habitants et est estimée à environ 42 620 habitants en 2005, soit une évolution de près de 10 %.
La commune de Villefontaine est la plus importante en terme de démographie. Avec 17 766 habitants en 1999 et 19 104 en 2005, elle représente environ 45 % de la population de la Ville Nouvelle.

Population en 1999

Source : Insee, Recensement de la population 1999, dénombrement

Densité de population en 1999

Source : Insee, Recensement de la population 1999, dénombrement

Territoire : 601,9 habitants au km²

1.2.1. Les principales évolutions de la population

La population a connu une croissance particulièrement soutenue entre 1975 et 1990, liée à la création de la Ville Nouvelle de l'Isle-d'Abeau en 1970. Il s'agissait de créer une ville en pleine campagne qui contre balancerait l'attractivité générée par les abords de l'agglomération lyonnaise.
Multipliée par 10 sur une période de 15 ans entre 1975 et 1990, elle connaît depuis, un ralentissement considérable de sa croissance comme l'indique l'évolution de la variation annuelle. Sur les 15 dernières années, la commune a gagnée 2 933 habitants soit une augmentation de 18 % sur un rythme moyen de 1,2 % par an.

Entre les deux derniers recensements, la croissance reste tout de même élevée enregistrant une augmentation de + 7,53 % de la population, soit + 1 338 habitants en 6 ans et un rythme annuel moyen de + 1,25 %.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Habitants	464	1 694	9 719	16 171	17 766	19 104

La commune de Villefontaine suit la même évolution que celle de la Ville Nouvelle qui connaît également depuis 1982 et surtout depuis 1990 un ralentissement considérable de la croissance passant de 119 % entre 1975 et 1982, à 69 % entre 1982 et 1990 pour n'être que de 31 % entre 1990 et 1999 et de seulement 10 % entre 1999 et 2005.
Cette atténuation de la croissance démographique se vérifie également sur le département de l'Isère.

1.2.2. Les facteurs d'évolution

L'évolution démographique de Villefontaine s'explique par un taux de variation annuelle largement influencé par le solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs) particulièrement important jusqu'en 1982 (+24,85), en raison de la création de la Ville Nouvelle de L'Isle-d'Abeau.
Depuis 1982, le solde migratoire connaît une importante baisse jusqu'à devenir négatif entre 1990 et 1999 (- 0,88). Le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) qui a suivi la même évolution que la population, est actuellement le facteur prépondérant de l'évolution permettant le renouvellement et l'augmentation de la population, même s'il tend également à diminuer passant de 3,33 entre 1975 et 1982 à 1,93 entre 1990 et 1999.
La diminution du solde migratoire révèle une perte d'attractivité de la commune qui engendre une baisse parallèle de la natalité.

Taux annuel	68 / 75	75 / 82	82 / 90	90 / 99
Mouvement naturel	+ 0,45	+ 3,33	+ 2,40	+ 1,93
Solde migratoire	+ 19,95	+ 24,85	+ 4,17	- 0,88
Variation totale annuelle	+ 20,40	+ 28,19	+ 6,57	+ 1,05

carte 2 : dû au solde naturel

Source : Insee, Recensements de la population - dénombrements

Territoire : +1,8 %

carte 3 : dû au solde migratoire

Source : Insee, Recensements de la population - dénombrements

Territoire : +1,2 %

Ville Nouvelle	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global en %	6,84	3,04
- dû au solde naturel en %	1,84	1,83
- dû au solde migratoire en %	4,99	1,21
Taux de natalité en ‰	22,6	21,9
Taux de mortalité en ‰	4,2	3,5

Source : Insee, Recensements de la population - dénombrements, état-civil

De façon générale, la Ville Nouvelle connaît une évolution positive, surtout grâce au mouvement naturel qui reste stable entre les deux périodes intercensitaires (1,8 %), tandis que le solde migratoire qui contribue également à cette augmentation, mais de manière moins importante, a très nettement baissé passant de 5 à 1,2 %. Seule la commune de L'Isle-d'Abeau, reste encore attractive (solde migratoire positif) liée aux ouvertures à l'urbanisation ces dernières années de nouveaux quartiers résidentiels, tendance qui devrait ce poursuivre au regard de projets.

1.2.3. La structure par âge de la population

Part des moins de 20 ans en 1999

Territoire : 38,5 %

Part des 75 ans ou plus en 1999

Territoire : 2,1 %

La situation socio-économique de la population est à l'image d'une Ville Nouvelle, c'est-à-dire globalement jeune avec une tranche des 60 ans et plus, peu représentée. Cependant, l'achèvement de la Ville amorce un début de vieillissement.
En 1999, les 20 à 59 ans représentent près de 60 % de la population, mais on compte encore plus de 35 % de moins de 20 ans.

La part des moins de 20 ans a diminué nettement depuis 1982, qui atteignait 45,2 %.

La progression générale de la part des seniors et la diminution de la part des moins de 20 ans depuis 1982, créent cette tendance au vieillissement de la population, correspondant, pour partie, aux personnes s'étant installées dans les années 1970 et appréciant le niveau d'équipement et de services de la « ville-verte » mais aussi au desserrement des familles.

Année / population totale	**1975** / 1 667	**1982** / 9 624	**1990** / 16 162	**1999** / 17 757
Jusqu'à 19 ans	654 soit 39,2 %	4 353 soit 45,2 %	6 611 soit 40,9 %	6 262 soit 35,3 %
De 20 à 59 ans	910 soit 54,6 %	5 000 soit 52 %	8 931 soit 55,3 %	10 477soit 59 %
60 ans et plus	103 soit 6,2 %	271 soit 2,8 %	620 soit 3,8%	1 018 soit 5,7 %

D'une manière générale, la population de la Ville Nouvelle est plutôt jeune en 1999, avec 35,5 % des personnes ayant moins de 20 ans.
Toutefois, sur les 5 communes de la Ville Nouvelle, se sont L'Isle-d'Abeau et Villefontaine qui connaissent les taux les plus élevés, c'est-à-dire supérieurs à 35 %. Le phénomène de vieillissement de la population y est donc moins marqué.

1.2.4. Les ménages

La répartition des classes d'âges se répercute sur la répartition des ménages.
A partir de 1982, leur composition change très nettement. Les ménages composés de 1 à 2 personnes représentent 46,1 % des ménages en 1999 (soit presque 1 sur 2), à comparer aux 40,9 % de 1975, c'est-à-dire que malgré une baisse en 1982 (31,8 %) la tendance est à la hausse.
Cette augmentation illustre la tendance générale au vieillissement de la population, s'agissant généralement de personnes âgées de plus de 60 ans et vivant seules ou des phénomènes de décohabitation et de desserrement des familles (familles monoparentales, enfants quittant le noyau familial...).

Le nombre de personnes par ménage confirme cette tendance, la taille moyenne des ménages ayant fortement décrue depuis 1982 (2,92 personnes en 1999, contre 3,49 personnes en 1982).
Le phénomène de décohabitation a pleinement joué : les familles monoparentales représentent 15 % des familles et les ménages composés d'une seule personne représentent 22,1 % des ménages soit une augmentation de 30 % (1343 personnes) et les couples sans enfants représentent 26,5 %.

Toutefois, les ménages avec enfants restent les plus représentés et malgré une diminution significative depuis 1982 (68,2 %), les ménages composés de 3 personnes et plus constituent encore aujourd'hui la majorité des ménages (53,9 %). Ils se répartissent de la manière suivante :
- ménages de 3 à 4 personnes : 37,7 % en 1999 contre 40,1 % en 1990
- ménages de 5 personnes et plus : 16,2 % en 1999 contre 19,6 % en 1990

Au total, 4601 familles résident sur Villefontaine, parmi elles, 15% restent monoparentales (85 % comprennent un couple).
Parmi les couples,

- femme et homme actifs occupés : 48 %,
- homme actif occupé (femme autre) : 33 %,
- femme active occupée (homme autre) : 6 %,
- femme et homme autre : 13 %.

Part des ménages d'une personne en 1999

Territoire : 18,7 %

Années / Ménages	**1975** / 523	**1982** / 2 788	**1990** / 5 134	**1999** / 6 075
1 à 2 personnes	214 soit 40.9 %	886 soit 31.8 %	2 068 soit 40.3 %	2 801soit 46.1 %
3 à 4 personnes	221soit 42.3 %	1 241 soit 44.5 %	2 061 soit 40.1%	2 290 soit 37.7 %
5 personnes et+	88 soit 16.8 %	661 soit 23.7 %	1 005 soit 19.6%	984 soit 16.2 %

La mobilité des ménages

Le recensement de 1999 avait mis en évidence que 53,7 % des habitants de Villefontaine habitaient déjà sur la commune en 1990, 69 % provenaient du même département et 1,8 % de l'étranger.
A noter également que 34 % de la population habitait le même logement.

La mobilité est donc assez importante par rapport à la commune et surtout dans le logement.

Villefontaine, l'une des cinq communes de la Ville Nouvelle de L'Isle-d'Abeau, a connu une évolution très rapide dans les années 1980 en particulier. Cette croissance résulte notamment des programmes d'urbanisation engagés dans le cadre de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation d'habitat et d'activités économiques dont 6 concernent en tout ou partie la commune.
La création et la politique de la Ville Nouvelle de L'Isle-d'Abeau ont donc impulsé la croissance démographique surtout entre 1975 et 1990. De 1990 à 1999, l'augmentation s'est nettement ralentie.
Cette évolution s'est réalisée dans un premier temps grâce à un solde migratoire positif soulignant le potentiel attractif local et une offre nouvelle importante en logements locatifs sociaux, puis par un mouvement naturel positif bien qu'en légère diminution.

La répartition de la population par classes d'âges a été modifiée avec l'apport important de nouveaux habitants dans les années 80, généralement de jeunes adultes avec enfants, mais que l'on retrouve vieillissant après 20 ans au regard de la croissance.

La structure des ménages a également été modifiée dans ce sens depuis 1982 avec l'augmentation de la part des ménages composés de 1 à 2 personnes aux dépens de ceux composés de 3 personnes et plus, qui en 1999 est inférieur au taux de 1975.

1.3. L'ECONOMIE

1.3.1. La population active

1.3.1.1. Accroissement constant de la population active accompagnant la forte évolution démographique

En 1999, la population active de Villefontaine représente 8 840 personnes dont 7 506 actifs ayant un emploi soit 42,2 % de la population totale (dont 42,9 % de femmes).

Entre 1990 et 1999, l'augmentation de la population active ayant un emploi cache une diminution du nombre d'actifs de 15 à 24 ans.

La composition des actifs ayant un emploi a donc évoluée au profit des 25 à 49 ans et des 50 ans ou plus :

- 711 personnes ayant entre 15 et 24 ans soit 9,4 %,
- 5 562 personnes entre 25 et 49 ans soit 74,1 %,
- 1 233 personnes de 50 ans et plus soit 16,4 %.

La population active ayant un emploi est à 95 % salariée.

Années	1975	1982	1990	1999
Total des actifs	667	3 582	6 516	8 840
Hommes	487	2 365	3 942	4 833
Femmes	180	1 217	2 574	4 007

Le taux d'activité (rapport entre la population active et la population ayant un emploi) est important et a légèrement augmenté entre 1990 et 1999, passant de 81,4 % à 82,4 %.
Au sein de la Ville Nouvelle, Villefontaine est la seconde commune où ce taux d'activité est le plus fort.

1.3.1.2. Forte représentativité des femmes dans la population active.

Taux d'activité en 1999

Taux d'activité des femmes en 1999

Le taux de femmes actives à Villefontaine a connu une forte augmentation ces 30 dernières années atteignant près de 76 % en 1999 (soit 33,7 % en plus) ; ces valeurs confirment la tendance départementale. Le taux d'hommes actifs a connu une baisse régulière entre 1975 et 1990, puis augmente entre 1990 et 1999. Il est à noter que ce taux théorique est calculé sur la base des adultes de 20 à 59 ans.

Le travail à temps partiel représente environ 33 % des emplois chez les femmes, quelle que soit la classe d'âge, pour seulement 5,1% chez les hommes en moyenne, avec une différence importante entre la classe d'âge des 15-24 ans (17,4 %), et la classe des 25-49 et 50 et plus concernés respectivement à 3,2 et 6,4 %.

1.3.1.3. Le chômage touche majoritairement les femmes et les jeunes.

Le taux de chômage a fortement augmenté, il est passé de 9,8 % en 1982 à 12,7 % en 1990.
En 1999, avec 1334 chômeurs soit 15 %, il est nettement supérieur à celui observé dans le département de l'Isère et dans le territoire du SATIN 11,4 %.

Taux de chômage en 1999

carte 1 : ensemble

Territoire : 12,9 %

carte 2 : femmes

Territoire : 17,4 %

carte 3 : moins de 25 ans

Territoire : 24,3 %

Les femmes (19,6 %) sont plus concernées que les hommes (11,3 %).
Les classes d'âge ne sont pas touchées de la même manière, les jeunes de 15-24 ans (28,2 %) sont concernés de façon plus importante que les 25-49 ans et les plus de 50 ans (respectivement 13,8 et 11,5 %).

1.3.2. L'emploi

En 1999, sur les 18 768 emplois de la Ville Nouvelle, 4 395 sont offerts par la commune de Villefontaine dont 4117 emplois salariés et 278 emplois non salariés.

Nombre d'emplois en 1999

Evolution du nombre d'emplois entre 1990 et 1999

Territoire : 93,5 %

En 1999, les actifs de la commune sont principalement des professions intermédiaires (27,2 %) des employés (27,1 %) et des ouvriers (25,7 %).

Parmi les actifs ayant un emploi, 72,3 % exercent dans le tertiaire, 2,5 % dans la construction / bâtiments, 24,6 % en industrie et 0,6 % dans l'agriculture.
Le secteur tertiaire présente donc la première source d'emploi.

1.3.2.1. Accroissement des déplacements domicile travail

A l'échelle de la Ville Nouvelle, on constate aussi une augmentation du nombre de déplacements professionnels (20 000 journaliers entrants ou sortants du SAN).
Le nombre de personnes qui y travaillent (18 800) est supérieur à ceux des actifs ayant un emploi qui y résident (16200).
Le territoire de la Ville Nouvelle est devenu, un pôle d'emploi à part entière.
Les flux entrants sont nettement supérieurs aux flux sortants, surtout pour les cadres et professions intellectuelles supérieures.

A l'échelle de la commune, les déplacements domicile travail se sont accrus entre les deux recensements.
En 1999, pour la commune de Villefontaine, le nombre d'actifs ayant un emploi (7 506) est supérieur au nombre d'emplois présents sur la commune (4 395).
Ainsi, seulement 22 % des actifs travaillent sur la commune, 39% sur le département et 38,8 % sur un département différent (essentiellement Lyon).

Les actifs qui travaillent à l'extérieur de la commune ont un emploi dans les bassins d'activités de L'Isle d'Abeau, Bourgoin-Jaillieu ou Lyon (36 % travaillent dans le Rhône et 45 % dans la Ville Nouvelle).

Le pourcentage des actifs travaillant dans la commune reste stable entre les derniers recensements en raison du développement des activités économiques (tertiaires et artisanales notamment) :

- 163 soit 24.4 % en 1975,
- 783 soit 21.9 % en 1982,
- 1 500 soit 23,0 % en 1990,
- 2 033 soit 22,0 % en 1999.

Les déplacements domicile-travail se font à 78,2 % exclusivement en voiture particulière.

1.3.3. L'agriculture

L'activité agricole de la Ville Nouvelle est orientée vers la culture de céréales et l'élevage de bovins et de chevaux mais de manière plus anecdotique.

Le recensement des exploitations montre une évolution à la baisse.
En effet, la Surface Agricole Utilisée (SAU) de Villefontaine a été réduite de 55 % par rapport à 1999. En 2003, elle représente 177 hectares soit 15,2 % du territoire (chambre d'agriculture).
D'autre part, aucun siège d'exploitation agricole n'est installé sur la commune depuis 1998, l'urbanisation ayant repoussé les exploitations à l'extérieur.
Une enquête réalisée par l'EPIDA en 2004, indique que sur les 17 agriculteurs qui exploitent les terres de Villefontaine, environ la moitié ont leur siège dans d'autres communes de la Ville Nouvelle à savoir 2 à l'Isle d'Abeau, 1 à Vaulx Milieu, 1 à Frontonas, 2 à La Verpillière, 3 à Saint Quentin Fallavier, 1 à Bonnefamille, 2 à Diémoz, 3 Villefontaine (habitent mais n'ont pas leur siège), 1 à Four et 1 à Roche. Par ailleurs l'agriculture ne constitue en général pas leur seule activité, la plupart étant double-actif.

Les exploitations de ces terrains sont essentiellement tournées vers la culture de céréales et notamment de Colza qui prend une place importante sur le territoire de la Ville Nouvelle.
La production animale reste très marginale avec environ 12 vaches et une dizaine de chevaux. A noter également la présence de deux prairies à l'extrême Ouest de la commune sur lesquelles ont été recensés 8 vaches et 16 chevaux (à cheval sur la commune de Villefontaine et Bonnefamille).

Il faut noter le contexte particulier de l'activité agricole par rapport au développement de la Ville Nouvelle de L'Isle d'Abeau mettant la profession en situation précaire au regard du foncier, peu sont propriétaires des parcelles qu'ils exploitent (seulement 23 % au niveau de la Ville Nouvelle en 1998) et près de 40 % appartiennent à l'EPIDA, le reste étant en location par bail écrit ou verbal.

En raison du mitage de l'espace agricole par l'urbanisation, des rotations et du changement des exploitants, ainsi que de la précarité foncière, il est difficile d'avoir des données précises de la quantification de la production.

Les enjeux majeurs pour l'agriculture sur le territoire sont :
- Encourager les mesures agro-environnementales,
- Diminuer la pollution d'origine agricole et les milieux naturels,
- Préserver les milieux ruraux (paysage) et lutter contre la déprise agricole,
- Réfléchir l'agriculture en milieu péri-urbain.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs tests ont été menés sur le territoire de la Ville Nouvelle et de la commune :
- Un Contrat d'Agriculture Durable collectif a été mis en place pour le territoire de la Ville Nouvelle concernant la contractualisation de mesures agro-environnementales. Des agriculteurs (nombre non déterminé en 2005) exploitant sur Villefontaine ont signé un CAD individuel.

- Une expérimentation pour tester les potentialités d'autres cultures a été réalisée, la culture du maïs étant prédominante sur le territoire du SAN et de Villefontaine.

  La commune de Villefontaine et le SAN ont donné aux agriculteurs et à la Chambre d'Agriculture la possibilité d'organiser, sur 2,5 hectares du marais des tests, dans le cadre des objectifs poursuivis de diversification de l'agriculture dans ce marais, d'amélioration des pratiques culturales sur le maïs et la limitation des apports en nitrates.

  Le lin et le soja ont été l'objet de ces essais qui semblent avoir eu un impact positif sur les pratiques agricoles sur la commune. En effet, depuis 2003, la coopérative Dauphinoise a lancé une filière locale de production de lin. D'autre part, des tests agricoles ont eu lieu entre début 1997 et 2005.

Il faut également noter que les principes de l'agriculture raisonnée sont de plus en plus appliqués même s'il n'y a pas sur la commune d'agriculture biologique.

1.3.4. Les autres activités économiques

1.3.4.1. Le secteur tertiaire dominant

En 2006, la chambre de Commerces et d'Industrie du Nord-Isère recense 46 entreprises sur la commune de Villefontaine, contre 30 en 2005 et 24 en 2004.

Les statistiques disponibles sur les trois dernières années montrent l'importance du secteur tertiaire et la progression régulière des créations d'entreprises dans le secteur tertiaire, malgré le ralentissement par rapport à 2005.

Les pourcentages sont presque équivalents à ceux de la Ville Nouvelle, où le pourcentage du secteur industriel est plus important en raison de la prise en compte des entreprises logistiques de Saint Quentin Fallavier.

Nombre de création d'entreprises selon les secteurs d'activités

1.3.4.3.Les activités commerciales, artisanales et de services

En 2007, de nombreux commerçants et artisans et activités de services sont recensés sur la commune de Villefontaine que se soit dans le centre-ville ou dans les différents quartiers.
On retrouve des commerces alimentaires tels que sept boulangeries, trois boucheries, quatre commerces d'alimentation dont le centre commercial de Saint Bonnet. Il existe quatorze restaurants et un hôtel.
Des activités de services sont également implantées : sept coiffeurs, deux salons d'esthétique, trois écoles de conduite, informaticiens, banque, assurances, librairie, tabacs, stations services, etc..
La profession médicale est très bien représentée : dix-neuf médecins, onze dentistes, cinq infirmières, neuf masseurs-kinésithérapeutes, six orthophonistes ainsi que de nombreux autres spécialistes. A noter qu'il existe également un centre médico-psychologique, une maison médicale et un laboratoire d'analyses médicales.

1.3.4.4. Les Zones d'Activités Economiques

L'essentiel des activités économiques s'installe dans la vallée, au plus près des infrastructures de circulation. La majeure partie des emplois (environ 9 000 sur 15 000) de la Ville Nouvelle est ainsi localisée dans les parcs industriels de Chesnes, sur la commune de Saint Quentin Fallavier. Le parc technologique, à cheval sur les communes de Villefontaine et de Vaulx-Milieu, abrite actuellement 1 300 emplois et va s'étendre d'une vingtaine d'hectares plus à l'Est pour répondre aux demandes des entreprises.

La commune dispose de 4 sites attractifs dans lesquels s'effectue le développement économique :

- le parc technologique à vocation tertiaire et d'activités haut de gamme se situe à la fois sur les communes de Villefontaine et de Vaulx-Milieu (90 hectares) pour l'accueil d'entreprises de pointes. Il bénéficie d'accès important à l'A 43 grâce à l'échangeur situé sur la commune et la RN6. Le parc technologique a généré environ 1 750 emplois sur les deux communes,

- la zone artisanale de la Cruizille, située le long du Boulevard de Villefontaine (sur 18 hectares), est re-qualifiée en zone d'activités économique pour accélérer son développement. Elle correspond à un sous secteur de la ZAC de Saint Bonnet le Haut. Cette zone d'activités bénéficie des deux échangeurs de Villefontaine et de l'Isle-d'Abeau Ouest et a générée 620 emplois environ,

- la zone d'activités de Muissiat (43 ha) orientée sur le secteur tertiaire, elle permet à la commune de rééquilibrer les secteurs d'activités entre l'Est et l'Ouest de la Ville Nouvelle),

- la Zone de Redynamisation Urbaine regroupe les quartiers de Saint-Bonnet, Servenoble et des Roches dans laquelle les entreprises bénéficient d'exonérations fiscales.

1.3.5. La politique économique communale

La politique économique communale, s'appuie sur deux axes :

1. Renforcer le rôle de pôle de vie de Villefontaine par le développement des commerces et des services à la population

Il convient de favoriser le développement **des services et des commerces de proximité** dans les quartiers. C'est l'objectif poursuivi par les programmes de réhabilitation des centres commerciaux notamment :

- du déplacement du centre commercial des Roches *(programme soutenu par l'EPARECA, Ets public de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux),*
- de la recomposition spatial et qualitative du centre de Servenoble (grâce à un financement par le FISAC *(fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce),*
- du projet permettant d'augmenter les capacités commerciales du quartier de centre ville, ainsi que la création d'espaces pour accueillir de nouvelles activités tertiaires et des bureaux à Saint Bonnet, avec le soutien du dispositif *ANRU (Agence Nationale rénovation Urbaine).*

2. Renforcer l'attractivité de Villefontaine pour les entreprises et les salariés

La zone artisanale de la Cruizille, à l'ouest, et le pole de Muissiat (situé de part et d'autre de l'avenue Steve Biko) au Nord, ont vocation à accueillir, pour l'une de petites unités ou des entreprises artisanales, et pour la seconde des entreprises à forte valeur ajoutée.
En outre, leur ouverture à l'activité commerciale permet, le cas échéant, de ne pas laisser échapper des opportunités qui seraient de nature à offrir un potentiel d'emplois important.

L'adéquation entre offres et demandes d'emploi est toujours largement favorisée par les services emploi et insertion, qui permettent aux entreprises et à leurs futurs collaborateurs de se rencontrer.

La diversification des emplois offerts est au cœur des préoccupations de la politique économique qui privilégie l'implantation d'activités complémentaires plutôt que des implantations dévoreuse d'espaces.

Enfin, le soutien aux établissements hôteliers et de restauration permet d'accompagner l'activité des entreprises et les services aux salariés.

Malgré l'augmentation de la population active (8 860 actifs en 1999, dont 7506 ayant un emploi) les actifs occupés représentent moins de la moitié de la population totale (42 %), essentiellement employés par le secteur tertiaire. Le chômage est donc important 15 % et concerne surtout les jeunes et les femmes.

Les activités économiques sont importantes sur la commune 4 395 emplois en 1999 et sont réparties sur les différents espaces d'accueil d'activités : le parc technologique, les zones d'activités de la Cruizille et de Muissiat et les entreprises qui bénéficient des avantages de leur implantation en Zone de Redynamisation Urbaine.

La commune de Villefontaine ayant été fortement urbanisée suite à la création de la Ville Nouvelle, la déprise agricole a été importante à tel point qu'aujourd'hui il n'y a plus d'agriculteurs ayant leur siège sur Villefontaine). En effet, la proximité de l'urbanisme a exercé une forte pression sur l'espace agricole ce qui a engendré une réduction et le mitage de la Surface Agricole Utilisée de 55 % depuis 1999 (177 ha en 2003). Toutefois, l'activité agricole reste active puisque des mesures et des essais sont effectués pour tenter d'enrayer la déprise agricole et permettre la diversification de l'agriculture.

1.4. L'HABITAT

1.4.1. Le parc immobilier

En 1999, le parc de logements se caractérise par une très forte proportion de résidences principales (6 075 soit 92,8 %). Les résidences secondaires ont diminué de plus de la moitié depuis 1990 et ne représentent plus que 0,7 %.
Les 534 logements vacants (8 %) sont en progression depuis 1990, mais ne sont pas représentatifs du taux de vacance mais plutôt des mouvements (déménagements en cours au moment du recensement).
Le nombre moyen d'occupants diminue depuis 1982 en raison du desserrement des familles, du vieillissement de la population lié au départ du foyer familial des enfants. Le taux d'occupation des résidences principales confirme la caractéristique de la population composée surtout de ménages de 1 à 2 personnes et de 3 à 4 personnes.

Le nombre de résidences principales a connu une forte augmentation jusqu'en 1982 (61 %), puis le rythme a notablement diminué, puisque entre 1990 et 1999 la croissance a été de seulement 18,2 % soit 2 % par an (environ 100 logements par an), sur les 9 dernières années.

Années	1968	1975	1982	1990	1999
Total	170	742	3 448	5 652	6 546
Résidences principales	145	535	2 825	5 139	6 075
Résidences secondaires	22	23	86	100	44
Logements vacants	3	184	537	413	534
Nb moyen d'occupants des résidences principales	3,2	3,1	3,41	3,12	2,9

La commune a démarré son développement à la fin des années 1970, suite à la mise en place de la Ville Nouvelle. En effet, l'essentiel du patrimoine immobilier de Villefontaine est récent puisque 87 % des logements ont été construits après 1975 et seulement 2 % datent d'avant 1967.

En 1999, les résidences principales sont réparties de manière de plus en plus équilibrée sur la commune avec toutefois une majorité de logements en collectifs encore :

- 2 975 en maisons individuelles (45,5 %),
- 3 571 logements en immeubles « collectifs » (54,5 %).

La part du locatif est très largement majoritaire.

En 1999, les 6 075 résidences principales sont occupées à :

- 27,8 % (1 687 logements) par leurs propriétaires soit 5 326 habitants,
- 70,6 % (4 290) par 12 136 occupants locataires, décomposés en 66 % (4 012) de logements HLM avec 11 318 locataires, 3,8 % (232) non HLM avec 707 personnes et 0,8 % (46) en meublé ou hôtel représentant 111 personnes,
- 1,6 % (98) par 251 personnes logées gratuitement.

En 1999, la répartition des logements selon leur taille, montre une dominante de logements de 3 à 4 pièces (54,9 %). Toutefois, les grands logements ne sont pas sous représentés avec 32,4 % de T5 et plus, ce qui permet d'accueillir des familles afin d'éviter le vieillissement de la population sur la commune :

- 1 et 2 pièces 772 soit 12,7 %
- 3 pièces 1 233 soit 20,3 %
- 4 pièces 2 102 soit 34,6 %
- 5 pièces et plus 1 968 soit 32,4 %

D'une manière générale, les logements sont donc plutôt grands, puisqu'en 1999, 75 % ont une surface comprise entre 70 et 150 m² et que peu de logements sont de très petite taille (inférieure à 40 m²) 3 % seulement.

Le niveau de confort des logements en 1999 est bon en raison du nombre élevé de logements récents :

- 5 091 possèdent un chauffage central (984 sans soit 16,2 %).
- 6 008 ont un W-C intérieur (67 à l'extérieur soit 1,1 %).
- 6 069 ont une baignoire et douche (6 sans soit 0,1 %).

Evolution récente de la construction

Le registre des permis de construire entre 1992 et 2006 enregistre 408 demandes pour des logements. Depuis 1999, 271 permis ont été déposés pour des logements individuels et 19 pour l'habitat collectif soit 344 logements ; les permis déposés représentent donc un nombre de 615 logements.
Une période de construction soutenue est intervenue sur la période 1998 - 2003 et de manière beaucoup plus importante entre 2001 et 2003 (75 % des constructions enregistrées à ces 3 dates) et correspondent aux dernières opérations de Quincias (NA ouverte à l'urbanisation) et Polican-Chané. A partir de 2004, le rythme de la construction s'est considérablement ralenti.

Le nombre de demandes en maison individuelle atteint une moyenne d'environ 19 logements par an entre 1992 et 1998, tandis qu'à partir de 1999, la moyenne des demandes de permis de construire par an est de 33 logements par an.

Les demandes concernant les activités sont régulières, en moyenne 2 par an depuis 1992.

Les demandes concernant les rénovations (qui intègrent les agrandissements) sont nombreuses surtout depuis 2000 (soit 64 au total), elles représentent au total 15,6 % des demandes de permis de construire.

Années	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total dossiers	42	39	28	31	24	40	47	39	35	62	81	114	34	23	29
Résidences principales	15	22	5	14	9	21	32	34	23	50	60	95	15	6	7
Rénovation		1	1					1	7	7	11	9	11	7	12
Activités	4	2		3	1	4		2	3	2	2	2	5	4	4
Divers	12	9	11	9	7	9	7			2	7	7	2	5	5
Annulation et modif.	4	2	5	3	3	5	7	2	2	1	1	1	1	1	1

L'essentiel de l'urbanisation s'est réalisée dans le cadre des 5 Zones d'Aménagement Concertée (dont une partagée en deux parties) à vocation principale d'habitat dont :

- ZAC Centre de Saint Bonnet dont 3 secteurs restaient à urbaniser au 1er janvier 2005 au Buisson Rond à l'extrémité Est de la Ville, le secteur du Quadrant et le secteur central (Frênaie) et le secteur des Fougères qui prévoit la réalisation de 3,8 hectares d'activités tertiaires. L'enjeu de cette ZAC consiste en la requalification du centre ville et la requalification du Quadrant.
- ZAC de Fougères Chané, elle s'inscrit dans la politique de diversification du logement ; ce site est uniquement réservé au logement non aidé à dominante de logement individuel,
- ZAC du centre de Saint Bonnet divisé en trois sous secteurs (Etang, Picotières et Muissiat)
- ZAC de Saint Bonnet le Haut
- ZAC Perredière
- ZAC Fougères.

Le logement locatif

La commune est caractérisée par une dominante de locatifs (70,6 %).
Ce parc est peu diversifié puisque sur les 4 290 logements locatifs dont dispose la commune en 1999, environ 70 % des logements construits sont à caractère social :

- 4 012 logements locatifs publics (ou sociaux) soit 66 % du parc locatif ou 70,6 % des résidences principales,
- 232 logements locatifs privés soit 3,8 % du parc locatif ou 3,8 % des résidences principales.

Les quartiers des Fougères (22,7 %), Les Roches (21,5 %), Saint-Bonnet (26,8 %) et Servenoble (18,4 %) concentrent la plus grande part des logements locatifs de la commune.
Le quartier Les Fougères comprend une majorité de locatif individuel (63,8 %), tandis que les trois autres sont constitués en majorité de collectifs.
Seul le quartier de la Perredière n'a pas de logements locatifs.

	LOCATIF (%)	COLLECTIF (%)	INDIVIDUEL (%)
SAINT BONNET	26,8	87,3	12,7
LES FOUGERES	22,7	63,8	36,2
LES ROCHES	21,5	92,2	7,8
SERVENOBLE	18,4	80,4	19,6
MAS DE LA RAZ	7	80,8	19,2
LES MUISSIATS	3	87,7	12,3
LE VILLAGE	0,6	100	

Les graphiques INSEE de 1999 ci-après montrent que l'habitat locatif profite de manière très importante à toutes les classes d'âge soit environ :

- 95 % des jeunes de moins de 30 ans
- 70 % des personnes de 30 à 59 ans
- 60 % des 60 ans et plus occupent un logement locatif.

Le parc du logement social en 2005

Sur les 6 527 logements comptabilisés sur la commune, 4447 sont des logements sociaux ce qui correspond à 68 % du parc total de logement, dont 36 % sont inclus dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS). Ce taux est très nettement supérieur à celui enregistré sur le département de l'Isère 16 % seulement du parc et légèrement plus élevé que celui de la Ville Nouvelle 57 %.

Ce sont en très grande majorité des logements collectifs (75 % soit 3 363 logements) contre 25 % de logements individuels (soit 1 120 logements) et la majorité de ces logements (72 %) ont été construits entre 1970 et 1989, période de création et de construction de la Ville Nouvelle. Depuis 1990 16 % ont été réalisés contre 28 % sur l'ensemble de la Ville Nouvelle. La production de logements sociaux s'est donc considérablement ralentie, ces dernières années, notamment en raison de la politique de rééquilibrage du parc en faveur des logements du parc privé.

Les logements sociaux se répartissent de la manière suivante entre les 13 bailleurs :

Répartition logements sociaux par bailleurs	Nombre de Logements*	% sur la Commune	% par rapport Ville Nouvelle
OPAC de l'Isère	949	21	56
OPAC du Rhône	733	16	72
SAEM de construction du département de l'Ain	583	13	61
SA HLM Société d'habitation des Alpes	466	10	65,5
SDH	388	9	45,7
SA HLM Immobilière 3F - Siège	261	6	53
OPAC de l'Ain	252	6	51,2
AXIADE Rhône-Alpes	217	5	47
SA HLM Lyonnaise pour l'habitat	203	5	75,7
HMF	190	4	57
SA HLM Logement Alpes-Rhône	148	3	100
OP Aménagement Logement Espace	29	1	7,6
OPAC de Vienne	28	1	10,5
Total	**4 447**		

* *à titre indicatif puisque des ventes de logements peuvent avoir été effectuées*

Les trois principaux bailleurs qui possèdent la moitié des logements sociaux de Villefontaine sont l'OPAC de l'Isère, l'OPAC du Rhône et la SAEM de construction du département de l'Ain.
Les logements sont majoritairement destinés à l'accueil des ménages avec enfants puisque les typologies les plus importantes sont des T3 (30 %) et T4 (34%). Les petits logements pour les personnes seules ou les couples sans enfants représentent 20 % du parc et les très grands logements T5 et plus sont représentés à hauteur de 17 %.
Cette répartition est sensiblement la même que sur la Ville Nouvelle et le département de l'Isère.

Les occupants du parc social en 2006 sont :

- personnes isolées : 30 %, contre 28% en 2000,
- familles monoparentales : 19 %, contre 14% en 2000,
- familles nombreuses 14 % contre 16 % en 2000.

Les titulaires d'un bail sont en majorité des personnes ayant entre 30 et 65 ans (72 %)

- 19 % ont moins de 30 ans,
- 9 % ont plus de 65 ans.

Et des personnes disposant d'un emploi stable 52 %, contre 27 % de personnes sans emploi.

La construction récente fait état de deux pics importants sur les 15 dernières années, de 1993 à 1995 (environ 325 logements en 1994) et de 2002 à 2004 (225 logements en 2003 et un peu moins de 200 logements en 2004).

La vacance du parc est relativement faible (seulement 1,3 % soit 57 logements sur un total de 4438). Ce taux est identique à celui de la Ville Nouvelle, alors que la commune compte la moitié des logements de la Ville Nouvelle (54 %).
Les logements les plus concernés sont ceux des bailleurs OPAC de l'Ain (4,8 %), OPAC du Rhône (3,3 %) et SDH (2,6 %) et se sont surtout des T3 (2,3 %) et des T4 (1,1%)
Les quartiers les plus touchés sont Saint Bonnet et les Roches faisant d'ailleurs l'objet d'opérations de renouvellement Urbain.

1.4.2. Vers un rééquilibrage du parc social et privé

Programme Local de l'Habitat Intercommunal de L'Isle d'Abeau

La commune de Villefontaine fait partie du Comité Local de l'Habitat (CLH) de la Ville Nouvelle instituée par la Charte Locale de l'Habitat signée le 30 mars 1995 renouvelée en 2000 dont elle est tenue d'appliquer les dispositions qui en régissent le fonctionnement.
Suite aux conclusions d'un diagnostic local qui fait état de déséquilibres sociologiques liés pour une grande part à un parc de logements trop peu diversifié (70 % des logements construits sont à caractère social), les responsables du développement de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau - dont fait partie la commune de Villefontaine - ont décidé, au début des années 90, d'engager, une démarche très volontaire de diversification de l'habitat. Cette politique passe notamment par l'arrêt, jusqu'à ce qu'un rééquilibrage suffisant soit atteint, de la production de logements sociaux sur tout le territoire de la Ville Nouvelle. Elle se complète par des mesures de réhabilitation du parc existant et des actions de développement du parc privé en accession et en location. Ces différentes mesures sont actuellement reprises dans le cadre du PLH de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau adopté le 16 janvier 2001.
Ces orientations se déclinent en 6 objectifs opérationnels mais non quantitatifs :

- Programme de construction pluri-annuel (construction de produits privés diversifiés, revente concertée d'une partie du logement social, ...)

- Engager une démarche partagée en matière de peuplement (approche partenariale en matière de gestion des attributions de logements sociaux, mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement social)
- Assurer la réhabilitation du parc social et des espaces publics (réhabilitation des espaces extérieurs dans les quartiers les plus en difficulté, programmation d'opérations d'amélioration de l'habitat, ...)
- Impulser une dynamique de gestion urbaine de proximité au sein des quartiers prioritaires (garantir une qualité de vie au sein des quartiers de l'agglomération, mise en œuvre d'une dynamique de « gestion urbaine de proximité »)
- Se doter d'un nouvel outil d'observation local de l'habitat (cahier des charges pour le fonctionnement de l'observatoire local, outil d'évaluation de la politique de l'habitat)
- Articuler l'application du PLH à la démarche de la politique de la ville (rapprochements des politiques de l'habitat à l'échelle du bassin Nord Isère, articuler le PLH à la mise en œuvre du contrat de ville Nord Isère),

Répondant à la problématique de rééquilibrage du parc de logements entre social et privé, 3 projets de renouvellement urbain ont été réalisés.
Dans le cadre de la revalorisation de l'attractivité du parc locatif social, des interventions ont été réalisées notamment dans les quartiers de **Servenoble** concernant la réhabilitation des immeubles et des espaces extérieurs et dans le quartier des **Roches** concernant les immeubles et les espaces publics.
Le quartier de **Saint Bonnet** à quant à lui fait l'objet d'un projet de Renouvellement Urbain déposé à l'Agence National pour le Renouvellement Urbain (ANRU) dont l'objectif du volet habitat conformément au Programme Local de l'Habitat a consisté en l'amélioration du patrimoine existant (réhabilitation de 5 résidences et résidentialisation de 5 résidences) , la diversification de l'habitat pour répondre à l'objectif de mixité sociale (démolition de 181 logements et constructions de 182 logements dont 11 % de locatif social, 21 % de locatif privé et 68 % d'accession sociale et privée et un programme de vente de logement par le bailleur aux locataires participant au rééquilibrage entre le parc privé et social). Par conséquent l'objectif affiché pour ce quartier est le passage à 73 % du parc social (au terme de ces 5 premières années d'actions) contre 96 % actuellement.

Les lignes directrices de ces actions en faveur du rééquilibrage entre le nombre de logements sociaux et de logements privés ne reflètent pas vraiment la demande puisque en novembre 2006, 2 941 demandeurs actifs sont en instance de demande pour un logement social ce qui correspond à 5 demandes pour 1 logement libéré sur la Ville Nouvelle.

1.4.3. La typologie urbaine

1.4.3.1.Sites patrimoniaux

La commune dispose d'éléments patrimoniaux remarquables :
- Le Pavillon des 4 vents situé à l'Est de la commune en limite avec Vaulx-Milieu, il domine l'Etang Neuf et fait face au quartier des Fougères.
- Le château de Vellein (propriété de l'EPIDA), a fortement été dégradé par un incendie. Il reste également 2 anciennes fontaines près d'une ancienne grange et une grande cuve rectangulaire,
- Le château du Layet dont il ne reste que deux arches soutenant une terrasse,
- L'église de Villefontaine du 18ème siècle,
- Le château de Vaugelas à l'emplacement d'une maison forte du moyen-âge, situé sur la commune de Roche, mais avec une ancienne ferme sur Villefontaine (propriété de l'EPIDA),
- La chapelle de Saint-Bonnet de Roche du 11ème siècle, située sur la commune de Roche.

1.4.3.2.Description du patrimoine architectural

L'urbanisation « historique » s'est effectuée autour du village et des quatre hameaux, le long des quatre routes rejoignant Villefontaine aux communes de Saint-Quentin Fallavier, Vaulx-Milieu, Saint-Bonnet de Roche et Bonnefamille :

- Le village s'est constitué autour de la place principale qui regroupe l'église, l'ancienne mairie/école et quelques commerces,
- A l'Ouest du village, le hameau Le Ginet s'étire entre les routes de Bonnefamille et de Saint-Quentin Fallavier,
- A l'Est du village, se situent deux groupes de maisons, au Berthet et au Pivolet,
- Sur la route de Vaulx-Milieu, s'est développé le hameau Le Pont.

Enfin, en terme d'activités se sont implantés en limite communale de la Verpillière l'usine de fonderie avec quelques anciens bâtiments de logements collectifs.

La superficie de ces parcelles bâties était évaluée à environ 23 hectares, en 1974. En dehors des hameaux évoqués, l'habitat isolé était très peu présent.

Depuis 1972, le développement de l'urbanisation de la Ville Nouvelle s'effectue dans le cadre de plusieurs Zones d'Aménagement Concertée (ZAC) à vocation principale d'habitat. Elles ont entouré le village et les hameaux existants sur plus de 800 hectares.

Trois modifications des limites communales ont été apportées depuis 1982. La première en février 1982 concerne le rattachement d'une partie du territoire de Roche (195 hectares) correspondant à la ZAC des Fougères. Au début de l'année 1983, Villefontaine procède à un échange de terrains, 4 000 m² près de l'étang d'Ecorcheboeuf sont cédés à La Verpillière qui en contrepartie cède 15 000 m² à Villefontaine correspondant au quartier des Armières. A la fin de l'année 1983, la commune s'agrandit au Sud de la ZAC des Fougères sur la commune de Roche.

1.4.3.3.Sites archéologiques

Sept sites avaient été recensés sur la commune par le service régional de l'archéologie *(voir plan du zonage archéologique en annexe) :*

1. Le Vellein : la maison forte médiévale et moderne,
2. Le Village : site romain (vestiges d'habitat agricoles dispersés sur les pentes Nord de l'église),
3. Le Ginet : site gallo-romain (ensemble d'habitat),
4. Le Layet : maison forte médiévale détruite en 1980 peut-être à l'emplacement d'un prieuré carolingien,
5. Lémand : vestiges romains et du haut Moyen-âge,
6. Clos Mursiat : nécropole romaine et du haut Moyen-âge,
7. Le Pont : site gallo-romain.

La création de la Ville Nouvelle à partir des années 1970 à entraîner l'urbanisation rapide de la commune, autour du village, par les six opérations de Zone d'Aménagement Concertée. L'essentiel de l'activité de construction s'est effectuée entre 1970 et 1989. Aujourd'hui on constate un ralentissement de la construction neuve avec toutefois des pics importants entre 2001 et 2003.

Face au constat de faible diversité du type de logements disponibles sur la commune (70 % du parc est à caractère social), des mesures ont été prises dans le cadre du Programme Local de l'Habitat pour le rééquilibrage entre le parc privé et social ainsi que pour la réhabilitation du parc social.

1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC ET URBAIN

1.5.1. Les aménagements et la coopération intercommunale

La commune est inscrite dans le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon en cours de réalisation.

La commune fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 5 février 2001 et modifié le 24 décembre 2001.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bourbre a été prescrit le 17 mai 2004.

La commune se situe dans le périmètre du projet ferroviaire de fret de la ligne Lyon-Turin.

En matière de coopération intercommunale, la commune :

- fait partie de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) anciennement Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) dont les compétences, définies en décembre 2006, sont :

  Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire et actions de développement économique,

  Aménagement de l'espace communautaire : SCOT et schéma de secteur, organisation des transports urbains, création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire,...

  Equilibre social de l'habitat : Programme Local de l'habitat (PLH), politique du logement, ...

  Politique de la ville : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire,...

  Compétences optionnelles : voirie, parcs de stationnement, sites propres pour transports en commun, équipements culturels et sportifs, action sociale,

  Autres compétences : protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, assainissement, eau,...
- adhère au Syndicat d'études pour l'Aménagement du Territoire de l'Isère Nord (SATIN),
- adhère au Syndicat anonyme d'Economie Mixte pour la gestion des services des eaux et des ordures ménagères et industrielles de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau (SEMIDAO). Cette structure gère les services d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Villefontaine,
- adhère au Syndicat Intercommunal des Marais de Bourgoin-Jallieu,
- adhère au Syndicat Mixte du Nord Dauphiné pour la collecte des ordures ménagères,
- adhère au Syndicat pour la gestion de l'école de musique, d'art dramatique et de danse du Nord Isère,
- est comprise dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bourbre et adhère ainsi au Syndicat Mixte d'Aménagement de La Bourbre (SMAB).

1.5.2. Les servitudes

La commune de Villefontaine est concernée par les servitudes suivantes :

Les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux tels que : les canaux de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Marais de Bourgoin-Jallieu (la Vieille rivière, le canal du Catelan, le canal de la Bourbre et divers autres canaux et ruisseaux),

La réserve naturelle volontaire de l'étang de SAINT BONNET,

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de Saint-Quentin Fallavier (espace naturel) qui concerne pour partie la commune de Villefontaine,

Les captages de Servenoble dit du Pré de la Villa (rapport du géologue du 26 octobre 1982) et de la prairie de Saint-Bonnet (rapport du géologue du 26 octobre 1982),

La canalisation de transport et de distribution de gaz Chaponnay – Bourgoin-Jallieu 200 mm,
La ligne THT 400 kV Chaffard-Champagnier II,
La ligne THT 225 kV de Mions-Grenay-Aoste,
La ligne HT 63 kV la Verpillière-Jallieu,
Des lignes moyennes tensions diverses,
Diverses installations sportives :

- les stades Georges Carpentier, Lionel Terray et la Prairie,
- les gymnases Alain Colas, Jacques Anquetil, Didier Pironi, Bernard Jeu,
- le centre tennistique,
- la piscine de Saint Bonnet,

La zone de protection contre les perturbations électromagnétiques S.H. P.T.T. Saint Quentin-Fallavier « La Fessy » (servitude de hauteur),
La ligne à Grande Distance pour les communications téléphoniques et télégraphiques n° 21, 257, 356 et 369,
Un câble RG France Télécom et fibre optique,
La ligne SNCF Lyon-Chambéry-Grenoble,
L'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry,
Le secteur de dégagement contre les obstacles, S.H. A.N.A. « Grenoble-Four » (servitude de hauteur).

1.5.3. La Directive Territoriale d'Aménagement

Villefontaine est comprise dans le périmètre d'étude de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon approuvée le 12 janvier 2007.

Cette Directive Territoriale d'Aménagement a pour objectif de concrétiser la décision de favoriser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes. Elle fixe comme objectifs de favoriser le positionnement international de ce territoire, de contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain ou une lutte contre la banalisation de l'espace visant à améliorer le cadre de vie, de conserver et mettre en valeur les espaces naturels et paysagers, d'assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic (en appui sur le Schéma de Services Collectifs de Transport).

1.5.4. Le projet ferroviaire de fret

Villefontaine est concernée par le projet de la ligne de fret Lyon-Turin, suite à l'Arrêté Préfectoral du 21 juillet 2006 relatif à la prise en considération de la mise à l'étude de la liaison ferroviaire transalpine Lyon Turin (itinéraire fret).

L'emprise retenue se situe au Nord du canal Catelan, en limite communale avec Frontonas. En raison de cette position géographiquement marginale par rapport aux zones urbanisées, l'effet sonore de la ligne Lyon-Turin devrait être négligeable.

1.5.5. Les documents d'urbanisme

La commune fait partie du **Schéma de Cohérence Territoriale du Nord-Isère**, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral du 5 février 2001 et modifié par arrêté préfectoral du 24 décembre 2001, en cours d'étude.
Ce périmètre s'étend sur plus de 1 016 km² et 94 communes des portes de l'agglomération lyonnaise aux limites de la Savoie. Il compte près de 176 000 habitants répartis dans 11 intercommunalités et 11 communes isolées.
L'agglomération Nord Isère bénéficie d'axes structurants de déplacements qui se voient conforter par des projets d'intérêt général notamment ferroviaire avec la Ligne à Grande Vitesse Lyon – Turin concernant le territoire de Villefontaine pour l'itinéraire frêt.

Dans l'attente de l'approbation du SCOT Nord-Isère, le **Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) de la Ville Nouvelle de l'Isle-d'Abeau**, approuvé le 10 mars 1978 demeure opposable et s'applique sur le territoire de la commune.
Les objectifs poursuivis concernent la préservation de l'équilibre entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles et des autres activités économiques, ainsi que la protection des milieux naturels.

Concernant la <u>première phase de réalisation</u> du SDAU, le schéma prévoyait pour la commune de Villefontaine les orientations suivantes :
- Le développement de l'urbanisation, au Nord et de part et d'autre du village de Villefontaine, ainsi que d'Est en Ouest de Saint-Fallavier à l'étang des Trois Eaux et comprenant une population de 46 200 habitants en fin de 1ère phase,
- Le développement d'une zone industrielle entre la RN6 et la voie ferrée,
- La conservation du caractère rural de la partie Nord et Sud-Ouest de la commune.

<u>A long terme, le schéma indique les possibilités suivantes :</u>
- Extension possible de l'urbanisation sur la partie Sud-Ouest,
- Extension de la zone industrielle précitée, au Nord de la RD 1006 et jusqu'aux limites de La Verpillière.

Les deux schémas classent les boisements linéaires existants et les vallons qui séparent les collines en zone de boisements protégés, parc urbain, coupures de l'urbanisation.

La ZPPAUP de Saint Quentin Fallavier - La Verpillière - Villefontaine

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) intercommunale de l'espace naturel de Fallavier concerne les communes de Saint Quentin Fallavier, de la Verpillière et de Villefontaine. Le site a été classé par Arrêté Préfectoral en date du 16 janvier 1997 pour des raisons de richesse archéologique, environnementale, architecturale et surtout paysagères.
Le territoire couvert est découpé en 3 sous secteurs à protéger et à mettre en valeur : des unités paysagères boisées, des unités paysagères agricoles et des unités paysagères bâties.
Villefontaine est concernée sur sa partie Ouest du territoire et essentiellement par les sous secteurs boisés et agricoles.
Le schéma d'orientations prévoit la protection écologique et paysagère d'une partie de l'étang et de ses abords ainsi que la mise en valeur et l'aménagement du Parc Levrat, la création d'un espace de stationnement, et l'aménagement d'un sentier piéton.
Une révision a été approuvée le 26 juillet 2006, mais ne concerne pas la commune de Villefontaine.

La commune de Villefontaine appartient au Comité Local de l'Habitat de la Ville Nouvelle et à ce titre elle est tenue d'appliquer les dispositions de la Charte Locale de l'Habitat signée le 30 mars 1995 renouvelée en 2000 qui en régissent le fonctionnement. Elle doit également appliquer les objectifs du **Programme Local de l'Habitat Intercommunal** (2001-2005), décrit ci-dessus (cf. 1.4. Habitat), dont les orientations seront redéfinies pour correspondre au territoire et enjeux de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Le **Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage** du département de l'Isère a été approuvé le 16 septembre 2002 et complété le 16 mai 2003. Ce document indique que Villefontaine a l'obligation de disposer d'une aire d'accueil de 20 places pour le passage. La commune dispose déjà du nombre de places suffisant, sur un terrain où les gens du voyage ont déjà l'habitude de s'installer et certains tentent à se sédentariser, à l'Ouest de la commune, au lieudit La Tortue et à proximité de la limite communale avec Saint-Quentin Fallavier. Dans l'usage, les terrains en bordure de l'autoroute A 48 sont souvent investis par les gens du voyage lors de déplacements. Un site est recherché sur ce secteur à proximité immédiate des principales infrastructures.

Le **Plan d'Occupation du Sol** a été approuvé par délibération du conseil municipal le 22 juin 1987 et modifié à quatre reprises, la dernière modification datant du 18 décembre 1997. La mise en révision décidée le 7 juin 1990 n'a pas abouti. En 1999, la procédure est relancée et deux applications anticipées permettent d'ouvrir à l'urbanisation la majeure partie de la zone NA de Quincias-Sud en 2000 et de réaliser le complexe culturel dans le parc du Vellein aux abords du château et de la Salle Balavoine en 2001.

Le document, en vigueur actuellement, comprend les zones urbaines UA et US. La zone UA comprend l'agglomération ancienne du village et concerne 4,8 % du territoire communal. Une zone US est réservée à l'emprise de la voie ferrée et correspond à 0,26 % du territoire.
Une grande partie du territoire communal est couverte par les 6 Zones d'Aménagement Concerté mises en place dans le cadre du développement de la Ville Nouvelle.
Les zones NA constituent les zones de développement futur, insuffisamment ou non équipées, qui ne peuvent être ouvertes à urbanisation qu'après modification du POS, soit 70,2 %. Les zones NC concernent le secteur agricole soit 18,3 % du territoire et la zone ND couvre les espaces naturels dont certains liés à des risques naturels soit 5,8 % du territoire.

La commune s'étend sur une superficie totale de 1162,2 hectares, répartie de la manière suivante :

Les zones urbaines :

- UA	56,1 ha
- US	3,0 ha
- UY	7,1 ha

Les zones naturelles :

- NA	816,0 ha
- NC	213,0 ha
- ND	67,0 ha

La révision du P.L.U. permet d'intégrer et d'assembler l'ensemble des Plans d'Aménagement de Zone des Zones d'Aménagement Concerté qui ont permis à la Ville de se développer et les secteurs gérés par le Plan d'Occupation des Sols. Le bilan identifie les zones d'extension ou de densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au regard des équipements publics existants ainsi que des projets communaux ou intercommunaux. Il s'agit, en effet, de maintenir un équilibre entre l'évolution urbaine et la préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations telles que le renouvellement urbain, l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports et déplacements.

1.6. LES SERVICES ET LES EQUIPEMENTS

1.6.1. Les équipements de superstructure

Globalement, le nombre d'équipements sur Villefontaine est très bon. De nombreux équipements et services de proximité, de rayonnement très local, structurent l'espace urbain et organisent la vie de quartier.

Source : Inventaire communal 1998 : Source-Insee

Recensement de la population 1999 : Insee

Le niveau d'équipement est fortement lié au peuplement de la commune et surtout des quartiers qui fonctionnent de manière relativement autonome, disposant chacun d'un niveau de services et d'équipements de proximité.

L'ensemble est desservi au niveau supérieur par le centre commercial de Saint-Bonnet.

Mais encore plus que la taille, le statut de commune centre marque une réelle différence d'équipement et, de ce fait, Villefontaine bénéficie d'un certain avantage par rapport aux autres communes de la Ville Nouvelle.

Villefontaine dispose de nombreux équipements répartis de la manière suivante :

Les équipements administratifs :

- hôtel de ville
- 2 pôles administratifs situés aux quartiers de Roche et des Fougères

Les équipements scolaires 2006-2007 :

- 9 groupes scolaires :

  1 500 élèves en primaires dans 62 classes,
  1 018 élèves en maternelle dans 40classes),

- 3 collèges :

  L. Aragon - 539 élèves,
  Servenoble - 333 élèves,
  R. Cassin - 419 élèves),

- 1 lycée avec 1 108 élèves.

Les équipements culturels :

- 1 théâtre,
- 1 cinéma de 4 salles,
- 1 conservatoire,
- 1 médiathèque,
- 2 bibliothèques dans les quartiers de Roches et des Fougères.

Les équipements sociaux :

- 1 centre communal d'action social,
- 1 foyer d'animation de retraités,
- 1 centre de planification et d'éducation familiale,
- 5 centres sociaux,
- 7 centres de Loisirs Sans Hébergements,
- 2 crèches collectives,
- 1 crèche familiale,
- 1 relais accueil assistante maternelle,
- 4 haltes Garderies,
- 1 espace multi-accueil.

Les équipements sportifs :

- 4 gymnases,
- 3 stades,
- 8 équipements de proximités,
- la piscine de Saint-Bonnet,
- 1 skate park,
- 1 centre tennistique,
- 1 parc,
- 2 structures de beachvolley,
- 1 terrain de boules.

Près de 165 associations viennent également alimenter le dynamisme de la commune.

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

2.1.1. Contexte topographique

Le territoire de Villefontaine se compose de deux entités naturelles : les collines du Bas Dauphiné et la plaine de la Bourbre. Son relief est relativement plat dans la partie alluviale (200 mètres d'altitude), tandis qu'il est plus accidenté sur le plateau (entre 240 et 300 mètres d'altitude) matérialisé par des côtières et des vallons boisés. Le relief s'élève jusqu'à 340 mètres sur la colline de Chavand, dans la partie Sud-Ouest du territoire. La ville s'est principalement développée sur la partie plane du plateau, entouré de collines, tandis que le secteur des Fougères s'inscrit sur un relief.

2.1.2. Contexte climatique

Le climat du département est principalement soumis aux influences d'origine méditerranéenne et océanique. A un hiver rigoureux succède un été chaud et ensoleillé, entrecoupé d'orages parfois violents. Le printemps et l'automne connaissent une succession d'averses et d'éclaircies de type essentiellement océanique. Les précipitations annuelles varient entre 850 et 950 mm. Les températures moyennes annuelles avoisinent les 11.5 °C avec une température moyenne en janvier de 4°C et de 22°C en juillet. Les vents dominants sont caractérisés par leur orientation méridienne dans le sens des grandes lignes du relief : vents du Nord froids et desséchants, vents du Sud chauds et annonciateurs de précipitations. On notera également un phénomène de « neige industrielle » sur la colline des Roches en raison de la vapeur d'eau dégagée par certaines entreprises dans la zone de Chesnes et les vents dominants en direction de Villefontaine.

2.1.3. Contexte géologique et hydrogéologique

Le territoire communal de Villefontaine doit son modelé aux érosions successives provoquées par le réseau hydrographique et par les phénomènes glaciaires du Quaternaire, qui viennent perturber sa régularité.
Ainsi, le sous-sol est principalement composé d'alluvions fluvio-glaciaires et d'alluvions fluviatiles récentes (galets, graviers, sables, limons) dans la plaine de la Bourbre, et d'un complexe de moraines glaciaires datant du Würm (blocs, cailloux et graviers emballés dans une matrice sablo-argileuse et calcaire) dans les vallons et collines au Sud. Les collines sont recouvertes de blocs erratiques, fragments de roches abandonnés par les glaciers.
La nappe fluvio-glaciaire renferme une ressource en eau importante mais très sensible et vulnérable en raison de sa forte exploitation et de l'importante perméabilité du sol.

RELIEF
supérieur à 375 m
de 350 à 375 m
de 325 à 350 m
de 300 à 325 m
de 275 à 300 m
de 250 à 275 m
de 225 à 250 m
inférieur à 225 m
limite communale
Extrait carte IGN 2500
3132O la Verpillière - 2000 Ed 6
Frontonas
St-Priest
Lyon
La Verpillière
St-Quentin-Fallavier
Villefontaine
Vaulx-Milieu
Bourgoin-Jallieu
Chambéry
Grenoble
Bonnefamille
A 43
RN 6
RD 318
RD 312
Canal de Dessèchement de la Bourbre
Etang de Pélissier
Etang de St-Romain
Etang Neuf
Etang Trois Eaux
Fontaine de Grive
VILLE NOUVELLE
L'ISLE D'ABEAU

2.2. LES ESPACES NATURELS

2.2.1. Les milieux naturels identifiés

L'occupation du sol communal est principalement vouée aux zones urbaines (36% de la surface communale). Les boisements occupent près de 18% de l'espace et les zones agricoles intensives 12%.

2.2.1.1.Les boisements et les haies

Les boisements sont essentiellement présents au droit des côtières surplombant la vallée de la Bourbre et dans les vallons de Layet et de l'Aillat. Ils représentent près de 180 ha de la surface communale. Ce sont principalement des taillis de feuillus et notamment des chênes, des charmes, des châtaigniers et des robiniers. D'autres espèces sont présentes comme le tilleul à feuilles en cœur, le bouleau verruqueux, le cerisier à grappes ou l'érable plane, mais de façon plus marginale.

Le plateau est recouvert de très beaux boisements, malgré leur morcellement. La chênaie charmaie est le milieu boisé le plus représenté, avec en particulier quelques espèces remarquables comme le sorbier torminal ou le néflier localement présent, et pouvant héberger l'Orchis mâle. Les aulnaies et saulaies occupent la plupart des milieux humides et créent une grande diversité spécifique.

On précisera également que le boisement situé dans la partie Sud-Ouest du parc du Velin est remarquable et mériterait un entretien par débroussaillage du sous bois et coupe des arbres en mauvais état de conservation.

Quelques beaux arbres centenaires sont également présents au niveau du parc de l'étang de Fallavier.

Les ripisylves sont principalement constituées de frênes et d'aulnes, et constituent un milieu naturel sensible du fait des espèces végétales et animales qu'ils abritent et du fait de leur rôle écologique vis-à-vis des cours d'eau ou des prairies humides riveraines.

Ces boisements de frênes et d'aulnes sont généralement bien développés le long des ruisseaux comme notamment le long du ruisseau du Layet, au niveau du marais situé à l'amont de l'étang Neuf et au niveau du petit vallon situé à l'Est du parc du Vellin. Ces forêts alluviales résiduelles assurent une certaine continuité végétale le long des cours d'eau et constituent ainsi des corridors écologiques pour la petite faune.

Les espaces agricoles sont très peu bocagers et les haies résiduelles manquent de continuité et de maillage. Deux types de haies se distinguent (cf. carte) :

- des haies dites "**continues**" : généralement denses et constituées d'arbres et d'arbustes, elles sont très structurantes sur le plan paysager et jouent un rôle de corridor écologique (lieu de passage de la grande et de la petite faune). Elles exercent également un rôle majeur vis-à-vis de l'agriculture (protection des sols contre l'érosion, protection des cultures et du bétail contre le vent et l'ensoleillement, piégeage des nitrates...).
- des haies dites "**discontinues**" : peu denses et principalement constituées d'arbustes et de quelques arbres isolés, elles ne sont pas très structurantes et ne jouent qu'un rôle secondaire dans les continuités biologiques. En cours de formation ou dégradées par des tailles excessives, elles peuvent être renforcées par un entretien adapté.

2.2.1.2.Les milieux humides

Les zones humides sont très présentes sur le territoire. Elles correspondent à des zones où le sol est engorgé d'eau, de façon permanente ou temporaire, qui se trouvent principalement en bordure des étangs et le long des ruisseaux.
Ces zones humides constituent des espaces à très haute valeur biologique (espèces animales et végétales strictement inféodées à ces milieux). De plus, les ruisseaux constituent des corridors écologiques permettant la circulation d'amphibiens, de reptiles, d'insectes aquatiques ou encore de micromammifères (campagnols,...).

Les principales zones humides recensées sont :

- **Le vallon du Layet**, où des roselières à phragmites et massettes et des cariçaies se sont développées à proximité du ruisseau, entre les prairies humides et les boisements de saules et d'aulnes.
- **Le vallon du Clou,** où le ruisseau est bordé par une ripisylve naturelle composée d'aulnes et de frênes remarquables. On signalera la présence de la Ficaire et de l'Iris des marais qui sont caractéristiques de ces milieux humides.
- **La plaine alluviale de la Bourbre**, où l'on rencontre plusieurs types de végétation avec des boisements naturels liés aux sols humides à Aulne glutineux, Frêne commun, Saule blanc, Chêne pédonculé... ; des friches humides à roseaux et grandes laîches ; des fourrés arbustifs à Bourdaine et Saule cendré et des plantations de peupliers.
- **Le marais de Chané,** situé entre l'étang Neuf et la limite Est de la commune, est composé de roselières le long du ruisseau, de boisements à saules, aulnes et frênes, de prairies humides et de zones cultivées. On y rencontre tous les stades de la succession végétale caractéristique des zones humides en cours d'atterrissement (cf. schéma).

Rappel sur les successions végétales des zones humides

Les groupements végétaux des zones humides sont caractéristiques des sols hydromorphes (sols plus ou moins gorgés d'eau) : les différentes espèces se développent en fonction du degré d'hydromorphie, c'est à dire le long d'un gradient hydrique. Une succession végétale se met ainsi en place, allant de la roselière à la Chênaie, en passant par l'aulnaie.

OCCUPATION DU SOL
Planche 1
Planche 1
Planche 2
Milieux naturels d'intérêt communautaire :
Boisement de bord des eaux à bois tendre (ripisylve résiduelle)
Pelouse semi-aride relictuelle
Autres milieux naturels :
Zone humide à roseaux et/ou carex
Prairie
Friche herbacée
Friche arbustive
Espace agricole (culture, prairie artificielle...)
Haie continue dense
Haie discontinue
Boisement artificiel
Boisement de feuillus
Espace enherbé
Jardin ouvrier
Parc urbain
Zone d'aménagement en cours et/ou future
La Verpillière
Etang d'Ecorcheboeuf
Etang de Fallavier
Fallavier
Ferme de Cabale
la Chachère
le Sixième Lot
la Grande Setive
les Lomes
les Maisons Neuves
le Danet
Maison Thomas
Ecorcheboeuf
l'Albouette
Bois de Bret
les Moines
les Ambres
les Roches
Cité Lémand
les Guinguettes
les Portions
Pont du Canal
Canal
Bourbre
Ruisseau d'Aillat
A 43
RN 6
RD 318
RD 36
D 126
St. épur.

OCCUPATION DU SOL

Planche 2

2.2.1.3.Les espaces ouverts

Les pelouses sèches à orchidées sont présentes en différents points du territoire communal mais elles sont le plus souvent en friches du fait de l'abandon des pratiques pastorales. Les pelouses les mieux conservées se trouvent principalement au niveau de la butte située à la limite entre Villefontaine et Vaulx-Milieu, à l'Est du canal de l'Aillat, et en bordure Nord de l'Etang Neuf. On recense également quelques tènements plus ou moins embroussaillés, dans la partie amont du vallon du Layet.
Au droit des secteurs les plus ouverts, ces pelouses abritent des populations d'orchidées dont certaines espèces peuvent être assez rares, voire protégées.

2.2.1.4.Les espaces verts

La commune compte au total 125 hectares d'espaces verts, principalement gérés par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère. Ils sont de deux types :

- Les espaces verts de type pelouses, massifs, parcs ou jardins publics : parc du Vellein, parc de Fallavier, mais ce sont également les espaces entretenus comme les mails, les ronds-points,...
- Les espaces verts semi-naturels gérés de façon extensive par des agriculteurs.

2.2.2. Les inventaires et les protections

La présence de nombreux espaces protégés ou inventoriés souligne l'intérêt et la richesse du patrimoine écologique du territoire. Ainsi, sont recensés :

- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II « Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan »** : Cette ZNIEFF ne concerne le territoire communal que dans sa partie Nord, mais s'étend sur près de 5 500 ha en intégrant l'ensemble fonctionnel formé par la Bourbre, son principal affluent le Catelan, les nombreuses zones humides avoisinantes et quelques secteurs de pelouses sèches limitrophes. Il se compse de milieux diversifiés comme des boisements humides, des roselières, des mares, des zones bocagères. Ce site présente un intérêt pour les oiseaux (fauvette paludicole, Bouscarle de Cetti), les amphibiens (rainette verte, pélodyte ponctué) et les reptiles (tortue Cistude). Cet espace assure également des fonctions de régulation hydraulique (expansion des crues) et de protection de la ressource en eau (alimentation en eau potable).

- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I « Zones humides reliques de la vallée de la Bourbre ».** Sur le territoire communal, cette ZNIEFF concerne les zones humides situées entre le canal de la Bourbre et l'A 43. Le castor d'Europe, la rainette verte, le triton crêté, la locustelle tachetée et diverses espèces de libellules ont été recensés.

- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I « Etangs de Saint-Bonnet, Neuf et Vaugelas ».** L'étang de Saint-Bonnet présente un fort potentiel écologique avec la présence de hérons et de tortues Cistude d'Europe. Les étangs de Vaugelas et l'étang Neuf sont complémentaires à cet écosystème. L'étang de Saint-Bonnet ainsi que les espaces riverains font l'objet d'un classement en **réserve naturelle volontaire**. Le vallon du Lichet, qui comporte de nombreuses zones humides, entre l'étang Neuf et l'étang de Saint-Bonnet, constitue un **espace naturel sensible** du département.

- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I « Anciennes carrières du Lemand ».** Cette gravière abritait une importante colonie d'hirondelles de rivage. Le guêpier d'Europe, le petit gravelot et le bruant proyer ont également été recensés. La carrière du Couvent a récemment été remblayée afin de permettre l'implantation d'un projet de zone d'activité.

- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I « Etang de Fallavier, vallon du Layet ».** L'étang présente un intérêt écologique remarquable avec la présence d'oiseaux nicheurs et de la tortue Cistude. Le vallon du Layet est recouvert en grande partie par des boisements humides en fond de vallon et plus secs sur les versants et par des prairies pâturées. On signalera notamment la présence de zones humides à phragmites et carex le long du cours d'eau. Cette mosaïque de milieux naturels abrite une grande diversité faunistique. On y recense notamment 86 espèces d'oiseaux dont le Guêpier d'Europe, 12 espèces de mammifères, 6 espèces de reptiles dont la Cistude d'Europe et la Couleuvre d'Esculape, 7 espèces d'amphibiens dont le Triton crêté et 10 espèces de libellules. Ce vallon, qui se révèle comme une zone écologique d'intérêt majeur pour la commune, est également intégré dans le réseau des **espaces naturels sensibles** du département.

- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I « bois de Turirin, vallon de l'Aillat ».** Ce vallon présente un intérêt écologique en lien avec ses boisements d'aulnes et de frênes et ses zones humides.

- **La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de l'espace naturel de Fallavier** concerne les communes de St-Quentin-Fallavier, de la Verpillière et de Villefontaine. Le site a été classé par arrêté préfectoral régional en date du 16 janvier 1997. Le territoire couvert par la ZPPAUP est divisé en 3 sous secteurs à protéger et à mettre en valeur : des unités paysagères boisées, des unités paysagères agricoles et des unités paysagères bâties.

ESPACES NATURELS ET FONTIONNALITÉS
Frontonas
Ensemble fonctionnel
des vallées de la Bourbre et du Catelan
Carrières et pelouses sèches
de Cailloyssieu
Zones humides relictes
de la vallée de la Bourbre
Marais de ville
Zone humides,
relictes de Frontonas
La Verpillière
St-Quentin-
Fallavier
Espace naturel
de Fallavier
Anciennes carrières
du Léman
RN 6
RD 318
RD 36
Vallon
du Rivet
Vaulx-Milieu
Chambéry-Grenoble
Etang de Fallavier,
Vallon du Rayet
L'ISLE D'ABEAU
le vallon du Rayet
Villefontaine
Bourgoin-Jallieu
Etangs de St-Bonnet, Neuf et Vaugelas
Plateau de
la ferme Chovant
Etang neuf et
le vallon de Mehal
Fontaine
de la vole
Etang
Trois Eaux
Bois de Tuirin,
vallon de l'Allat
VILLE
Bonnefamille
VOUVELLE
Etang des Dames
et bois environnants
RD 126
Réserve naturelle volontaire de l'Etang de St-Bonnet
Z.P.P.A.U.P. de l'espace naturel de Fallavier
Z.N.I.E.F.F. de type I
Z.N.I.E.F.F. de type II
Espace naturel sensible
Corridors écologiques
limite communale
Extrait carte IGN 25000
3132O la Verpillière - 2000 Ed.6

Inventaires et protections

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont de deux types :

- Les zones de type I sont des secteurs qui se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux, rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Les zones de type II sont des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

Les Réserves Naturelles Volontaires :
Cette procédure permet de protéger des propriétés privées dont la faune et la flore sauvages présentent un intérêt particulier sur le plan scientifique et écologique. Le règlement peut être aussi contraignant que celui d'une réserve naturelle.

Les Espaces Naturels Sensibles des départements :
Il s'agit d'une procédure à l'initiative du conseil général qui vote l'institution d'une taxe départementale des espaces naturels sensibles, perçue sur les constructions nouvelles soumises à permis de construire. L'objectif est de protéger, gérer et ouvrir au public les milieux naturels menacés et les sentiers figurant sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager :
Elaborées à l'initiative des communes les ZPPAUP sont créées et délimitées après enquête publique par un arrêté du préfet de région. Elles peuvent être instituées autour des monuments historiques, dans des quartiers et sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs esthétiques ou historiques. Elles comportent des prescriptions particulières en matière d'architecture et de paysage. Toute transformation ou modification à l'intérieur du site est soumise à autorisation spéciale

2.2.3. Les espèces animales recensées

Evolution de la biodiversité
L'association Nature et Vie Sociale fait des suivis de population depuis 1976 et a publié en 2004 un inventaire des vertébrés sur la commune auquel était associé quelques commentaires sur l'évolution de la biodiversité.
D'après ces observations, certaines espèces ont disparu ou sont en voie de disparition du fait de l'urbanisation du territoire : chouette chevêche, mésange noire, sitelle torchepot, pic épeichette. Les colonies d'hirondelle de rivage et de guêpiers d'Europe ont disparu suite au réaménagement de la carrière du Couvent. L'urbanisation sur des pelouses sèches a réduit les zones potentielles pour les batraciens et les reptiles. Toutefois, certains aménagements écologiques ont été réalisés (gravière d'Ecorcheboeuf, création de mares, plantations de haies,...) et ont permis l'arrivée ou le maintien de nombreuses espèces. La liste des espèces présentes sur la commune est disponible auprès de cette association.

Les espèces remarquables
La diversité des milieux naturels ainsi que la présence de 5 étangs permettent à de nombreuses espèces de se maintenir sur le territoire de la commune. D'après Ville Nouvelle Environnement, 179 espèces faunistiques ont ainsi été observées, dont 123 ont le statut "espèces protégées" et 44 sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées du département de l'Isère. Citons entre autres, la Tortue Cistude, les Hérons bihoreau et pourpré ou encore la Rainette verte et le Triton crêté.

La faune cynégétique
La faune cynégétique se compose naturellement de chevreuils et de sangliers et de petit gibier. Les populations de chevreuils se trouvent principalement dans les secteurs boisés du plateau, la plaine de la Bourbre étant moins fréquentée. La présence erratique du sanglier est à noter, notamment dans la partie Sud-Ouest du territoire. Les perdrix et les faisans sont issus de réintroduction, mais leurs populations se développent relativement bien. En revanche, le lièvre ne se maintient pas sur le territoire. A signaler également, la présence du renard roux dans différents secteurs du territoire communal.

L'avifaune
Environ 140 espèces d'oiseaux ont été observées sur la commune. Des recensements ont été établis sur les sites naturels suivants :

- **Etang de St-Bonnet** : sur l'étang, diverses espèces typiques des milieux aquatiques ont été observées, avec notamment le Blongios nain (héron), le Fuligule milouin, le Grèbe castagneux, la Nette rousse, les Hérons bihoreau, pourpré et cendré, les Sarcelles, le Martin pêcheur,... Tous sont inscrits sur la liste rouge des oiseaux menacés en Isère. Dans les bocages environnants, la Bondrée apivore, le Busard St Martin, la Pie grièche écorcheur (espèces en annexe I de la directive oiseaux), la Rousserolle turdoïde et le Petit Gravelot (en liste rouge) ont été recensés.
- **Etang d'Ecorcheboeuf** : les espèces remarquables inféodées à l'étang sont les suivantes : le Chevalier guignette, le Courlis cendré, le Fuligule milouin, le Grèbe castagneux, les Hérons bihoreau, pourpré et cendré, le Martin pêcheur (espèces inscrites en liste rouge de l'Isère). Dans les bocages à proximité, on peut trouver le Busard des roseaux, le Busard St Martin, la Chouette chevêche, les Faucons hobereau et pèlerin, la Caille des blés, la Locustelle tachetée, mais également le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle des rivages et la Huppe fasciée. Tous ces oiseaux sont aussi inscrits en liste rouge des oiseaux menacés en Isère, voire même en France.
- **Vallon du Layet :** la mosaïque de milieux naturels qu'offre le vallon du Layet lui permet d'abriter une grande diversité d'oiseaux. En bordure du ruisseau, on peut trouver dans les berges sablonneuses, l'Hirondelle de rivage et le Guêpier d'Europe, dans les terrains humides bocagers, la Bouscarle de Cetti, le Pouillot fitis, le Tarin des Aulnes, le Torcol fourmilier... Divers rapaces sont également présents, comme la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard des roseaux, le Circaète Jean Leblanc...(espèces de la liste rouge des oiseaux menacés en Isère).
- **Etang de Fallavier :** Sur l'étang, Blongios nain, Chevalier guignette, Fuligules, Grèbe à cou noir, Grèbe castagneux, Grèbe huppé, Hérons bihoreau, pourpré et cendré, Cygne tuberculé, Nette rousse, Sarcelles, Martin pêcheur, ont été observés (espèces de la liste rouge des oiseaux menacés en Isère). Les espèces liées aux berges, comme le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle des rivages sont également présentes. Dans les terrains environnants on trouve aussi, la Bécasse des bois, la Bécassine des marais, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, la Buse variable, le Pic vert, le Pouillot véloce...
- **Etang de Vaugelas :** Les espèces remarquables observées sur l'étang sont les Fuligules milouin et morillon, le Grèbe huppé, le Grèbe castagneux, le Héron cendré. Dans les bosquets du bord de l'étang, la Buse variable, la Fauvette à tête noire, le Pouillot véloce, le Rossignol philomène,... ont été recensés.

Les amphibiens
D'après Ville Nouvelle Environnement, 9 espèces d'Amphibiens ont été recensées sur le territoire de la commune : le Crapaud commun, la Grenouille agile, la Grenouille rousse, la Grenouille verte, la Rainette verte, le Triton crêté, le Triton palmé, le Triton alpestre et la Salamandre tachetée.

On signalera la présence de crapauducs le long de la RD 36, au niveau de l'étang de St-Bonnet. Ces crapauducs permettent aux amphibiens de franchir la plate-forme routière en limitant les écrasements en période de migration.
On signalera également la présence d'une zone de migration des amphibiens en bordure Sud-Ouest de l'étang de Fallavier.

La faune piscicole
La Bourbre est un cours d'eau de première catégorie piscicole qui abrite une faune piscicole assez variée : Barbeau, Truite fario (population relictuelle), Perche soleil, Perche, Gardon, Vairon, Chevesne, Carpe, Brochet etc...

2.2.4. Les corridors écologiques

Le réseau écologique est composé des éléments suivants :

- les réservoirs : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- les zones de développement constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- les continuums écologiques formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés mais en connexion et suffisamment proches les unes des autres pour que les échanges fauniques se maintiennent.
- les zones d'extensions potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- les corridors biologiques constitués par les espaces naturels utilisés par la faune (et potentiellement la flore) pour se déplacer pendant un cycle de vie (migration, reproduction, nourrissage, hivernage,...).

Des zones essentielles à la survie des espèces.

Les corridors biologiques constituent le maillon sensible des réseaux écologiques. Un corridor biologique est un espace libre d'obstacles offrant des possibilités d'échanges entre les réservoirs ou les continuum. Un corridor est souvent structuré par des éléments plus ou moins naturels qui augmentent ses capacités de fonctionnement : arbres d'alignements, chemin piéton, vallon, cours d'eau, haie ou simple lisière.

Source : Prendre en compte les corridors biologiques - Conseil Général de l'Isère - Avril 2005.

L'étude sur les corridors biologiques en Isère (Réseau Ecologique Départemental de l'Isère - ECONAT 2001) a identifié plusieurs corridors biologiques, dont l'un emprunte les différentes côtières boisées et longe l'étang de Saint-Bonnet, et l'autre longe le canal de la Bourbre.
La vallée de la Bourbre constitue un corridor écologique pour la faune et la flore fluviatile et une zone d'échange avec le Rhône. Elle joue également le rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, mais aussi de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux, de mammifères, d'insectes ou de batraciens. Les différents canaux et ruisseaux constituent également des corridors écologiques de grande importance.
Les corridors terrestres se situent au niveau des boisements linéaires et des réseaux de haies, notamment au droit du plateau Ouest avec la présence de boisements permettant le passage de la grande (chevreuils notamment) et de la petite faune (martre, renard,...), et dans les différents vallons boisés.

L'autoroute A 43 et la RD 1006 constituent des obstacles majeurs pour la circulation des espèces entre l'Isle Crémieu et les collines du Bas-Dauphiné. Des possibilités de renforcement de corridor existent toutefois au droit du canal d'Aillat, qui constitue une liaison hydraulique entre l'étang d'Ecorcheboeuf et le canal de la Bourbre. Il sera également possible de renforcer le corridor biologique aquatique entre le ruisseau de l'Aillat et le canal du même nom, fortement perturbé en bordure de la RD 318.

Par ailleurs, les amphibiens (crapaud commun, grenouille rousse, grenouille agile, grenouille verte, triton palmé, triton alpestre) se reproduisent dans l'étang de Saint Bonnet et passent le reste de l'année en forêt. Ces comportements entraînent des migrations entre les sites de reproduction et les sites d'hivernage forestiers. La présence de la route (RD 36) entre ces deux sites entraîne de nombreux écrasements, principalement au printemps. La mortalité est d'autant plus élevée que la RD 36 est très fréquentée. Le crapauduc construit en 1994 sur le site s'est révélé peu efficace (passage souvent obstrué par des feuilles mortes, muret servant à canaliser les amphibiens pas assez long et pas assez haut, entrées du crapauduc ne constituent pas un piège suffisant, les amphibiens parviennent à s'en extraire).

Cycle de vie des amphibiens (exemple du crapaud commun)

Les amphibiens passent la plus grande partie de leur vie en milieu forestier et rejoignent les points d'eau pour se reproduire.
Pour le Crapaud commun, la migration nuptiale peut durer une quinzaine de jours. Les adultes resteront dans l'eau pendant environ dix jours avant de retourner dans la forêt.

2.2.5. Le réseau d'espaces naturels de la DTA

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise a identifié un réseau d'espaces naturels, agricoles et paysagers : les cœurs verts, la trame verte, la couronne verte d'agglomération, les corridors verts…

Ainsi, dans ce document, le territoire de Villefontaine s'insère entre deux cœurs verts :

- Au nord, le Cœur Vert du plateau de l'Isle Crémieu est constitué de nombreuses dépressions humides et hébergent également trois espèces animales phares : la Cistude d'Europe, la Rainette arboricole et le Triton crêté.
- Au sud, le Cœur Vert des plateaux Sud des Terres Froides présente aussi des milieux identiques, mais les espèces présentes sont peu connues puisque aucun relevé n'a été effectué (une Cistude d'Europe a été retrouvée à la Côte-Saint-André). Cependant, son contexte environnemental étant identique au plateau opposé, il est probable que les mêmes espèces animales y séjournent.

D.T.A. (Janvier 2007)

L'agglomération Nord-Iséroise a une vocation de Trame Verte, définie comme une pénétration de la nature en ville avec une vocation paysagère et de loisir mais aussi une vocation de préservation de la biodiversité animale et végétale par le biais de corridors écologiques reliant les sites naturels écologiquement intéressants.

La position stratégique de cette Trame Verte entre deux Cœurs Verts lui confère un rôle de transfert de populations animales et végétales et donc de pérennité de certaines espèces en voie de disparition et affichées sur la Liste Rouge Nationale et Départementale des espèces menacées (notamment les espèces phares citées précédemment).

Cette Trame Verte est malheureusement discontinue : une rupture Nord-Sud isole les deux Cœurs Verts sans possibilités d'échange de populations. Cette rupture est complexe puisqu'il s'agit d'un réseau d'infrastructures denses : autoroute A43, route nationale 6 et voie ferrée (et projet de LGV Lyon Turin).

Il est indispensable de préserver ou de restaurer les corridors écologiques pour que la Trame de la Ville Nouvelle et les deux Cœurs Verts exercent leurs fonctions en totalité. D'autant plus que ce réseau présente des bénéfices multiples que ce soit d'un point de vue écologique mais aussi paysager, humain, pédagogique, économique,...

2.3. LA GESTION DES RESSOURCES

2.3.1. La ressource en eau

2.3.1.1.Les eaux superficielles

Le territoire s'inscrit dans le bassin versant de la Bourbre, dont le canal s'écoule parallèlement à l'A 43. Le canal de Catelan, qui draine également la plaine de la Bourbre, rejoint le canal de la Bourbre en aval. La construction de ces canaux date de l'époquue de Napoléon Ier (1808) et avait pour objectif l'obtention de nouvelles terres agricoles et la lutte contre le paludisme et la malaria.
La qualité des eaux de la Bourbre est relativement moyenne avec comme principaux facteurs d'altération, la présence de métaux, de solvants, d'hydrocarbures et de matières azotées (mesure de qualité à l'Isle d'Abeau en 2005).
Le ruisseau de l'Aillat, qui traverse la commune du Sud vers le Nord, est un affluent de la Bourbre. Une partie des eaux de l'Aillat est dérivée dans un canal qui rejoint le canal de la Bourbre. Les eaux de l'Aillat sont d'assez bonne qualité. Le Turitin rejoint l'Aillat en amont de l'étang de Saint-Bonnet, et le ruisseau du Layet emprunte le vallon du même nom avant de rejoindre l'étang de Fallavier.
On notera également la présence de trois étangs de Vaugelas, de Saint-Bonnet et étang Neuf, alimentés par de petits ruisseaux.

Le territoire a été identifié comme zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, qui se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions (Directive « Nitrates »).
La ressource en eau semble être en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de prélèvements collectifs (dont eau potable), industriels et agricoles. Les prélèvements agricoles font l'objet d'une mise aux normes collectives.

2.3.1.2.Les eaux souterraines

Les systèmes aquifères
Les formations alluviales qui occupent le fond de la vallée de la Bourbre et de ses affluents disposent de ressources importantes mais très vulnérables en raison de la forte perméabilité des sols. Parmi elles, la nappe Catelan/Bourbre est identifiée comme nappe à forte valeur patrimoniale aujourd'hui fortement sollicitée dans le SDAGE RMC.
Les ressources sont également très importantes dans la molasse malgré des débits d'exploitation variables. La ressource est ici moins vulnérable dans la mesure où la vitesse de pénétration des polluants est moins rapide que dans la vallée de la Bourbre.

L'alimentation en eau potable
Les captages de La Ronta, situés sur la commune de Satolas et Bonce, alimentent les communes de Saint-Quentin-Fallavier, Villefontaine et Vaulx-Milieu, à partir de surpresseurs et de réservoirs. La distribution en eau potable est assurée par la SEMIDAO et plus de 4 000 m^3 d'eau sont ainsi délivrés par jour.
Un captage d'alimentation en eau potable se situe au niveau du lieu-dit "la Prairie", à l'Est de l'étang de Vaugelas, qui alimente la commune de la Verpillière. A l'Ouest de l'étang, on signalera également la présence de captages qui ne sont plus en service.

2.3.1.3.L'assainissement

L'assainissement des eaux usées
L'essentiel du réseau est séparatif ; les eaux de pluie sont collectées séparément et rejetées dans la Bourbre. Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration de Traffeyère, située sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier. Cette station, qui reçoit également les effluents des communes de Four, Roche, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas-et-Bonce, Vaulx-Milieu, La Verpillière et l'Isle d'Abeau présente une capacité de 85 000 équivalents/habitants et a été récemment étendue et mise aux normes (traitement des pollutions carbonées et azotées). Les boues produites par la station (6 500 tonnes par an) sont valorisées soit pour le compostage soit pour l'épandage en agriculture. Par ailleurs, la capacité de la station est actuellement atteinte et certains aménagements permettront d'obtenir une capacité de 120 000 équivalents/habitants.

L'assainissement des eaux pluviales
Pour l'assainissement des eaux pluviales, de nombreux bassins de rétention ont été aménagés. Lors des différents aménagements réalisés sur la commune, il a été choisi de gérer les eaux pluviales de façon alternative avec la réalisation de noues paysagères permettant une rétention des eaux ainsi qu'un abaissement de la charge polluante.

2.3.1.4.Le contexte règlementaire

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin fluvial Rhône-Méditerranée-Corse
Le territoire de la commune est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse (RMC) approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1996.
En ce qui concerne le bassin versant de la Bourbre, le SDAGE fixe les objectifs et priorités suivantes :

- Reconquête de la qualité des eaux souterraines au regard de la pollution azotée, avec comme objectif l'aptitude des aquifères à la production d'eau potable en respectant les limites de qualité des eaux fixées par l'annexe 1.3 du décret du 3 janvier 1989.
- Reconquête de la qualité des eaux superficielles fortement atteintes par la pollution toxique (réduction de 50 % à échéance 2007) et mise en place d'un suivi de la qualité des nappes d'accompagnement.
- Développer une politique de gestion et de préservation adaptée de l'aquifère d'intérêt patrimonial "Bourbre Catelan", au regard des sollicitations fortes qui l'entourent.
- Les zones humides du secteur "Bourbe-Catelan" ont été identifiées comme milieux humides remarquables, présentant un fort intérêt vis à vis de leurs différentes fonctions et le S.D.A.G.E émet des recommandations fortes vis à vis de toute intervention sur ces milieux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Bourbre

Le territoire s'inscrit dans le périmètre du SAGE de la Bourbre (porté par le Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre), qui couvre un territoire de 850 km^2, entre le Sud du plateau de Crémieu et les collines de molasse du Dauphiné. La première phase de ce document intitulé "Etat des lieux/diagnostic" a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 4 juillet 2002. La qualité des eaux superficielles et souterraines, la gestion quantitative de la ressource en eau, les risques d'inondation, l'agriculture et la pression foncière constituent les principaux enjeux auxquels est confronté le SAGE.

Plusieurs programmes ont été lancés dans le cadre du SAGE comme, par exemple, la restauration de la végétation des berges de la Bourbre et de ses quatre affluents principaux. Un inventaire des zones humides dans les vallées de la Bourbre et du Catelan a été réalisé. Cet inventaire a abouti à la définition des zones humides dans ce contexte local, à la mise en place d'une méthodologie, et à la réalisation de cartes de synthèse à l'échelle du 1/25 000.

Les zones humides

Définition « Loi sur l'eau » :

Les zones humides sont des zones naturelles ou cultivées :

- présentant un habitat dominé par des espèces hygrophiles au moins une partie de l'année :
  - soit des zones naturelles où ces espèces sont clairement identifiables,
  - soit des terrains présentant des traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres de sol (condition confirmée par les agronomes pour voir se développer des espèces hygrophiles si la végétation était spontanée).
- habituellement gorgées d'eau de façon permanente ou temporaire :
  - soit des terrains subissant régulièrement des crues,
  - soit des terrains présentant des traces d'hydromorphie (traces de rouilles ou présence de gleys qui signent une présence d'eau régulière dans les sols).

Le rôle fonctionnel des zones humides :

Le caractère de zone humide est lié aux fluctuations de niveaux d'eau superficiels (nappe peu profonde) qui sont rabattus d'une trentaine de centimètres en moyenne et à la rétention des eaux pluviales en lien avec la faible perméabilité des sols. Les travaux de drainage n'ont pas détruit les milieux humides : les sols conservent un caractère hydromorphe dans les 50 premiers centimètres de sol. Les cultures conservent un statut de zone humide, des prairies situées dans les mêmes conditions de drainage présentent des associations végétales caractéristiques de sols hydromorphes.

Selon la durée d'engorgement des sols et/ou la fréquence des fluctuations, les périodes d'engorgement de la vallée alluviale contribuent plus ou moins à l'épuration de l'eau et à son transfert vers les nappes profondes. **Le principal rôle hydrologique est la rétention des eaux pluviales et l'écrêtement des crues pour les zones humides inondables.**

Les pressions sur les zones humides de la vallée de la Bourbre/Catelan :

L'urbanisation et les infrastructures, par remblai des zones humides, les détruisent de manière irréversible.

L'activité agricole (notamment monoculture de maïs, prairies semées et amendées) et les plantations de peupliers sont à l'origine d'une perte de diversité biologique, de pressions sur la qualité des eaux et d'une diminution de la porosité des sols.

LA RESSOURCE EN EAU
Lyon
St-Priest
Frontonas
La Verpillière
St-Quentin-Fallavier
Etang de Fallavier
Etang d'Eco d'Heboyet
RN 6
A 43
RD 318
RD 36
RD 1075
Vaulx-Milieu
Chambery - Grenoble
Villefontaine
Etang de St-Bonnet
Bourgoin-Jallieu
Fontaine de la voie
Etang de Jacquelas
Captage de la Prairie
Etang Neuf
Etang Trois Eaux
L'ISLE D'ABEAU
VILLE
NOUVELLE
Bonnefamille
RD 126
Captage d'A.E.P. :
Périmètre de protection immédiat
Périmètre de protection rapproché
Périmètre de protection éloigné
Inventaire des zones humides (SAGE Bourbre 2002)
terrain régulièrement inondé ou gorgé d'eau
terrain régulièrement inondé ou gorgé d'eau non labouré (différents habitats de la prairie au boisement sauf plantations de peupliers)
limite communale
Extrait carte IGN 25000
3132O la Verpillière - 2000 Ed.6

Orientations du SAGE de la Bourbre - Juillet 2005

- **Maintenir durablement l'adéquation entre la ressource en eau souterraine et les besoins**
  - Ne pas aggraver la vulnérabilité des captages
  - Maîtriser durablement la qualité des eaux souterraines
  - Poursuivre à court terme les interconnexions pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable
  - Développer une ressource nouvelle sur le Catelan comme secours
  - S'assurer d'une cohérence de bassin pour le partage à moyen et long terme de la ressource
- **Préserver et restaurer les zones humides**
  - Mieux connaître et renforcer la concertation pour mieux préserver les zones humides
  - Priorité à la conservation/restauration des enveloppes zones humides à enjeu caractérisé
  - Limiter les risques de cumul d'impacts et assurer des mesures compensatoires pertinentes et efficaces
    - Rechercher des alternatives aux projets menaçant l'intégrité d'une zone humide
    - Concevoir tout projet d'aménagement ou de gestion de manière à limiter ses impacts
    - En cas de disparition en surface, compenser de manière cohérente à l'échelle de l'unité fonctionnelle
- **Mutualiser la maîtrise du risque pour améliorer la sécurité et ne pas aggraver les risques face aux besoins d'urbanisation**
  - Aléas de versant : Maîtriser le risque en maîtrisant l'aléa et les enjeux, dans une vision globale à l'échelle des bassins versants élémentaires
    - Disposer d'une approche globale de la gestion des eaux pluviales à l'échelle des sous-bassins
    - Maîtriser la structure paysagère pour préserver/restaurer les éléments utiles (prairies, haies)
    - Intégrer la dynamique du transport solide dans la gestion des bassins versants à caractère torrentiel
  - Inondations de plaine : Un compromis territorialisé à l'échelle de la vallée
    - Rechercher des alternatives aux projets impactant les zones inondables encore existantes
    - Priorité à la conservation ou au renforcement des zones inondables à enjeu caractérisé
    - Orientation possible vers une urbanisation maîtrisée des zones inondables à enjeu diffus
  - Prévision régionale et plans de sauvegarde communaux pensés à l'échelle des bassins de vie
- **Progresser sur toutes les pressions portant atteinte au bon état écologique des cours d'eau**
  - Concernant le bon état physico-chimique de l'eau
    - Qualifier et hiérarchiser les problématiques prioritaires pour le bassin de la Bourbre
    - Maîtriser les pressions de pollution et leur évolution
    - Améliorer la prévention des risques accidentels
  - Concernant le bon état physique du lit
    - Logiques prioritaires en terme de gestion/renaturation des rivières par tronçon homogène
    - Saisir toutes les opportunités de remise en cause de la morphologie artificielle des cours d'eau
- **Clarifier le contexte institutionnel pour une gestion globale et cohérente de la ressource en eau**
  - Clarifier les compétences statutaires des différentes collectivités dans le domaine de l'eau
  - Coordonner les actions portées par différents maîtres d'ouvrage au sein du contrat de bassin
  - Promouvoir toutes les solutions possibles pour développer les moyens financiers mobilisables sur tout ou partie des compétences liées à l'eau

2.3.2. Les ressources : air, sol, énergie

2.3.2.1.La qualité de l'air

Le territoire communal n'accueillant aucune entreprise générant des rejets atmosphériques, la circulation automobile constitue donc la principale source de pollution de l'air. Les quantités de polluants, émis par le chauffage des bâtiments d'habitation ou d'activités, dépendent du mode de chauffage (électricité, fuel, gaz ou charbon) et sont difficilement quantifiables.
La commune ne fait pas l'objet de mesures régulières de la qualité de l'air par l'Association de surveillance de la qualité de l'air du Nord-Isère (SUP'air) ; la station de mesures la plus proche se situe à Bourgoin-Jallieu. Pour cette station, représentative de l'axe Lyon/ La Tour du Pin, le taux d'ozone est nettement supérieur à celui observé dans la région grenobloise (station de Saint-Martin-d'Hères), mais ne dépasse pas l'objectif de qualité. En revanche, les taux de monoxyde d'azote, de dioxyde d'azote à la station de Bourgoin sont nettement inférieurs à ceux observés dans la région grenobloise. Des mesures réalisées sur la commune (centre de Servenoble) au cours de l'été 2002 ont montré des concentrations d'ozone relativement importantes avec quelques risques de dépassement ponctuel des objectifs de qualité.
On rappellera également que le territoire communal, situé à proximité de l'agglomération lyonnaise, présente une sensibilité assez forte vis-à-vis de la formation d'ozone. En effet, compte tenu de l'évolution des masses d'air polluées et des réactions chimiques s'y produisant, les concentrations en ozone sont bien souvent très supérieures en périphérie des agglomérations plutôt qu'au centre ; l'ozone étant un polluant secondaire se formant dans l'atmosphère à partir des oxydes d'azote et de certains hydrocarbures sous l'action du rayonnement solaire (ultra-violet).

Les polluants atmosphériques

- **Le dioxyde de soufre (SO2)** : c'est le gaz polluant le plus caractéristique des agglomérations industrialisées. Une faible part (15 %) est imputable aux moteurs diesels, mais il provient essentiellement de certains processus industriels et de la combustion du charbon et des fuels-oil : en brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre. *Objectif de qualité SO2 : 50 µg / m³ en moyenne annuelle*
- **Les oxydes d'azote (NOx)** : les émissions d'oxydes d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais). *Objectif de qualité NO2 : 40 µg / m³ en moyenne annuelle*
- **L'ozone (O3)** : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photo-chimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution. *Objectif de qualité O3 pour la santé humaine : 110 µg / m³ en moyenne sur une plage de 8 heures ; pour la protection de la végétation : 200 µg / m³ en moyenne horaire et 65 µg / m³ en moyenne sur 24 heures*
- **Le monoxyde de carbone (CO)** : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit par la circulation automobile. *Objectif de qualité CO : 10 mg / m³ en moyenne sur 8 heures*
- **Les poussières (PS)** : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie et le chauffage urbain. *Objectif de qualité pour des particules de diamètre inférieur ou égal à 10 µm : 30 µg / m³ en moyenne annuelle*
- **Les composés organiques volatiles (COV) et hydrocarbures (HC)** : ils trouvent leur origine dans les foyers de combustion domestiques ou industriels ainsi que par les véhicules à essence au niveau

des évaporations et des imbrûlés dans les gaz d'échappement des automobiles. *Objectif de qualité du benzène : 2 µg / m³ en moyenne annuelle*

- **Le plomb (Pb) :** Ce polluant est d'origine automobile (additifs des carburants) et industriel. *Objectif de qualité du plomb : 0,25 µg / m³ en moyenne annuelle*

En ce qui concerne le **dioxyde de carbone (CO2)**, ce gaz, naturellement présent dans l'atmosphère à de fortes concentrations, diffère des polluants précédemment analysés par le type d'incidence qu'il engendre vis-à-vis de l'environnement. En effet, ce gaz, qui est produit lors des processus de respiration des organismes vivants et lors de tout processus de combustion (notamment celles des combustibles fossiles, tels que le fuel, le charbon et le gaz), intervient dans des phénomènes à plus long terme et induit des perturbations à une échelle plus vaste (échelle planétaire : "effet de serre"). En outre, la nocivité biologique du dioxyde de carbone (CO2) n'apparaît qu'à de très fortes concentrations et par conséquent dans des conditions particulières (lieu confiné,...).

2.3.3. Les sols

Suite au dépôt sauvage de déchets (sables de fonderie, OM, DIB) sur les anciennes carrières « Lémand » et « Le Couvent », des travaux d'isolement ont été réalisés pour éviter tout risque de pollution. Le site a été classé comme « site banalisable » en fonction de l'usage actuel du site. Tout changement d'usage devra cependant faire l'objet d'une étude simplifiée des risques.

Il n'y a plus de carrières en exploitation actuellement sur la commune, les carrières d'Ecorcheboeuf, du Couvent et de Lémand sont aujourd'hui vouées à une autre vocation.

2.3.4. L'énergie

La desserte en gaz de la commune est relativement récente et a offert une alternative au tout électrique. Plusieurs bâtiments communaux sont raccordés. Les énergies renouvelables sont très peu développées sur la commune et se résument à quelques panneaux solaires installés par des particuliers. Aucune chaufferie bois publique n'est recensée sur le territoire, et la mise en œuvre de constructions publiques répondant aux critères de la HQE (Haute Qualité Environnementale) n'a pas encore été initiée.

2.4. LA GESTION DES RISQUES, DES NUISANCES ET DES DECHETS

2.4.1. Les risques naturels et technologiques

2.4.1.1.Les risques naturels

La commune est soumise à différents risques naturels : glissements de terrain, crues torrentielles et inondations.
Le risque de glissement de terrain est présent dans le vallon de Bionne où les versants sont relativement pentus. Une grande vigilance est à porter au droit de la bordure du plateau de Quincias où l'urbanisation se développe.
Le champ d'expansion des crues de la Bourbre s'étend sur toute la plaine mais ne s'étend pas au Sud de l'autoroute A 43. Les inondations de la Bourbre font l'objet d'un plan de prévention des risques (PPRI) actuellement en cours de consultation par les communes concernées (janvier 2007).

Le zonage proposé (issu du dossier d'enquête publique du 1 octobre 2006) est reporté sur la carte des risques, mais certaines modifications sont susceptibles d'être réalisées à la marge.
Le cours de l'Aillat déborde également lors des épisodes pluvieux importants, bien que les différents étangs jouent un rôle de régulateur du débit des eaux. L'excédent des crues est écrêté par le canal de l'Aillat. Le ruisseau du Layet sort également de son lit mais ne s'étend pas au-delà de son vallon.
Globalement, exceptés quelques bâtiments industriels, les inondations ne concernent aucune habitation sur le territoire communal.

2.4.1.2.Les risques technologiques

Une partie du territoire communal (partie Ouest) est concernée par le périmètre d'information du stockage TOTAL FINA ELF de Saint-Quentin-Fallavier. Ce dépôt pétrolier fait l'objet d'un classement SEVESO et dispose ainsi d'un périmètre de protection d'un rayon de 1400 mètres dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention.
Les risques technologiques sont également liés au transport de matières dangereuses par route et par canalisation (gaz).

2.4.2. Les nuisances sonores

En dehors des activités humaines (entreprise, engin agricole...), la circulation automobile constitue la principale source de bruit rencontrée sur le territoire. De nombreuses voiries font l'objet d'un classement au titre des infrastructures sonores (arrêté du 21 novembre 2002). Ce classement des voiries est établi en ordre décroissant de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets n°95-20 (pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements) et n°95-21 (relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation).

Nom de l'infrastructure	catégorie de l'infrastructure	largeur des secteurs affectés par le bruit	niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)
A 43	1	300 m	L>81	L>76
RD 1006	2	250 m	76<L<81	71<L<76
RD 36	3	100 m	70<L<76	65<L<71
RD 318 ; RD 313 ; RD 126	4	30 m	65<L<70	60<L<65
ligne SNCF	2	250 m	76<L<81	71<L<76

Les zones urbaines sont relativement éloignées des grands axes de circulation et des nuisances sonores associées. De fait, très peu d'habitations sont affectées par le bruit lié au transport routier ou ferroviaire (cf. carte du classement sonore des infrastructures).

LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
Risques d'inondation de la Bourbre (PPRI):
Zone d'interdiction
Zone de projet possible sous maîtrise collective
Zone de contrainte faible
Risques d'inondation du Layat :
Risques de glissement de terrain :
Risques technologiques :
risque industriel (ZI) (SEVESO-TOTAL-FINA-ELF)
risque lié au transport de matières dangereuses sur route
risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation
Frontonas
La Verpillière
St-Quentin-Fallavier
Villefontaine
Vaulx-Milieu
Chambéry / Grenoble
Bourgoin-Jallieu
Bonnefamille
L'ISLE D'ABEAU
Dépôt pétrolier
A 43
RN 6
RD 36
RD 1006
Limite communale
Extrait carte IGN 25000
3132O la Verpillière - 2000 Éd.5

2.4.3. La gestion des déchets

2.4.3.1.La collecte des déchets

Villefontaine adhère au Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND), qui assure la collecte des déchets pour 60 communes. Le syndicat assure ainsi les prestations de collecte des déchets issus des déchetteries, de la collecte sélective et des ordures ménagères.
La mise en réseau des trois déchetteries des communes de Saint-Quentin-Fallavier, Roche et Villefontaine permet aux habitants de se rendre dans la déchetterie la plus proche de leur domicile. La déchetterie du Baron, située en bordure de l'Aillat au pied de la côtière, sert également aux habitants de Vaulx-Milieu et de La Verpillière.
La collecte sélective en porte-à-porte (bac jaune) a été mise en place en 2003 pour 2500 foyers (Les Roches). L'objectif est de développer la collecte sélective en porte-à-porte sur l'ensemble de la commune.
Pour les autres habitants, la collecte sélective se fait à partir de 24 points d'apport volontaire (chaque point se trouve à moins de 800 mètres d'une habitation), comprenant les 3 types de bacs (vert, jaune, bleu). Deux points de récupération d'huile de vidange sont également disponibles.
Le SMND et la ville incitent également au compostage des déchets biologiques avec la possibilité pour les particuliers d'acquérir un composteur à un prix raisonnable.
Différents sites de dépôts sauvages d'ordures ont été identifiés sur la commune, notamment entre les Roches et l'A 43 et également dans le vallon du Layet.

2.4.3.2.Le traitement des déchets

Le mode de traitement des ordures ménagères est l'incinération, qui est réalisée à l'usine d'incinération de Bourgoin-Jallieu (gérée par le SITOM Nord-Isère). L'énergie produite par l'usine d'incinération est valorisée de deux façons par la cogénération :

- Production d'électricité (l'usine est auto-alimentée et vend le surplus à EDF)
- Production de vapeur qui alimente un réseau de chaleur dans la zone industrielle proche ainsi que 1200 logements localisés à proximité.

L'usine d'incinération permet de répondre aux besoins du périmètre du SITOM Nord-Isère pour une durée de 15 avec la mise en place d'une nouvelle unité de traitement de 176000 tonnes de déchets.

2.5. LES DEPLACEMENTS

Une démarche de Plan de Déplacements Urbains a été initiée en novembre 2005 sur 24 communes situées de part et d'autre de l'axe de l'A 43 entre Saint-Quentin-Fallavier et Serezin-de-la-Tour. Le diagnostic a mis en évidence certains dysfonctionnements :

- Un réseau de voirie ponctuellement saturé aux heures de pointe et peu sécurisé
- Des parkings sur-occupés en journée dans les centres-villes, autour de certaines gares et à proximité immédiate des échangeurs autoroutiers
- Des déplacements motorisés s'effectuant majoritairement en automobile
- Un trafic automobile ayant principalement l'agglomération pour origine et/ou destination
- Des déplacements modes doux « confinés » à une échelle très locale

La démarche devrait aboutir fin 2007 à des actions concrètes pour mettre en œuvre le scénario retenu pour chaque mode de déplacements.

2.5.1. Les infrastructures routières

2.5.1.1.Le réseau de voirie

La situation actuelle

Le territoire de la Ville Nouvelle est fortement influencé par la proximité du bassin de vie de l'agglomération lyonnaise : Villefontaine s'inscrit dans un secteur dynamique qui génère des déplacements importants en provenance ou en direction de Lyon et son agglomération. Les échanges les plus importants ont lieu avec l'agglomération lyonnaise et le secteur de Bourgoin-Jallieu.

La commune est très bien desservie par le réseau autoroutier avec un échangeur au niveau de l'A 43 (sortie n°6 « La Verpillière Villefontaine ») directement connecté sur la RD 1006. Les déplacements en direction de Lyon (35 minutes), Chambéry (45 minutes) ou Grenoble (50 minutes) sont donc facilités. Les trafics au droit des principaux axes de circulation sont très importants avec plus de 65 000 véhicules/jour sur l'A 43 et près de 30 000 véhicules/jour sur la RD 1006.

La proximité de l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry (15 minutes) et de la gare TGV facilite également les déplacements au niveau national et international.

La desserte de la commune est réalisée par la RD 313, colonne vertébrale du territoire, puis par deux routes départementales (RD 318 et RD 36) raccordées à la RD 1006. Le réseau de voiries communales est relativement dense et organisé, mais la desserte des différents quartiers d'habitation est souvent réalisée en impasse, ce qui accentue l'isolement des différents lotissements malgré de nombreuses liaisons douces.

Les projets

Aucun dysfonctionnement majeur n'est observé sur le réseau routier. Quelques projets de liaisons routières sont envisagés pour desservir les nouvelles zones urbaines, pour faciliter l'accès à certains équipements publics, ou bien pour sécuriser certains itinéraires. La RD 1006 sera également réaménagée dans la traversée de la ville nouvelle.

2.5.1.2.Les infrastructures ferroviaires

L'offre actuelle

La commune bénéficie d'une desserte ferroviaire depuis la gare de La Verpillière qui se situe sur la ligne Lyon/Chambéry. La gare, accessible par la RD 126, permet des liaisons avec la gare de Lyon Perrache (36 allers retours par jour avec un trajet de 26 minutes) et Lyon Part-Dieu (32 allers retours par avec un trajet de 30 minutes). Il s'agit de trains express régionaux (TER), mais la ligne est également utilisée pour les TGV (une trentaine par jour) et le fret. En tout, c'est près de 91 trains par jour qui empruntent la ligne. En 2004, la fréquentation de la gare de La Verpillière était de 1000 à 2000 voyageurs par jour et la capacité du parking de la gare a récemment été augmentée (250 places).

On notera également l'absence d'embranchement ferré pour la zone d'activités située en bordure de l'axe ferroviaire.

ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS
Frontonas
69 700
4 600
La Verpillière
St-Quentin-Fallavier
Projet LGV Lyon Turin
65 300
29 300
13 000
Vaulx-Milieu
Villefontaine
L'ISLE D'ABEAU
Bonnefamille
7 000
2 200
2 200 Trafic routier (2004)véhicules / jr
largeur affectée par le bruit
limite communale
Extrait carte IGN 25000
3132O la Verpillière - 2000 Ed.6

Les projets

Une étude sur le fonctionnement des gares de L'Isle d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier, Bourgoin-Jallieu et La Verpillière a été engagée en 2004 par le Conseil Régional Rhône-Alpes. Elle a pour objectif de définir le schéma global de fonctionnement de ces 4 gares et de définir plus spécifiquement, dans un deuxième temps, des préconisations pour la gare de La Verpillière. Les principaux aménagements envisagés concernent la création d'une esplanade, l'optimisation du parking existant et la création d'un parc vélo. Des liaisons vélo et piétonnes en direction de Villefontaine permettraient de renforcer le lien entre la gare et la commune.

Le projet européen de création d'un axe ferroviaire reliant Lyon à Turin concerne la partie Nord du territoire.

Ce projet, appelé "Transalpine" se compose :

- d'une liaison ferroviaire voyageurs qui devrait permettre à 7 millions de voyageurs en 2020 (soit l'équivalent de 3 millions de voitures) de se déplacer, chaque année, entre la France et l'Italie. Cette liaison permettra notamment de gagner 2 heures sur le maillon central Lyon-Turin.
- d'une liaison ferroviaire fret qui permettra d'acheminer, en 2020, 40 millions de tonnes de marchandises par an (soit l'équivalent de 2 millions de camions par an) à travers les Alpes, complémentairement aux 20 millions de tonnes sur l'itinéraire existant qui sera modernisé.

La mise en service de la Transalpine Lyon-Turin est prévue pour 2012 et la mise en service de la ligne à grande vitesse « voyageurs » de Lyon à Chambéry pour 2008.

Sur le territoire communal, le tracé retenu longe le canal du Catelan.

2.5.1.3.Les transports en commun

Le transport interurbain

Le Conseil Général de l'Isère organise les transports par autocar sur le département (réseau TransISERE) en dehors des agglomérations urbaines. Six lignes desservent la commune :

Réseau TransIsère		
Ligne	Arrêts desservis	Fréquence
1210 Villefontaine Pont-de-Chéruy	Saint-Bonnet centre gare routière	6 allers retours par jour
1330 Chambéry Bourgoin-Jallieu Lyon	Saint-Bonnet centre gare routière	1 aller retour par jour
1390 Valencin Hayrieux Villefontaine Bourgoin-Jallieu	Saint-Bonnet centre, Servenoble	Entre 2 et 4 allers retours par jour
1410 Bourgoin-Jallieu Lyon Saint-Exupéry	Gare routière	6 allers retours par jour
1920 Bourgoin-Jallieu L'Isle d'Abeau Villefontaine St Quentin Lyon	Parc technologique, gare routière, échangeur, le Bourg, les Roches, la Cruzille, Col des Armières, Chapeau Rouge	26 allers retours par jour
2990 Bourgoin-Jallieu L'Isle d'Abeau Vienne	Saint-Bonnet centre	5 allers retours par jour

La fréquentation de ces lignes est essentiellement scolaire et la fréquence des cars est relativement faible, exceptée pour la ligne 1920, qui présente une offre attractive (Villefontaine - Lyon Part Dieu en 45 minutes).

Le schéma multimodal des transports et infrastructures en Nord-Isère prévoit le prolongement de la ligne Leslys de La Verpillière à Bourgoin via Villefontaine et L'Isle d'Abeau. Cette opération constituerait à terme une liaison directe vers l'aéroport et l'Est Lyonnais, ainsi qu'une liaison de rabattement sur les TER et une liaison entre les pôles urbains de l'agglomération Nord-iséroise.

Le transport urbain

Le Syndicat des Transports Urbains de voyageurs du Nord Isère (STUNI) gère les transports urbains de voyageurs sur les communes de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Four, Vaulx-Milieu, Villefontaine et Saint-Quentin-Fallavier.

Villefontaine est desservie par quatre lignes du RUBAN (exploitant du réseau) :

- Ligne A Saint-Quentin Fallavier - L'Isle d'Abeau : véritable épine dorsale de la Ville Nouvelle, la ligne A permet d'aller de Saint-Quentin Fallavier jusqu'à L'Isle d'Abeau en passant par Villefontaine et Vaulx-Milieu. Elle dessert les quartiers les plus denses de la commune.
- Ligne B Mas de la Raz - La Verpillière : cette ligne fait le tour de la commune et dessert la gare SNCF de La Verpillière.
- Ligne Dim'Bus Saint-Quentin Fallavier - Bourgoin-Jallieu : le Dim'Bus permet aux habitants de la Ville Nouvelle de se déplacer sur le territoire le dimanche et les jours fériés de 12h15 à 20h30. Il dessert les gares de Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau et Saint-Quention-Fallavier, ainsi que les principaux quartiers et équipements culturels et sportifs.
- Ligne F Four Fougères Saint-Bonnet : Cette ligne assure la liaison entre Four et la partie Ouest de la commune de Villefontaine et permet notamment une bonne desserte du quartier des Fougères.

Le RUBAN propose également d'autres offres de transports :

- Le bus à la carte est un service de transport collectif sur réservation pour les habitants de la Ville Nouvelle et de Bourgoin-Jallieu. Sa vocation est de compléter l'offre du RUBAN pour transporter les voyageurs vers les zones qui ne sont pas desservies par les lignes urbaines régulières ou sur les points du réseau en dehors des heures de fonctionnement des lignes.
- Depuis octobre 2005, le réseau RUBAN a mis en place un service de transport à la demande de porte à porte pour les personnes à mobilité réduite. Le conducteur prend en charge la personne dans la rue, sur l'espace public aide la personne à monter et à descendre du véhicule.

L'ensemble des zones urbanisées de la commune est desservi par les lignes de transport en commun. Une enquête réalisée en 2000 montre que plus de 28% des habitants fréquentent le RUBAN. Malgré l'offre en constante adaptation, le réseau est peu utilisé pour les trajets domicile-travail, qui sont la plupart du temps réalisés en voiture.

2.5.1.4.Les liaisons douces et les loisirs

L'offre actuelle

Le réseau de pistes et voies cyclables est bien développé sur le territoire communal et permet d'effectuer des parcours assez importants. Ce réseau est composé de pistes goudronnées balisées, de pistes goudronnées non balisées et de pistes non goudronnées. Certains secteurs demeurent toutefois peu ou pas desservis comme notamment le secteur du plateau Ouest et le secteur situé au Nord de l'étang Neuf. De même, la liaison avec la commune de Four et de Vaulx Milieu, à l'Est, n'est pas assurée.

Deux sentiers de découverte, le chemin du Vallon, et le chemin des Etangs permettent de découvrir les milieux naturels. Une grande boucle de 26 km est également possible, en partant du Parc de Fallavier ce circuit mène vers les communes de St Quentin, l'Isle d'Abeau, St Alban, Four, Roche, Villefontaine et Vaulx-Milieu.

La commune comprend également un parcours éducatif d'orientation et de découverte de la nature, dans le secteur de l'Etang Neuf et des Quatre Vents.

La baignade est autorisée dans l'étang de Fallavier, au niveau de la Maison de l'Environnement et la pêche est pratiquée au niveau de l'étang de Fallavier, de l'étang de Vaugelas et de l'étang Neuf.

Les projets

Le schéma des itinéraires cyclables de l'Isère (Conseil Général, 2001) fait état de deux projets d'itinéraires cyclables interdépartementaux concernant le territoire communal :

- « Rhône-Savoie par la Bourbre », qui longe le canal
- « Ain-Drôme par Crémieu et Saint-Jean de Bournay », le long de la RD 36.

2.6. SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET DES ENJEUX

2.6.1. Les sensibilités environnementales

2.6.1.1.Les milieux naturels

De nombreux espaces naturels remarquables ont été identifiés sur le territoire :

- des boisements de chênaie-charmaie présents essentiellement sur les côtières et des ripisylves de grand intérêt le long de l'Aillat notamment ;
- des milieux humides dans la plaine de la Bourbre, dans les vallons, les trois étangs, quelques mares.
- des pelouses sèches à orchidées, des prairies pâturées.

Ces milieux renferment une flore et un faune remarquable comme la tortue cistude, le héron bihoreau, le triton crêté,... et ont donné lieu à de nombreux inventaires et protections : ZNIEFF de type I, ZPPAUP, réserve naturelle, ENS. Ces différents espaces nécessitent une gestion adaptée afin de conserver leurs potentialités et sont en outre fragilisés par les différents projets d'aménagement.
Les échanges entre les collines du Bas-Dauphiné et la vallée de la Bourbre (et le plateau de l'Isle Crémieu) sont relativement limités en raison des obstacles importants que constituent l'A 43 et la RD 1006. Les principaux axes de déplacement de la faune sont associés aux cours d'eau, aux ripisylves, aux vallons et aux côtières boisées.
Par ailleurs, l'image de « ville à la campagne » se traduit par de nombreux espaces verts au sein du tissu urbain : parcs urbains (parc du Vellein, parc de Fallavier), mail et rond-point paysager,...

2.6.1.2.Les ressources naturelles

La ressource en eau est fortement présente sur le territoire avec les différents cours d'eau permettant l'alimentation en eau des trois étangs, le canal de la Bourbre et du Catelan et la nappe alluviale de la Bourbre. La nappe de la Bourbre et du Catelan constitue un aquifère important à forte valeur patrimoniale. L'inventaire des zones humides réalisé révèle qu'une grande partie de la plaine agricole joue un rôle fonctionnel primordial dans la rétention des eaux pluviales et l'écrêtement des crues. Sur la commune, la gestion des eaux pluviales est réalisée en surface à l'aide de noues paysagères et de bassins de rétention.

Les carrières ne sont plus exploitées depuis quelques années et ont été remblayées ou aménagées de façon écologique (étang d'Ecorcheboeuf).
La circulation automobile constitue la principale source de pollution de la qualité de l'air et notamment à proximité des grands axes de circulation. Néanmoins, la qualité de l'air reste assez peu dégradée sur la commune, malgré des concentrations en ozone relativement importantes.

2.6.1.3.Les risques et les nuisances

La commune est soumise aux risques d'inondation de la Bourbre et du ruisseau de l'Aillat. Un plan de prévention des risques définit les zones à risque où l'urbanisation est interdite. Des glissements de terrain sont également observés dans le vallon de Bionne. Les risques technologiques sont liés au transport de matières dangereuses mais également à la présence du dépôt pétrolier de Saint-Quentin-Fallavier.
En terme de nuisances acoustiques, les zones urbaines sont relativement éloignées des grands axes de circulation et sont par conséquent peu affectées par le bruit lié au trafic.

2.6.1.4.Les déplacements

La commune est desservie par un réseau d'infrastructures importantes (A 43, RD 1006) qui supportent des trafics élevés. L'offre en transport ferroviaire est attractive avec la gare de La Verpillière située à proximité de la commune et permettant des liaisons rapides avec Lyon.
La commune bénéficie également du réseau de transport inter-urbain et urbain, dont les lignes desservent les principaux équipements de la ville. Néanmoins, les transports en commun sont peu utilisés pour les trajets domicile travail.
Les liaisons douces (pistes cyclables et cheminements piétonniers) sont très développées et assurent un bon maillage du territoire.

2.6.2. Les enjeux environnementaux

Préserver et valoriser les espaces naturels

- Protéger les espaces naturels remarquables identifiés : zones humides de la vallée de la Bourbre, étangs, vallons, pelouses sèches à orchidées
- Maintenir et renforcer les continuités écologiques :
    - Amélioration de la liaison écologique entre le canal de l'Aillat et les étangs d'Ecorcheboeuf
    - Amélioration de la liaison écologique entre le marais et l'étang des Trois Eaux
    - Création d'une liaison écologique entre le vallon du Layet et l'étang de Vaugelas
    - Maintien des ripisylves
- Gérer et valoriser les espaces naturels : les boisements, le réseau de haies, les espaces verts, les parcs, entretien des pelouses

Préserver la ressource en eau

- Veiller à la qualité et à la quantité des eaux souterraines et superficielles de la Bourbre et du Catelan : amélioration de la qualité de l'eau, maintien d'une diversité écologique de la vallée de la Bourbre
- Préserver les fonctionnalités des zones humides.

Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances

- Limiter l'exposition aux risques d'inondation (préservation des champs d'expansion des crues des différents cours d'eau)
- Limiter l'exposition aux nuisances sonores à proximité des principaux axes de circulation

Promouvoir l'intermodalité des transports

- Renforcer l'usage des transports ferroviaires : amélioration de l'accès à la gare de La Verpillière, organisation des rabattements en bus,
- Promouvoir le réseau de bus et optimiser les services proposés
- Entretenir et valoriser les déplacements doux : cheminements piétonniers, pistes cyclables.

SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES
Frontonas
Chambéry-Grenoble
Bourgoin-Jallieu
Vaulx-Milieu
La Verpillière
Villefontaine
Bonnefamille
St-Quentin-Fallavier
Dépôt pétrolier
Captage de la Prairie
Périmètre de protection du captage AEP
Zone inondable
Zone humide (SAGE Bourbre 2002)
Risque SEVESO dépôt pétrolier
Risque glissement de terrain
Espace naturel remarquable
Espace boisé
Parc urbain
Haie
Corridors écologiques
Limite communale
Extrait carte IGN 25000
3132O la Verpillière - 2000 Ed.6

3. JUSTIFICATION DU P.L.U.

3.1. LES CHOIX RETENUS

3.1.1. Synthèse du P.A.D.D.

Le PADD confirme les axes principaux déterminés par la mise en révision du 9 juillet 1999 qui consistent à équilibrer l'habitat et mettre en œuvre le renouvellement urbain, développer la réalité d'une « ville verte », renforcer les fonctions administratives de centralité et devenir un pôle culturel pour le Nord-Isère.

Le projet d'aménagement tend à atteindre un seuil de population pour Villefontaine compris entre 20 000 et 22000 habitants.
Les données démographiques et l'analyse de l'habitat montrent que Villefontaine présente un taux d'occupation des logements supérieur aux moyennes nationale et départementale dû à l'aménagement rapide et récent de la Ville Nouvelle. Cette moyenne aura tendance à baisser pour se rapprocher de celles-ci ; cela impose, pour maintenir cet objectif, à court terme une certaine densification de l'habitat existant, notamment en n'imposant pas de coefficient d'occupation des sols, et, à moyen terme, une nouvelle offre de logements et de services. Pour ne pas consommer de nouveaux espaces naturels ou agricoles et contenir la ville dans le périmètre urbanisé existant, les zones à urbaniser sont strictement déterminées de manière à nécessiter la validation de la commune avant toutes constructions et s'assurer que celles-ci répondent aux besoins de Villefontaine.

Villefontaine a une image de ville-nature et souhaite la développer.
L'étude environnementale constitue un fondement du PADD. Elle a mis en exergue l'importance des corridors biologiques et des liaisons douces qui améliorent le cadre de vie des habitants et préservent les espaces naturels. Le PADD affirme la volonté de maintenir, voire de renforcer ces liaisons douces à partir des trames vertes urbaines. Cette orientation s'exprime dans le document graphique, confortant le patrimoine naturel existant, les zones humides et, très largement, les ZNIEFF. Villefontaine est ceinturée par des espaces boisés classés liés à cette trame verte et aux boisements des communes voisines.
Les zones à urbaniser devront répondre à cette exigence d'intégration environnementale.
Le développement encore embryonnaire des énergies renouvelables ne permet pas de connaître à ce jour les matériaux ou les technologies qui apparaîtront dans l'avenir. Le PADD affirme que celles-ci devront primer, en droit, sur les dispositions réglementaires qui s'avèreraient restrictives à leur endroit.
Les principes d'urbanisme qui ont prévalus pour la conception de la Ville Nouvelle attribuaient à Villefontaine un rôle dédié prioritairement à l'habitat ce qui n'a pas favorisé la vocation de ville-centre pour l'Ouest de l'agglomération que l'on trouve dans le projet de territoire.

Le PADD tente de répondre aux exigences administratives, économiques et commerciales et affirme la nécessité d'explorer et de mettre en œuvre toutes les possibilités pour créer de l'activité économique diversifiée et de nouveaux emplois dans la commune. C'est dans ce but que les diverses zones d'activités économiques voient leurs capacités d'accueil diversifiées.

L'état d'avancement du projet de renouvellement urbain du centre de Saint bonnet ne permet pas d'en fixer les orientations avec une précision suffisante. Toutefois, le PADD en arrête les objectifs essentiels ; bénéficiant d'une meilleure accessibilité, mieux irrigué par la voirie, tirant profit de la gare routière, le quartier doit permettre d'accueillir de nouvelles activités économiques, notamment commerciales et de services, ainsi qu'un nouvel habitat pour créer une offre diversifiée et équilibrée.

Enfin, le projet de territoire fait de la commune un des pôles culturel du Nord-Isère et le PADD en affirme l'objectif, autour des équipements existant et des Grands Ateliers.

3.1.2. Traduction du projet en zones

Le règlement avec ses documents graphiques présentant l'ensemble du territoire communal sur une planche à l'échelle du 1/5000ème et trois planches à l'échelle du 1/2000ème, traduisent règlementairement certains éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement de la commune, en particulier le traitement des abords de la RN 6 en « entrée de ville ».

Il est à noter que la Ville a été aménagée par des procédures de Zone d'Aménagement Concerté comprenant des Plans d'Aménagement de Zone. Le présent Plan Local d'Urbanisme a donc permis l'intégration notamment de la partie droit des sols dans le zonage communal. Le principe retenu est de simplifier, de mettre en cohérence et d'uniformiser les règles (zonages et règlements) en particulier sur les secteurs urbanisés, classés en zones U à vocation mixte ou distincte, en prévoyant cependant le renouvellement urbain.

Les emprises et trouées liées aux routes départementales ont également été inscrites à l'identique du P.O.S. ou des P.A.Z., de même que certaines voies structurantes ou identifiées sur le plan de zonage par une zone N pour maintenir les trouées existantes dans le tissu urbain.

Sont de plus représentés un seul emplacement réservé, des espaces boisés classés, des éléments remarquables du paysage, les domaines autoroutier et ferroviaire, les secteurs soumis à des risques naturels (carte des aléas du PPRi de la Bourbre en cours) et SEVESO, ainsi que le fuseau d'étude de la ligne TGV Lyon-Turin et les secteurs concernés par le bruit des infrastructures routières classées par arrêté préfectoral.

Les zones urbaines U

Les zones U sont des secteurs urbains pouvant accueillir encore des constructions nouvelles et sont desservis par les équipements publics (voirie, alimentation en eau potable et électricité disposant de capacités suffisantes mais aussi réseau d'assainissement collectif existant ou projeté). Suivant leurs caractéristiques (différentes typologies, implantations, aspects, densités et sites), les zones U sont indicées.

On distingue deux types de secteurs ; les premiers à vocation principale d'habitat intégrant des équipements publics, des services, commerces de proximité ou petites activités et les derniers à vocation d'activités économiques :

- **la zone Ua** qui concerne les zones agglomérées denses du Village et des hameaux anciens tels que le Ginet et le Pont. Il s'agit d'un bâti implanté sur limite de parcelle et/ou à l'alignement, ancien et caractérisé par des volumes importants ainsi qu'un aspect traditionnel et de quelques constructions plus récentes de type pavillonnaire.
  Cette zone s'appuie sur la zone UA du POS et les constructions récemment réalisées en continuité de type « petits collectifs ».

- **la zone Ub** correspondant aux quartiers pavillonnaires ou d'habitat individuel, c'est-à-dire maisons individuelles, jumelées ou groupées. Cette zone comprend partiellement les zones UA et NAc du POS et surtout des secteurs de PAZ.

- **la zone Uc** qui regroupe des secteurs d'habitat à dominante collectif répartis dans les différents quartiers de la ville. Cette zone est issues directement des PAZ, mais retranscrite avec des limites calées sur l'existant.

- **la zone Uy** pour la partie Est du Parc technologique limitée par l'avenue Stève Biko et le diffuseur autoroutier et l'ancienne fonderie.

- **la zone Uya** pour la partie Ouest du Parc technologique entre la voie ferrée, la route nationale 6 et l'avenue, ouvrant nouvellement ce secteur aux activités commerciales en particulier l'ancienne carrière réaménagée, mais aussi les secteurs de part et d'autre de l'avenue commençant à se construire et le Parc de La Cruizille.

- **la zone Uyb** près de la réserve de Saint-Bonnet orientée pour l'accueil d'activités tertiaires.

- **la zone Uyc** identifiant le pôle de recherche « matériaux » près du Cadran et du Centre-ville.

Ces dernières zones s'appuient sur la zone UY et NAy du POS et des secteurs de PAZ.

Les zones à urbaniser AU

Un des objectifs du P.L.U. est de prévoir le développement de l'urbanisation pour permettre le maintien du nombre d'habitants en palliant au desserrement des familles et au vieillissement, voire relancer une légère croissance démographique.

Les zones AU correspondent à des secteurs à caractère naturel (prés en particulier) compris à l'intérieur de l'enveloppe de la Ville, soit au cœur pour deux situées de part et d'autre du carrefour giratoire du Cadran en continuité du Village (ancienne zone ND) et du Pôle matériaux en bordure de l'avenue Stève Biko (zone UY au POS), soit en périphérie côté Ouest au-dessus du vallon du Layet correspondant à deux secteurs NAa du POS dont un réduit dans sa partie basse et une dernière en limite de Four, près de l'opération de Quincias-Sud, laissée en attente de projet lors de l'application anticipée du POS en 2000.

Ces zones sont destinées à une urbanisation future au regard des équipements et de la volonté municipale de les ouvrir à des opérations de requalification du Centre-ville ou « novatrices » pouvant par exemple mettre en œuvre des matériaux ou procédés s'inscrivant dans une démarche de Développement durable (matériaux ou énergie renouvelable...).

Les zones agricoles A

Le zonage général préserve l'équilibre entre la Ville et les espaces agricoles et naturels. Les zones A correspondent à des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la valeur agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones A et An correspondent aux zones NC et ND du P.O.S. mais aussi à la zone NA de La Tortue au Nord-Ouest du territoire non retenue pour le développement à moyen terme de la Ville avec de plus des contraintes de liaison physique et de nuisances liées au périmètre sevezo z3 autour du dépôt d'hydrocarbure (boil over).
Globalement, les zones classées « agricoles » ont été sensiblement réduites au profit des zones naturelles. La prise en compte des nouvelles Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I a conduit au classement de ces secteurs en zone naturelle à protéger en raison de leur valeur scientifique.

Certains secteurs dont la vocation agricole est reconnue par l'usage des sols, ont été indicés cependant pour affirmer une qualité paysagère ou écologique particulière autour de la Ville, d'insuffisance d'équipements, mais aussi de territoire potentiel pour le développement à très long terme et repérés par un **sous-secteur An**, d'autant qu'aucun siège d'exploitation n'est implanté sur le territoire. Seuls un secteur en bordure de la RD 36 et utilisé par un horticulteur et la plaine de la Bourbre ont été laissé en zone A.

Les zones naturelles et forestières N

Les zones N correspondent aux espaces naturels protégés pour leur intérêt paysager et environnemental et / ou contraints par des risques naturels identifiés lors de l'état initial de l'environnement (zones remarquables, d'intérêt écologique (fonctionnement et milieux)...).

Des secteurs permettent de distinguer des espaces d'intérêts ou d'usages particuliers, dont la gestion du patrimoine bâti existant qui ne porterait pas atteinte à la préservation des sols agricoles ou forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages :

- **le secteur Nb,** correspondant à une propriété bâtie isolée, où seul l'aménagement dans le volume existant sera permis ainsi qu'une piscine,
- **le secteur Ne,** destiné à l'accueil d'un équipement à partir des bâtiments de l'ancienne ferme,
- **le secteur Nj,** identifiant les jardins familiaux disséminés dans la Ville,
- **le secteur Nℓ,** regroupant les terrains de sports et loisirs réalisés parallèlement aux quartiers,
- **le secteur Nn**, pour l'aire des gens du voyage
- **les secteurs NP et Np**, à préserver par rapport aux captages d'alimentation en eau potable (secteur en ZAC ou NAd au POS),
- **le secteur Ns**, d'intérêt scientifique, correspondant aux différentes ZNIEFF de type 1 ou à des sites identifiés remarquables pour leur faune (guêpiers d'Europe nichant dans une falaise d'une ancienne carrière au Sud de la voie ferrée) ou leur flore (prairie sèche à orchidées en limite avec Vaulx-Milieu à Muissiat), c'est-à-dire aux espaces les plus intéressants et les plus préservés de la zone Naturelle et Forestière,
- **les secteurs Nz**, concernés par le périmètre de la ZPPAUP de Saint-Quentin.

Ces zones N sont des espaces verts issus des ZAC, des secteurs à dominante boisée (ND et NC au POS), des espaces d'expansion des crues de la Bourbre en particulier au Nord de l'autoroute (NAe au POS) et les zones d'intérêt écologique (ND, NC du POS et secteurs ZN de PAZ).

3.1.3. Capacités à construire

Les parcelles non construites pouvant permettre immédiatement (zones U) de nouvelles opérations à vocation principale d'habitat se regroupent principalement autour du Village (avec peut-être une cinquantaine de logements à terme) et dans les derniers quartiers en cours d'aménagement des ZAC à Polican-Chané, mais aussi à Muissiat sur un secteur initialement prévu pour un mixte activités et habitat. Ponctuellement, des densifications ou renouvellements sont pressentis.

Les zones AU correspondent à 8,4 hectares aménageables disponibles autour du Cadran pour marquer l'entrée en Centre-ville et conforter le Village pour lesquels l'ouverture à l'urbanisation se fera progressivement en fonction des besoins et projets, avec un potentiel d'accueil très variable en fonction de la vocation et de la densité de 200 logements. Les deux zones du secteur du Ginet représentent 2,2 hectares et une capacité d'une soixantaine logements minimum sur la base d'habitat de type intermédiaire, et celle de Quincias-Sud-Est avec 0,9 hectares, une vingtaine de logements minimum et/ou des services.

3.1.4. Emplacements réservés

Un seul emplacement réservé pour le Conseil Général est inscrit pour la réalisation de la déviation de la RD 313 et de son raccordement sur la RD 36 y compris un giratoire au carrefour des boulevards, conformément à la Déclaration d'Utilité Publique en cours.

3.1.5. Espaces Boisés Classés et éléments remarquables

La majeure partie des boisements identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement ont été classés en Espaces Boisés Classés. Il s'agit de boisements plus ou moins importants en surface, situés dans la zone N et ses secteurs maillés entre eux sur le territoire et ceinturant la Ville et ses quartiers.
Ces boisements font partie du patrimoine naturel de la commune et participe à la qualité du site, de l'environnement, du paysage.

Des éléments remarquables du paysage permettent de préserver des boisements plus étroits directement en contact avec l'urbanisation et correspondant à des vallons humides notamment du Clou et de l'Aillat.

3.2. LE REGLEMENT

Le règlement se décompose en cinq titres ; le premier pour les dispositions générales et les quatre suivants pour chacune des quatre familles de zones (U urbaines, AU à urbaniser, A agricoles et N naturelles et forestières) comprenant un chapitre pour chacune des zones AU, A et N, et deux pour les zones U en fonction de leur vocation principale d'habitat ou d'activités.

3.2.1. Section 1

La section 1 des différents chapitres avec les articles 1 et 2 définit les occupations et utilisations des sols interdites et admises sous conditions.

Pour la **zone urbaine U** à destination principale d'habitat, dite "équipée" et donc **à vocation de constructions**, les modes interdits sont notamment les affouillements et exhaussements, les terrains de camping, les résidences mobiles de loisirs, les constructions agricoles ou industrielles, le dépôt de véhicules et les pylônes au regard des différentes nuisances générées ou de la simple vocation de la zone.
Pour les secteurs de risques d'inondations, des prescriptions réglementent l'aménagement des terrains et bâtiments.
Dans les zones Ua et Ub, la surface des commerces, services ou activités est limitée à 200 m² de SHON, sans toutefois être incompatibles avec l'habitat de l'ensemble des zones U.
Les antennes et paraboles, à la différence des pylônes, peuvent être admis à condition de s'inscrire dans leur site.

Pour les secteurs U à vocation d'activités économiques, les indices permettent de les spécifier ; Uya avec en plus des commerces, Uyb réservé à des activités tertiaires, de production ou de recherche, de services, et Uyc, pour le pôle de recherche et équipements ou services nécessaires.

Pour les autres zones à urbaniser AU, agricole A et naturelle et forestière N, les seules occupations admises sous conditions sont notamment les équipements d'infrastructures, les clôtures, les démolitions et les ouvrages techniques nécessaires aux services publics.

La zone **AU** concernée par des habitations existantes prévoit leur aménagement, extension sous réserve de ne pas dépasser 170 m² de SHON au total avec l'existant, leurs annexes jusqu'à 40 m² au total et leur piscine.

La zone agricole **A**, destinée exclusivement à l'exploitation agricole, dispose d'un secteur An paysagèrement sensible où seuls sont autorisés les abris en bois pour animaux limités à 20 m² de SHOB et serres nécessaires aux activités agricoles professionnelles.

Concernant la zone **N**, en outre, dans un souci d'insertion dans le site sont admis, les abris en bois pour animaux inférieurs à 20 m² ainsi que les clôtures, les équipements susceptibles d'être réalisés dans la zone, les pylônes, antennes ou paraboles et les constructions liées aux exploitations forestières.
Pour le bâtiment existant en zone **Nb**, seul l'aménagement dans le volume existant sans changement de destination est autorisé et une piscine.
Dans le secteur **Ne**, l'aménagement dans le volume existant avec changement de destination est autorisé pour un équipement, ainsi que l'extension et les installations d'accompagnement.
Le secteur **Nj** permet l'implantation d'abris de jardin, mais aussi d'autres installations liées aux « jardins collectifs ».
Dans la zone **Nℓ**, seules sont admises les aires de loisirs avec leurs équipements d'accompagnement ; dans le secteur **Nn**, les aménagements liés à l'aire d'accueil des gens du voyage.
En NP et Np, seuls des aménagements ou travaux pour les captages ou prenant en compte leur protection peuvent être autorisés.
Dans les zones **Ns,** des petites constructions inférieures à 20 m² de SHOB nécessaires à la mise en valeur des sites naturels peuvent être autorisées.

3.2.2. Section 2

Les articles 4 à 13 des chapitres fixent les conditions d'occupation des sols en prévoyant toutefois des dérogations pour des raisons de sécurité ou d'architecture, notamment pour les ouvrages techniques, pour les bâtiments existants en dehors des règes...

Le raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable est obligatoire pour toutes les zones, de même que celui au réseau d'assainissement collectif des eaux usées, ou à défaut pour de très rares cas, un système autonome conforme à la législation en vigueur sera autorisé sur un terrain d'au moins 1000 m².

Les articles 11 concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement des abords sont identiques pour les zones U à vocation principale d'habitat, A (avec un paragraphe supplémentaire pour des bâtiments agricoles) et N pour une cohérence globale des constructions à inscrire sur l'ensemble du territoire dans leur environnement. La rédaction retenue s'appuie sur celle inscrite lors de l'ouverture à l'urbanisation de Quincias et reste simple, c'est-à-dire ouverte à différentes architectures (traditionnelles, contemporaines, mettant en œuvre de nouvelles technologies...).
Pour l'intégration dans le site, les projets doivent respecter la topographie du terrain et utiliser des matériaux et des couleurs rencontrés ou cohérents avec l'environnement proche.
Concernant les clôtures, leur hauteur est limitée à 1,80 mètres. Leur conception sera distincte en fonction des zones. En effet, les murs de clôture ne sont admis que dans la zone U à vocation principale d'habitat et limités à une hauteur de 0,60 mètre. Ils sont interdits dans toutes les autres zones.

L'article 11 de la zone AU est minimum, puisque ne concernant que les maisons existantes. Celui de la zone Uy est issu d'une actualisation de ceux des règlements des différents PAZ.

Le traitement des espaces verts privatifs doit permettre l'insertion des différentes constructions dans le site et conforter l'identité de Ville Nature donnée avec les trames végétales irrigant le tissu urbain. Les franges urbaines sont très prégnantes car trop souvent artificielles utilisant une seule espèce d'arbustes persistants. Les articles 13 réglementant les espaces libres et plantations sont des prescriptions de composition des haies vives en clôture pour l'ensemble des zones, avec une majorité de feuillages caduques et au moins trois essences.

Les règles de la zone Ua, suivant la typologie traditionnelle ancienne, permettent de construire jusqu'à une hauteur de 10 mètres à l'égout, à l'alignement ou dans la bande de 0 à 5 mètres pour implanter la façade sur rue (pour la zone Ua) sauf cas particuliers avec obligation de jouxter au moins une des limites séparatives en vue de créer un front de rue. En Ub, la hauteur maximale est de 7 mètres à l'égout de toit, le recul de 5 mètres par rapport à l'alignement. Pour la zone Uc, la hauteur des nouvelles constructions est limitée à 16 mètres.

Les secteurs appartenant aux Z.A.C. étant construits pour les zones U, les dérogations précédemment présentées permettent d'autoriser des extensions ou aménagements en dehors des normes fixées au règlement.

Un coefficient d'emprise au sol est fixé à 0,60 en Ub et Uc afin de préserver des espaces végétalisés en maintenant l'écrin vert caractéristique à travers le développement de l'urbanisation.

Pour les zones U à vocation d'activités, les règles des P.A.Z. sont reprises globalement et harmonisées.

En zones A et N, le recul par rapport à l'alignement mais aussi aux limites séparatives pour les nouvelles constructions est fixé à 5 mètres sauf exceptions.

Pour la zone A, les hauteurs des constructions à l'égout sont limitées à 7 mètres pour les habitations comme pour les secteurs Ub et à 12 mètres pour les bâtiments agricoles

Pour la zone N, les hauteurs des constructions sont limitées à 6 mètres à l'égout, sauf en Ne et Nℓ.

Concernant le stationnement en zone U à vocation d'habitat, il est imposé 2 places par logement dont 1 couverte sauf logement social où seule peut être réalisée, pour les opérations de logements « collectifs », un local cycles devra être aménagé ainsi qu'un emplacement VL supplémentaire pour 4 logements pour les projets d'ensemble et 1 pour 25 m² de SHOB d'activité. En A et N, il doit correspondre à l'importance du projet, en dehors du domaine public. Les modes de déplacements doux sont ainsi incités, bien que la voiture soit encore prédominante sur les choix.

3.2.3. Section 3

Il n'est fixé aucun coefficient d'occupation des sols ; la densification à l'intérieur de la Ville étant recherchée quelque soit la zone.

4. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT- PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

4.1. SUPERFICIE DES ZONES

Zones	P.O.S. révision d'urgence 2001 hectares		P.L.U. hectares
Ua	UA	56,2	18,8
Ub	US	3,0	186,5
Ubp	NAf	20,2	1,5
Uc	NAd	1,5	181,8
Ucp			0,7
Total zones U (habitat)		*80,9*	*389,3*
AU	NA	781,0	10,7
Total zones AU			*10,7*
Uy	UY	7,1	29,6
Uya			64,3
Uyb			2,9
Uyc			55,0
Total zones U (activités)			*151,8*
Total zones urbaines		**869,0**	**551,8**
A	NC	213,0	67,0
An			128,0
Total zones agricoles		**213,0**	**195,0**
N	ND	81,0	178,7
Nb			0,7
Ne			1,1
Nj			2,3
Nl			46,9
Nn			0,9
NP			7,3
Np			10,6
Ns			148,6
Nsz1			5,9
Nsz2			6,5
Nz1			3,0
Nz2			2,3
Nz3			1,4
Total zones naturelles		**81,0**	**416,2**
Total commune		**1163,0**	**1 163,0**

Le tableau présenté ci-avant montre l'évolution des surfaces des zones entre le Plan d'Occupation des Sols (suite aux procédures d'application anticipée et révision d'urgence de 2000 et 2001) et le Plan Local d'Urbanisme, sans être significatif de part l'absence des PAZ au POS.

L'espace classé en zone agricole A représente 16,8 % du territoire ; il en représentait 18,3 % au P.O.S.. La zone N du P.L.U. représente 35,7 % du territoire, contre 7 % au P.O.S. de part l'intégration des PAZ en particulier de certaines coulées vertes structurantes et de la prise en compte des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique ainsi que des risques naturelles et protections de captage.

Au total, l'espace naturel et forestier et la zone agricole concernent 610 hectares et représentent 52,5 % du territoire de la commune.

Les 553 hectares de zones urbaines ou prévues pour une urbanisation future (47,5 % de Villefontaine) se répartissent en :

- 389 hectares à vocation d'habitat, soit 33,4 % du territoire où vivent les 19 500 habitants actuellement, commerces, services et équipements publics,
- 12,2 hectares réservés à une vocation d'habitat à terme, soit 1 % de la surface communale,
- 151,8 hectares à vocations d'activités économiques en cours d'aménagement, correspondant à 13, 1 %.

En moyenne, la densité d'habitants reste forte malgré les opérations plus pavillonnaires réalisées sur les dernières opérations avec 50 habitants à l'hectare.

L'équilibre existant entre les espaces agricoles ou naturels et la Ville sera maintenu avec le présent Plan Local de l'Urbanisme pour une « ville-verte ».

4.2. INCIDENCES, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

En préambule, les objectifs fixés pour ce document d'urbanisme et développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable concernent les points suivants :

- Equilibrer l'habitat et mettre en œuvre le renouvellement urbain
- Confirmer et développer la réalité d'une « ville verte »
- Renforcer les fonctions administratives de centralité que requiert un chef lieu de canton
- Devenir un pôle culturel pour le Nord-Isère.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la ressource en eau

Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable sont identifiés sur le plan de zonage, ce qui leur confère une relative protection contre d'éventuelles pollutions liées à l'urbanisation, les constructions étant interdite au droit de ces espaces. Néanmoins, le plan de zonage fait apparaître un projet de liaison routière entre le RD 36 et le rond-point situé sur la RD 313. Ce projet, dont la Déclaration d'Utilité Publique a été actée, traverse le périmètre de protection éloigné du captage et longe le périmètre de protection rapproché. Le principe d'assainissement du projet ainsi que sa géométrie devront être étudiés de façon à prévenir les risques de pollution de la ressource en eau (pollution chronique liée au trafic routier, pollution accidentelle, saisonnière,...).

Les zones humides de la Bourbre sont identifiées et bénéficient d'un zonage « naturel » (zone naturelle d'intérêt scientifique) les protégeant d'une éventuelle dégradation en limitant les occupations potentiellement préjudiciables.

La plupart des cours d'eau bénéficient, de part et d'autre de leur lit, d'une bande verte (d'une largeur variable) classée en zone naturelle protégée, excepté le ruisseau de l'Aillat qui est bordé sur 300 mètres par une zone Uya à vocation industrielle (gens du voyage, déchetterie), et dont une grande partie est en zone inondable.

Les extensions urbaines peuvent présenter des risques vis-à-vis du ruissellement liés à l'augmentation des surfaces imperméabilisées ainsi qu'un risque vis-à-vis de la qualité de l'eau. Toutefois, afin d'éviter les pollutions diffuses, l'assainissement autonome reste très limité et les extensions urbaines disposeront obligatoirement de réseaux d'assainissement qui permettront des rejets compatibles avec les milieux récepteurs.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques et aux nuisances

La zone inondable de la Bourbre est identifiée sur un plan annexé au PLU, ce qui permet le respect du règlement du plan de prévention des risques en cours d'approbation (février 2007). Certaines zones à vocation d'habitat ou d'activités économiques sont concernées par ce risque d'inondation :

- la zone Uc (zone urbaine dense) située en bordure de la RD 318
- la zone Uya (zone d'activités industrielles) située en bordure de la RD 318
- la zone Uya (zone d'activités industrielles) située en bordure du ruisseau de l'Aillat.

Ces risques devront être pris en compte lors de l'aménagement de ces secteurs qui seront soumis à la procédure dite loi sur l'eau s'ils relèvent de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation, et devront respecter les exigences du PPRI d'ors et déjà intégré dans le plan de zonage. Les principes de transparence hydraulique et de libre écoulement des eaux devront être respectés. Les espaces inconstructibles pourront par exemple être aménagés en espaces verts. L'espace inconstructible en bordure du canal de l'Aillat pourra être aménagé de façon à restaurer le corridor écologique du canal entre le ruisseau de l'Aillat et les étangs d'Ecorcheboeuf.

De façon générale, la large place faite aux espaces verts (coulée verte, surlargeur le long des voiries notamment) permet de limiter l'imperméabilisation et d'offrir des opportunités pour l'infiltration des eaux pluviales. De même, les principes de noues associées aux nouvelles voiries permettront de gérer les volumes de rétention nécessaires pour compenser les surfaces imperméabilisées.

Par ailleurs, il est à noter que la zone destinée à l'accueil des gens du voyage se situe dans le périmètre de risque (z3) du dépôt pétrolier de Saint-Quentin-Fallavier. Le secteur concerné par un risque de glissement de terrain est classé en zone naturelle, ce qui limite le risque d'exposition de la population à ce type de risque en interdisant les constructions et occupation du sol à risque.

Les zones situées dans les secteurs affectés par le bruit (les zones de bruit figurent sur le plan de zonage) auront principalement un usage industriel. Toutefois, la zone AU située en bordure de la RD 318 est concernée par une zone de bruit. Des solutions techniques d'isolation devront être mises en œuvre conformément à la réglementation. Cependant, une distance de recul par rapport à la RD 318 pourra alors être nécessaire afin d'atteindre un confort acoustique.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur les espaces agricoles et naturels

Un des principaux axes du PADD concerne le renforcement de la dimension de ville nature de Villefontaine, en prenant en compte certains sites d'intérêt écologique localisés sur la commune avec un objectif de valorisation et d'accueil du public.

Plus de 360 hectares sont classés en zone naturelle (N, NP, Np, Ns, Nz) et 213 hectares en zone agricole soit au total près de 50 % de la surface communale. Les espaces agricoles sont principalement localisés dans la partie Sud-Ouest de la commune et dans la plaine de la Bourbre. Le regroupement de ces parcelles constitue un espace fonctionnel et durable qui permet à la profession agricole de pérenniser son activité et ce malgré une réduction des espaces à vocation agricole entre l'ancien POS et l'actuel PLU (réduction de 18 hectares soit 9 % du potentiel agricole).

Certains espaces naturels (les prairies notamment) nécessiteront d'être gérés et entretenus par des agriculteurs. De nombreux espaces à l'intérieur du tissu urbain sont classés en zone naturelle. Ces espaces, qui ne sont pas toujours en continuité les uns avec les autres ne devront pas avoir qu'une vocation paysagère. La gestion écologique de ces espaces (prairies de fauche, plantations de haies,...) permettra de développer une trame verte fonctionnelle dans la ville qui pourra constituer un support pour les échanges floristiques et faunistiques (corridors écologiques). De plus, un maillage d'espaces boisés classés permettra de développer et de pérenniser ces corridors écologiques sous forme de boisements, bosquets ou haies. On notera que ces espaces assurent la continuité naturelle entre l'étang Neuf, l'étang de Saint-Bonnet et le ruisseau de l'Aillat, mais aussi qu'ils pénètrent jusque dans le centre ville. Il est ainsi intéressant de tenter une interpénétration des milieux naturels dans la ville avec l'intérêt de démultiplier les façades urbaines ouvertes sur des espaces verts.

Les différents espaces naturels identifiés d'intérêt écologique remarquable sont classés en zone naturelle d'intérêt scientifique, mais certains conflits risquent d'apparaître. Il est important de rappeler que les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique et correspondent à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées. Ainsi, tout zonage, règlementation ou réservation d'espace public qui autoriserait des travaux détruisant ou dégradant les milieux inventoriés comme ZNIEFF est fortement déconseillé.

- Les étangs de Saint-Bonnet, Neuf et Vaugelas (ZNIEFF de type I) : le site est en partie seulement classé en zone naturelle. Les zones Ub et Uc (déjà partiellement construites) empiètent à plusieurs endroits sur le site et réduisent fortement les espaces permettant les échanges écologiques entre l'étang Neuf et celui de Saint-Bonnet. De même, une zone Uyb d'environ 3 ha, s'inscrit au cœur même de la ZNIEFF. En outre, le projet de voirie entre le carrefour de la RD 313 et la RD 36 traverse la ZNIEFF et exerce ainsi un effet de coupure participant à l'appauvrissement écologique. Ce projet, qui nécessitera des inventaires complémentaires, aura non seulement un effet d'emprise sur le site mais surtout un effet de coupure important entre l'étang de Vaugelas et celui de Saint-Bonnet. Si aucune alternative à ce projet n'est trouvée, d'importantes mesures devront être mises en œuvre afin de limiter la fragmentation écologique du territoire et de compenser les milieux soustraits.
- Les anciennes carrières du Lemand (ZNIEFF de type I) : sur le plan de zonage, seuls les étangs d'Ecorcheboeuf sont classés en zone naturelle. L'autre partie de la ZNIEFF, la carrière du Couvent a récemment été remblayée, ce qui a fortement perturbé et en partie détruit l'habitat des hirondelles de rivage et des guêpiers d'Europe qui avaient colonisés le site. Certains fronts de taille ont été préservés et le pied de falaise est renforcé pour être stabilisé. Sur le plan de zonage, ce site est destiné à accueillir une zone d'activités économiques. Seul un petit espace a été conservé en zone naturelle en bordure de la voie ferrée. On notera également qu'une bande verte figure en bordure de la voie ferrée. Le PLU permet ainsi de conserver en partie un habitat d'intérêt écologique mais classe toutefois l'espace identifié comme ZNIEFF en zone d'activités économiques.

- La réserve naturelle volontaire de Saint-Bonnet : le périmètre n'est pas entièrement respecté, une zone d'activités de sport et de loisirs (Nl) empiète sur la partie Sud de la réserve. Aucun aménagement ne devra être réalisé dans ce secteur pour ne pas dégrader le pourtour de l'étang et ne pas perturber la faune y trouvant refuge.
- les zones humides reliques de la vallée de la Bourbre (ZNIEFF de type I) : le site est entièrement classé en zone naturelle.
- L'étang de Fallavier et le vallon du Layet (ZNIEFF de type I) : le site est entièrement classé en zone naturelle.
- Le bois de Turirin et le vallon de l'Aillat : la partie du site localisée sur la commune est classée en zone naturelle.

Par ailleurs, un zonage à vocation d'espace naturel (N) est réservé pour la restauration du corridor écologique en lien avec les étangs d'Ecorcheboeuf en bordure de la RD 318, dont l'enjeu avait été mis en évidence dans l'état initial de l'environnement.

En outre, le secteur de pelouses semi-aride présentant un intérêt écologique remarquable (cf. état initial de l'environnement) est préservé du développement de la zone d'activités économiques située à proximité, avec la mise en place d'un zonage à vocation d'espace naturel.

En revanche, la zone urbaine (Uc) située au Nord de l'étang Neuf empiète sur des zones de pelouses sèches. La réalisation d'une opération d'ensemble permettra de prendre en compte ces espaces vulnérables et de les préserver de l'urbanisation (zone non aedificandi à mettre en place). Ces espaces devront toutefois être entretenus afin de préserver leur intérêt écologique.

Comparativement à l'ancien POS dans lequel le secteur situé au Sud de l'étang de Vaugelas était classé en NA, le PLU permet une amélioration en classant une partie de ces espaces en zone naturelle. Toutefois, la zone naturelle déjà bâtie à destination d'équipements publics (Ne) située au Sud de l'étang de Vaugelas ne semble pas très opportune de par sa position au cœur d'un espace naturel (prairie, boisement, zone humide et proximité de l'étang), déconnecté de toute zone urbaine (mitage du territoire) et dans une zone de bruit.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'espace et les paysages

Le PADD prend certaines dispositions afin d'économiser l'espace et de limiter l'étalement urbain. Toutefois, l'accroissement envisagé de la population ne pourra se faire que par la consommation de nouveaux espaces agricoles ou naturels, même si une grande partie de la croissance se fera par densification de l'existant.

Les grands équilibres paysagers seront globalement respectés malgré une profonde modification de l'espace situé entre l'autoroute et la côtière boisée Nord annonçant l'entrée dans la zone urbaine. La principale entrée de ville sera alors modifiée et la coupure verte entre la zone urbaine et le secteur d'activité sera totalement réduite. On notera l'intégration dans le dossier de PLU d'orientations d'aménagement concernant la zone d'activités du « Parc technologique » : éloignement des grands axes, principe de paysagement, organisation des accès et du stationnement,... Par ailleurs, la réalisation d'une zone d'activités au pied de la côtière boisée pourra dégrader les perceptions paysagères en masquant celle-ci par des bâtiments. L'intégration paysagère de ces bâtiments sera primordiale pour ne pas altérer les perceptions de la côtière boisée.

Le maintien de coulées vertes à l'intérieur du tissu urbain permettra le développement d'une trame verte contribuant à renforcer l'image ville verte, à créer une aération des espaces et à démultiplier les façades urbaines ouvertes sur des espaces verts.

La pression urbaine s'accentuera autour des principaux espaces naturels, l'artificialisation progresse et rendra plus vulnérable les espèces colonisant ces espaces. L'impression de « campagne » diminuera fortement et sera remplacée par des espaces verts entretenus.

La coupure verte entre le secteur des Fougères et le reste de la ville est maintenue malgré quelques aménagements envisagés (route, zone d'équipements publics, zone d'activités de sports et de loisirs) qui viendront rompre la continuité et l'homogénéité des espaces naturels.

Le PADD met également en évidence le souhait d'intégration des projets dans leur environnement paysager avec notamment l'enfouissement des différents réseaux (lignes électriques, téléphone,...).

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur les ressources naturelles

Le règlement devra permettre la mise en place de dispositifs utilisant les énergies renouvelables tels que les panneaux solaires. Le développement d'autres dispositifs permettant une économie des énergies fossiles sera favorisé : création d'un réseau de chaleur, développement de formes urbaines plus économes en énergie,...

L'aménagement des zones d'activités dans la partie Nord de la commune engendrera une augmentation du trafic routier sur la RD 318 avec un effet de report sur la RN 6 et l'A 43. Les nuisances associées (pollution de l'air et nuisances acoustiques) seront amplifiées mais ne concerneront aucune zone urbaine au droit de la commune.

L'augmentation de population liée à l'urbanisation des différents secteurs de la commune entraînera un accroissement du trafic routier sur les principaux axes. Ainsi, le trafic sur la RD 36 connaîtra une augmentation importante liée au développement de l'urbanisation sur le secteur du Chané. Le développement des transports en commun (bus et train) pourrait éventuellement compenser partiellement cette augmentation de trafic liée à l'accroissement de population.

Les incidences de la mise en œuvre des zones d'extension urbaines futures

La mise en œuvre du PLU va dans le sens d'un développement des capacités d'accueil en matière d'habitat et d'activités économiques. Plusieurs zones d'extension sont envisagées et celles-ci engendreront un effet d'emprise et de substitution important, et affecteront quelques fois des espaces naturels remarquables (cf. paragraphe sur les espaces naturels).
De façon générale, les différentes extensions urbaines auront pour conséquence :

- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols.
- Une augmentation des rejets d'effluents.
- Une emprise sur l'espace agricole et les milieux naturels.
- Un effet de coupure sur les espaces naturels.
- Une transformation des ambiances paysagères.
- Une augmentation des déplacements (trafic routier et nuisances associées).
- Une augmentation des besoins en terme d'équipements, de services et de commerces.

En matière d'habitat, le PLU prévoit des possibilités d'extension dans tout le tissu urbain avec des capacités dispersées, mais importantes lorsqu'on les additionne. En dehors des secteurs dispersés, le PLU envisage plusieurs secteurs importants dédiés à du pavillonnaire ou du collectif :

- Le secteur du Chané (zone pavillonnaire), qui empiète sur la ZNIEFF de type I de l'étang Neuf.
- Le secteur entre le quartier de Muissiat et la RD 318, dont la partie en zone inondable devra respecter la réglementation en vigueur dans le cadre du PPRI de la Bourbre.
- L'extension Sud-Est du village.
- L'extension du lotissement en bordure du vallon du Layet.

Ces différents espaces constituent essentiellement des extensions du tissu urbain existant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, excepté pour le secteur du Chané qui se développe en élargissant cette enveloppe aux dépens d'espaces naturels.

Les zones à vocation d'activités économiques occupent d'importantes surfaces sur le plan de zonage et notamment l'espace compris entre l'autoroute et la côtière boisée. Deux autres secteurs à vocation d'activités économiques ou d'équipements sont localisés dans le centre ville et correspondent à l'extension de zones existantes. En revanche, un espace figurant en zone d'activités est situé à l'Est de l'étang de Saint-Bonnet dans la ZNIEFF de type I. A noter également, en bordure de l'Aillat une zone Uya en partie inondable.

Les incidences de la mise en place de l'organisation des déplacements

Deux liaisons routières sont projetées :

- Une liaison routière entre le rond-point de la RD 313 et la RD 36, franchissant à la fois une ZNIEFF de type I et le périmètre de protection du captage.
- Une liaison entre la RD 126 et la RN 6 franchissant la voie ferrée, avec pour objectif de créer un nouveau franchissement sécurisé mais aussi d'améliorer les conditions de desserte de la commune et de l'extension du Parc technologique à partir de la RD 1006.

L'organisation des déplacements est un enjeu très important sur la commune au regard de son développement démographique lié au développement d'activités et d'équipements divers. Le réseau de transport en commun devra être renforcé et adapté aux besoins des habitants, afin limiter le développement du nombre de véhicules particuliers et leurs corollaires de nuisances (nuisances sonores et pollution de l'air) et de consommations énergétiques. Le PDU en cours d'élaboration devra mettre en évidence quelques pistes d'actions dans ce sens.

Les pistes cyclables et les cheminements piétonniers seront réalisés parallèlement aux nouvelles voiries de desserte des zones d'aménagement. Ainsi, progressivement, le réseau de liaisons douces se développe entre les principales zones urbaines et les équipements et commerces et devrait permettre une augmentation de la part modale des modes doux. Par ailleurs, le règlement exige la création de locaux « cycles » dans les logements collectifs.

Les indicateurs de suivi

Pour apprécier les évolutions et identifier les transformations des dimensions de l'environnement les plus sensibles sur le territoire, des indicateurs de suivi concernant les principaux enjeux environnementaux mis en évidence, peuvent être mis en place. On précisera que le service environnement de la commune réalise un suivi continu des données environnementales sur la commune par l'intermédiaire d'un observatoire de l'environnement.

Préservation de la ressource en eau :

- Qualité des eaux superficielles des principaux cours d'eau du territoire
- Qualité des eaux souterraines (+ suivi piézométrique),

Préservation des espaces naturels remarquables :

- Superficie des espaces naturels à forte valeur écologique
- Indice de biodiversité (présence d'espèces protégées)
- Surfaces d'espaces naturels gérés

Gestion des ressources naturelles :

- Bilan énergétique des consommations
- Installations utilisant des énergies renouvelables
- Nombre de bâtiments HQE ou économes en énergie
- Démarche environnementale dans les projets

Prise en compte des risques naturels

- Suivi réglementaire et des surfaces concernées

Préservation des paysages

- Linéaire de plantations en bordure de voiries structurantes
- Surface d'espaces verts
- Valorisation des coupures vertes et résorption des points noirs paysagers (décharges sauvages)

Nuisances sonores et pollution de l'air :

- Evolution du trafic routier sur l'ensemble du réseau
- Réalisation de mesures de la qualité de l'air
- Réalisation de mesures de l'ambiance acoustique

4.3. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

La prévention des risques naturels prévisibles, la protection et la préservation des zones humides (et de leurs milieux annexes remarquables) par le classement en zone N et Ns, ainsi que la lutte contre les phénomènes de pollution (Zonage d'Assainissement en cours avec de très rares assainissement autonomes) pris en compte dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Villefontaine constituent autant de dispositions répondant aux prescriptions édictées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée Corse (R.M.C.) et aux orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre.

La commune est directement concernée par le fuseau de la ligne TGV Lyon-Turin retenu sur la pointe Nord du territoire. Le PLU ne développe pas d'extension de l'urbanisation dans ce secteur préservé en zone agricole et concerné par des risques d'inondations.

Le PLU est compatible avec trois documents supra-communaux :

- DTA Directive Territoriale d'Aménagement : La Directive Territoriale d'Aménagement a pour objectif de concrétiser la décision de favoriser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes.
Le projet est compatible avec cette directive qui fixe comme objectifs de favoriser le positionnement international de ce territoire, de contribuer à son développement urbain durable par une politique de transports collectifs cohérente et une maîtrise de l'étalement urbain, de mettre en valeur les espaces naturels et paysagers, d'assurer l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic.

Le choix de Ville-verte répond à l'un des objectifs définis en maintenant en périphérie immédiate et à l'intérieur du tissu urbain des continuités d'espaces non-bâtis d'intérêt paysager et de loisirs, mais aussi écologique.
Le confortement et la densification répondent également à la position de l'agglomération Nord-Iséroise comme l'un des trois sites d'accueil privilégiés de l'habitat et des activités.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Ville Nouvelle de l'Isle d'Abeau : Approuvé le 10 mars 1978, ce document a été pris en compte lors des différentes ouvertures à l'urbanisation du territoire. Le PLU a permis de fixer les orientations d'aménagement et de développement durable à travers le PADD et de réaliser la synthèse des documents opposables (PAZ et POS), sans évolutions majeures de destination de sols et en restant à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, c'est-à-dire en préservant des espaces agricoles ou naturels pour un développement ultérieur si nécessaire au regard des autres documents supérieurs tel que le SCOT en cours d'élaboration.

- PLH Programme Local de l'Habitat : Le PLU de Villefontaine et son PADD en particulier sont compatibles avec les orientations fixées par le document intercommunal qui visent à un rééquilibrage du parc de logements notamment avec la construction de produits privés diversifiés et des projets de requalification type Renouvellement Urbains dont celui pour le quartier de Saint-Bonnet déposé à l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain.